



HAL
open science

Agriculture et qualité de l'eau : le dispositif de Lons-le-Saunier. Évolution des jeux d'acteurs

Laura Martin

► **To cite this version:**

Laura Martin. Agriculture et qualité de l'eau : le dispositif de Lons-le-Saunier. Évolution des jeux d'acteurs. Sciences du Vivant [q-bio]. 2010. hal-02819527

HAL Id: hal-02819527

<https://hal.inrae.fr/hal-02819527>

Submitted on 6 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Institut National de la Recherche Agronomique
Département des Sciences pour l'Action et le Développement
UR ASTER (Agro-Système Territoires) - Mirecourt

Agriculture et qualité de l'eau : le dispositif de Lons-le-Saunier
Evolution des jeux d'acteurs



Puits du captage de Lons-le-Saunier



Station du captage de Lons-le-Saunier

Photos: Laura Martin

Projet Ingénieur présenté par :

Laura Martin, *promotion 2005*

Devant la Commission de jury présidée par :

M. Marc Legras

*Enseignant-chercheur en agronomie
Département Agronomie de l'Esitpa*

Membres :

Mme Fabienne Barataud

Tuteur de projet
Ingénieur de recherche en agronomie

Mme Florence Hellec

Tuteur suppléant
Post-doctorante en sociologie

Mme Christine Aubry

Encadrant scientifique
*Ingénieur de recherche HDR
INRA SAD / UMR SADAPT*

M. Michel Castandet

*Responsable du département
Agro Industrie à l'Esitpa*

SEPTEMBRE 2010



Institut National de la Recherche Agronomique
Département des Sciences pour l'Action et le Développement
UR ASTER (Agro-Système Territoires) - Mirecourt

Agriculture et qualité de l'eau : le dispositif de Lons-le-Saunier
Evolution des jeux d'acteurs



Puits du captage de Lons-le-Saunier



Station du captage de Lons-le-Saunier

Photos: Laura Martin

Projet Ingénieur présenté par :

Laura Martin, *promotion 2005*

Devant la Commission de jury présidée par :

M. Marc Legras

*Enseignant-chercheur en agronomie
Département Agronomie de l'Esitpa*

Membres :

Mme Fabienne Barataud

Tuteur de projet
Ingénieure de recherche en agronomie

Mme Florence Hellec

Tuteur suppléant
Post-doctorante en sociologie

Mme Christitine Aubry

Encadrant scientifique
*Ingénieure de recherche HDR
INRA SAD / UMR SADAPT*

M. Michel Castandet

*Responsable du département
Agro Industrie à l'Esitpa*

SEPTEMBRE 2010

Remerciements

En préambule, je tiens à remercier tout particulièrement mes maîtres de stage, Fabienne Barataud et Florence Hellec, pour leur encadrement assidu et ô combien formateur. Je pense notamment aux nombreux conseils qui m'ont été apportés tout au long de ce travail et aux remises en question qui m'ont permis d'aller plus loin dans l'exploration de cette étude. Je les remercie par ailleurs pour la confiance qu'elles m'ont accordée en me laissant une grande part d'autonomie tout au long de ces six mois de stage. Merci aussi à Christine Aubry pour avoir accepté de co-encadrer cette étude et pour son suivi actif depuis Paris.

Je remercie également tous les autres chercheurs pour leurs conseils ainsi que l'ensemble du personnel de l'unité de Mirecourt. Merci à mes trois collègues de bureau, Magali, Clément et Laurine, et tous les stagiaires de l'INRA pour leur aide, leur soutien et pour leur jovialité permanente.

Merci à mes interlocuteurs au Service techniques des eaux de la ville de Lons-le-Saunier, à la Chambre d'agriculture du Jura et à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse pour leur intérêt, leur forte mobilisation et pour l'ensemble des documents qu'ils m'ont fournis avec confiance. Ma reconnaissance aussi à tous les interlocuteurs des autres organismes pour le temps qu'ils m'ont consacré en entretiens et pour leurs précieuses informations.

Je tiens également à adresser des remerciements particuliers aux quinze agriculteurs enquêtés pour leur bon accueil général et le temps qu'ils m'ont tous consacré en dépit de périodes de travail chargées. Merci pour tout ce que j'ai pu apprendre durant ces entretiens.

J'en profite pour exprimer toute ma gratitude à l'Esitpa pour ces cinq années d'études qui m'ont permis de développer un esprit scientifique et d'ouverture attendu d'un profil ingénieur. Merci pour la richesse de ses enseignements et pour les valeurs humaines développées à l'école, qui me permettent aujourd'hui de devenir doctorante en sciences agronomiques à l'INRA.

Sommaire

INTRODUCTION.....	1
METHODOLOGIE.....	4
<i>Le choix des acteurs enquêtés</i>	5
1. Le choix des personnes enquêtées dans la phase exploratoire.....	5
2. Le choix des personnes enquêtées dans la phase compréhensive.....	6
2.1. Le choix des agriculteurs.....	6
2.2. Le choix des autres acteurs.....	7
<i>Le guide d'entretien</i>	8
1. La construction des champs d'investigation.....	8
2. Les quatre champs d'investigation du guide d'entretien.....	9
3. Le déroulement général des entretiens.....	10
<i>L'analyse des entretiens</i>	10
<i>L'analyse des jeux d'acteurs</i>	11
PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE.....	12
1. La zone à « enjeu eau ».....	12
2. L'échantillon d'agriculteurs enquêtés.....	13
LE DISPOSITIF DE PROTECTION DU CAPTAGE DE LONS-LE-SAUNIER.....	14
1. Présentation historique de la construction du projet.....	14
1.1. Période 1, les négociations des conventions.....	15
1.2. Période 2, réflexion sur « l'agriculture et la qualité de l'eau ».....	15
1.3. Période 3, tensions et blocages des négociations.....	16
1.4. La poursuite des négociations.....	17
2. La mise en place d'une protection de l'eau par l'agriculture biologique dans la DUP....	18
2.1. L'influence réglementaire et l'intervention de nouveaux acteurs.....	18
2.2. L'émergence d'une nouvelle relation entre la ville et l'agence de l'eau.....	19
2.3. Une rupture dans la relation avec le monde agricole.....	19
LE POINT DE VUE DES AGRICULTEURS SUR L'ENJEU DE L'EAU.....	21
1. Une contestation sur la réalité du problème de l'eau et sur l'équité des décisions institutionnelles.....	22
2. Une contestation sur la délimitation géographique de la zone à « enjeu eau » et sur les acteurs impliqués.....	23
2.1. Une responsabilité objectée par les agriculteurs.....	23

2.2.	Les responsables de la pollution de l'eau.....	23
2.3.	La définition d'une nouvelle zone de protection.....	24
3.	Une contestation sur le bien fondé scientifique	25
3.1.	Une connaissance des flux d'eau et de polluants mal établie	25
3.2.	Une connaissance lacunaire sur les mécanismes de dégradation des produits	26
LE REGARD DES AGRICULTEURS SUR LA MUNICIPALITE.....		28
1.	La ville, un porteur de projet reconnu mais critiqué dans sa procédure.....	28
1.1.	Un rôle accepté par les agriculteurs	29
1.2.	Une démarche néanmoins mal comprise et suscitant la polémique	29
1.3.	La fin d'une relation de confiance.....	30
2.	Les personnes de la ville, un regard partagé	34
2.1.	Jacques Lançon, un porteur de projet apprécié mais aussi critiqué	34
2.2.	Les autres personnes de la municipalité, des acteurs plus en retrait	35
LE DISCOURS SUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE		39
1.	Le débat public, premiers arguments justifiant le refus de la bio	39
1.1.	Un système irréaliste qui va à l'encontre de la société	40
1.2.	Une agriculture passéiste manquant de sérieux.....	40
2.	Le développement de la bio sur la zone, la confirmation d'un refus catégorique.....	41
2.1.	Des questionnements technico-économiques renforcés par l'exemple d'une conversion sur la zone	42
2.2.	Un intérêt pour la technique mais le refus « de passer en bio ».....	44
DISCUSSION.....		47
CONCLUSION GENERALE DE L'ETUDE		48
BIBLIOGRAPHIE		51
LISTE DES DOCUMENTS		53
TABLE DES SIGLES		54
ANNEXES		55

Introduction

« Lons-le-Saunier protège ses eaux grâce à ses cantines bio. *La ville jurassienne encourage la conversion des agriculteurs entourant les puits de captage en leur offrant un débouché municipal* » titre les Echos le 23 Mars 2010. La démarche globale de protection de l'eau et de développement des filières biologiques mis en place à Lons-le-Saunier intrigue et séduit la presse. En janvier 2010, le hors série du magazine Sciences et Avenir titrait son édito « De Lons-le-Saunier à Copenhague ». Cet intérêt pour Lons-le-Saunier est-il donc un phénomène conjoncturel lié au sommet de Copenhague ? Pas seulement. Le cas de Lons-le-Saunier sert d'exemple depuis plusieurs années au débat sur « le rôle de l'agriculture biologique pour protéger les ressources en eau » porté par les Organismes Professionnels et associations d'agriculture biologique (Interbio Bretagne en 2008, par exemple). Alors pourquoi existe un tel emballement pour la démarche globale de cette ville ?

La démarche de Lons-le-Saunier répond d'une part à des questions de société très actuelles. Elle répond à l'état d'alerte souligné par l'Institut Français de l'Environnement dans son rapport de 2006, sur la qualité des eaux françaises qui informe que près de 50% des points de mesure effectués en eaux de surfaces sont de qualité moyenne à mauvaise en produits phytosanitaires, avec une contamination des eaux souterraines de 61%. La protection de l'eau devient une situation d'urgence, la réglementation¹ s'affermite et mobilise les ministères de l'environnement, de la santé et de l'agriculture. En 2009, le Grenelle de l'environnement identifie des captages d'eau potable prioritaires² et exige un plan d'actions d'ici 2012 pour mettre en place une protection. Par ailleurs, la démarche de Lons est prise en exemple dans un contexte où l'agriculture biologique est en plein essor. Selon les statistiques de l'Agence Bio et du ministère de l'agriculture, la consommation nationale de produits biologiques augmenterait de 10% par an depuis ces dix dernières années, avec une augmentation de 5% de la SAU française conduite en agriculture biologique entre 2007 et 2008 (représentant au total 2,6% de la SAU en France). Ainsi, l'agriculture biologique est un phénomène de société important qui suscite depuis le Grenelle de 2006 l'intérêt des politiques, notamment par le plan « agriculture biologique : Horizon 2012 » du ministère de l'agriculture qui incite à l'introduction des produits biologiques dans la restauration collective.

¹ Cf. Annexe 1. La réglementation sur l'eau et l'organisation de la protection de l'eau en France

² Les critères retenus pour l'identification des 507 captages prioritaires sont de trois ordres : l'état de la pollution de l'eau par les nitrates et les produits phytosanitaires, la réhabilitation des captages abandonnés et l'instauration d'une protection pour les captages isolés, l'enjeu démographique du captage (niveau de consommation de l'eau).

Outre qu'elle renvoie à une question de société, la démarche de Lons-le-Saunier pose aussi des questions de recherche très importantes : une première question de recherche de nature agronomique au sujet de l'impact de l'agriculture biologique sur la qualité des eaux et une seconde question de recherche sur le changement des pratiques agricoles, faisant appel aux sciences sociales.

Concernant la question agronomique, Girardin P. et Sardet E. (2003) comparent l'impact environnemental de sept cahiers des charges différents pour des exploitations de grandes cultures et montrent que le cahier des charges d'agriculture biologique est celui qui répond le mieux à la préservation de la qualité des eaux souterraines, mais pas pour l'ensemble des six composantes de l'environnement étudiées (eau, air, sol, biodiversité, ressources non renouvelables, paysage), dont le cahier des charges de la Production Intégrée semble le plus respectueux. Le système de polyculture élevage étudié par Benoît et al (2005), montre en revanche des risques de lessivage importants par l'effet du retournement des prairies (qui génère une libération massive des flux de nitrates dans le sol) et rappelle l'effet de désynchronisation entre les besoins en azote de la plante et la fourniture en azote du sol provenant des engrais organiques, déjà évoqué par Polwison et al (1989) et Bergstrom et al (1999).

La deuxième question de recherche quant à elle vise à comprendre comment initier et conduire un changement de pratiques agricoles à l'échelle d'un territoire pour protéger l'eau. Chia et al (1999) citent quatre programmes de recherche importants qui ont abordé cette question, comme le programme « Agriculture, environnement Vittel, Agrev » (1989-1995) dont l'objectif était « de définir des pratiques agricoles innovantes et de préciser les conditions de leur adoption par les agriculteurs », de façon à réduire les nitrates et les pesticides de l'eau de Vittel sur une zone de 3500 ha. Benoît et al (2008) indiquent que « le territoire devient l'objet central de négociations posées initialement sur l'eau » et que « mettre au point une innovation territoriale repose sur une activité prospective partagée ». Ils se réfèrent à deux opérations de développement territorialisé mises en place en Saône et Loire et évoque l'opération Ferti-Mieux (1990) qui correspond en « un ensemble de conseils et de démonstrations mis gratuitement à disposition d'un groupe d'agriculteurs dans une région naturelle qui s'engage dans une action volontaire de protection de la ressource en eau ».

Plus récemment le projet de recherche Agriculture Biologique et Périmètres de Captage (ABiPeC) qui regroupe trois équipes de recherche de l'INRA (département des Sciences pour l'Action et le Développement) et de l'ISARA (Ecole d'ingénieurs en agriculture de Lyon),

met en place des travaux sur les incitations locales à la conversion en agriculture biologique dans les aires d'alimentation de captage d'eau (AAC³), en s'intéressant notamment aux modes de gouvernance territoriale et aux transformations des exploitations agricoles. C'est dans le cadre de ce projet que s'inscrit notre étude. La démarche globale de Lons-le-Saunier est en effet apparue comme un exemple important pour appréhender cette thématique, or aucun travail scientifique n'avait été mené sur le cas de Lons. La seule connaissance préalablement obtenue reposait sur la communication de Lons diffusée par la presse. Une étude de six mois sur le cas de Lons-le-Saunier a donc été retenue de façon à comprendre **comment cette action collective de protection de l'eau potable s'est construite** au cours des différentes phases d'accords et de conflits, en nous intéressant plus particulièrement à **l'évolution des jeux d'acteurs** que nous définissons dans le cadre de cette étude comme les relations entre acteurs présentant des enjeux particuliers.

Ainsi, nous nous sommes intéressés aux travaux de Callon et al (1986) portant sur la sociologie de l'action collective et de l'innovation, qui considèrent que le succès d'une innovation équivaut à un processus social qui le fait émerger. Cette référence nous a permis de valider l'approche sociologique développée dans cette étude pour répondre à la question de recherche. Nous avons alors porté notre attention sur la sociologie des conventions développée par Boltanski L., qui explique les accords comme étant le résultat d'un compromis établi autour de différents mondes portés par les individus, des mondes qui définissent pour chacun ce qu'est une action juste en se référant à un modèle de « cité idéale ». Cette approche met ainsi en avant, l'importance de la représentation des individus pour comprendre les accords et les relations entre acteurs.

Nous avons donc fait le choix d'étudier l'évolution des jeux d'acteurs par l'analyse de discours sur différents thèmes, en cherchant notamment à comprendre **comment le changement de pratiques est perçu pour répondre à la qualité de l'eau.**

Pour cela, nous présenterons dans une première partie la méthodologie utilisée dans cette étude, puis nous présenterons notre zone d'étude. Dans une troisième partie nous présenterons la construction du dispositif, puis dans une dernière partie nous présenterons la représentation des agriculteurs que nous concluons par un bilan sur les jeux d'acteurs.

³ Les AAC ou Bassin d'alimentation de captage (BAC) correspondent aux domaines géographiques où ont lieu les apports d'eau permanents ou temporaires alimentant une nappe. Ces entités géographiques renvoient au Grenelle de l'environnement qui impose la délimitation des BAC « Grenelle » pour les captages identifiés prioritaires.

Méthodologie

Notre étude a pour objectif de comprendre les jeux d'acteurs mis en place à Lons-le-Saunier pour préserver la qualité de son eau potable. Nous cherchons ainsi à identifier les **acteurs** concernés par le projet, leur niveau de participation et les **relations** qui se sont construites entre eux ; en nous focalisant à la fois sur leurs **conceptions** de la « protection de l'eau » mais aussi sur la façon dont ils perçoivent l'agriculture, notamment celle qui est développée sur un territoire où sont définis des enjeux de protection de l'eau.

Pour répondre à ces objectifs, nous avons fait le choix de faire des enquêtes, réalisées selon la méthode de l'entretien compréhensif⁴, soit un entretien non directif proche de la discussion, qui a pour intérêt de faciliter l'échange mais aussi d'explorer plus en profondeur les représentations des personnes enquêtées. Pour l'enquête auprès des agriculteurs, une fiche de renseignements visant à évaluer leur profil social était remplie en fin d'entretien. Notre travail s'inscrit donc dans une démarche inductive⁵, appartenant au champ de la sociologie compréhensive⁶ de l'action.

Cette démarche n'impose pas une marche à suivre précise, mais apporte plutôt un cadre de travail, notamment concernant le déroulement de l'étude qui se fait généralement en trois grandes étapes, avec au commencement une phase exploratoire, suivie d'une phase d'entretiens compréhensifs, puis d'une phase d'analyse de discours.

Ainsi la planification de notre étude s'est faite selon ce déroulement.

La phase exploratoire a duré 2 mois (de février à fin mars) et a permis une première entrée en matière concernant la question de l'eau potable et de l'agriculture, via une recherche bibliographique (articles scientifiques, bulletins de communication d'organismes officiels, presse agricole, etc.). Elle a aussi permis une initiation à la démarche sociologique, notamment à la sociologie compréhensive grâce à une présentation générale de la démarche

⁴ L'entretien compréhensif correspond à une méthode d'enquête particulière qui considère le terrain non pas comme une « instance de vérifications » d'une problématique mais au contraire comme le point de départ d'une problématisation. L'entretien sert alors de support d'exploration. Il construit « l'objet scientifique » et utilise un matériau souple de façon à en explorer toutes les dimensions (Kaufmann J-C, l'entretien compréhensif).

⁵ La démarche inductive se diffère de la démarche hypothétique-déductive, dans le sens où l'on ne pose pas d'hypothèses au départ.

⁶ La sociologie compréhensive est une méthode qualitative qui a pour but « de comprendre plus que de décrire systématiquement ou de mesurer » (Kaufmann J-C, l'entretien compréhensif).

par Florence Hellec (maître de stage), complétée par une étude bibliographique (ouvrages). Parallèlement, une première exploration du cas de Lons-le-Saunier a été faite, par une étude bibliographique (presse, bulletins de communication) mais aussi par une première phase d'enquêtes dites « enquêtes exploratoires » réalisées au mois de mars en la présence des maîtres de stage.

La phase d'enquêtes s'est déroulée d'avril à mai, sur 3 semaines (semaines 16, 18 et 21). Elles ont été planifiées de façon discontinue avec respectivement une et deux semaines d'intervalle, dédiées à l'amélioration du déroulement des entretiens d'agriculteurs et à la préparation des entretiens auprès des autres acteurs. Ces semaines permettaient aussi de dresser un premier bilan des actions mises en place.

La phase d'analyse s'est quant à elle déroulée de juin à mi juillet.

Revenons maintenant sur la méthodologie qui a été mise en place dans le cadre de cette étude afin d'expliquer comment s'est fait le choix des acteurs enquêtés, comment ont été construits les entretiens et comment ils ont été analysés.

Le choix des acteurs enquêtés

Les sept acteurs qui ont été enquêtés pendant la phase exploratoire n'ont pas été choisis de la même façon que les vingt trois autres qui ont été enquêtés pendant la phase compréhensive.

En effet, pour les enquêtes exploratoires l'objectif a été d'entrer en contact avec les organismes qui encadrent le projet, afin de leur présenter notre étude mais surtout afin de comprendre le contexte « formel⁷ » dans lequel se construit la protection de l'eau à Lons-le-Saunier. En revanche pour les enquêtes compréhensives, l'objectif a été de rencontrer des acteurs ciblés, afin de comprendre le rôle « informel » joué par chacun d'eux dans le projet (obéissant à un profil social particulier et à des conceptions individuelles de la qualité de l'eau et de l'agriculture que nous cherchons à identifier).

1. Le choix des personnes enquêtées dans la phase exploratoire

Les personnes enquêtées durant la phase exploratoire ont donc été choisies pour les fonctions qu'elles occupent dans des organismes, qui ont été préalablement ciblés pour leur importance dans la protection de l'eau potable de Lons.

⁷ Le « contexte formel » fait ici référence au contexte officiel dans lequel s'est construit le projet de l'eau, comme les actions irréfutables qui se sont mises en place et les acteurs dont il est certain qu'ils aient joué un rôle important.

Nous avons ainsi rencontré : (i) l'adjoint au maire de la ville de Lons-le-Saunier, la responsable des services techniques de l'eau de la ville et sa collègue en charge du dossier de protection du captage, (ii) le responsable du pôle environnement-aménagement de la Chambre d'agriculture du Jura, (iii) le responsable du dossier captage de Lons de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, (iv) le président du GVA Val de Seille et (v) la responsable d'INTERBIO Franche Comté (Cf. Figure n°1. Présentation des acteurs enquêtés).

Dans les faits, les enquêtes exploratoires ont joué un rôle important dans l'organisation de la phase compréhensive, puisqu'elles nous ont permis de constater que le changement des pratiques agricoles sur la zone n'a donné lieu qu'à une seule conversion en agriculture biologique (contrairement à l'idée que l'on s'était faite par l'étude bibliographique) et que des tensions entre la ville et les agriculteurs sont actuellement présentes sur la zone des puits.

Il nous est alors apparu important de comprendre le projet dans sa globalité, tout en nous focalisant sur la profession agricole, afin de saisir comment le changement des pratiques agricoles pour protéger l'eau est perçu et comment il s'est mis en place. Ce choix s'est fait dans la mesure où ces changements apparaissent primordiaux pour protéger l'eau (au vu des actions préventives exclusivement ciblées sur les pratiques agricoles) mais également, parce que ces changements semblent difficiles et sources de tensions entre la ville et les agriculteurs depuis quelques années. C'est pourquoi nous avons décidé d'enquêter un grand nombre d'agriculteurs.

2. Le choix des personnes enquêtées dans la phase compréhensive

Pour la phase d'enquête nous avons fait le choix de rencontrer un large panel d'agriculteurs mais aussi d'autres acteurs, notamment les partenaires de la ville de Lons-le-Saunier pour découvrir les autres projets menés par la ville et la façon dont ils sont gérés.

2.1. Le choix des agriculteurs

Le choix des agriculteurs s'est fait à partir d'une liste établie par la Ville de Lons-le-Saunier qui identifie tous les agriculteurs concernés par les deux périmètres de protection de captage rapprochés (PPR1 et PPR2) et le périmètre de protection éloigné (PPE), soit 22 agriculteurs dont les sièges d'exploitation sont compris sur six communes environnant les puits de captage de Lons. Compte tenu du nombre d'agriculteurs concernés par la zone, nous n'avons pas réalisé d'échantillonnage strict ; mais nous avons au contraire essayé de rencontrer un maximum d'agriculteurs, afin de comprendre l'organisation globale de l'agriculture sur la zone par une diversité de points de vue.

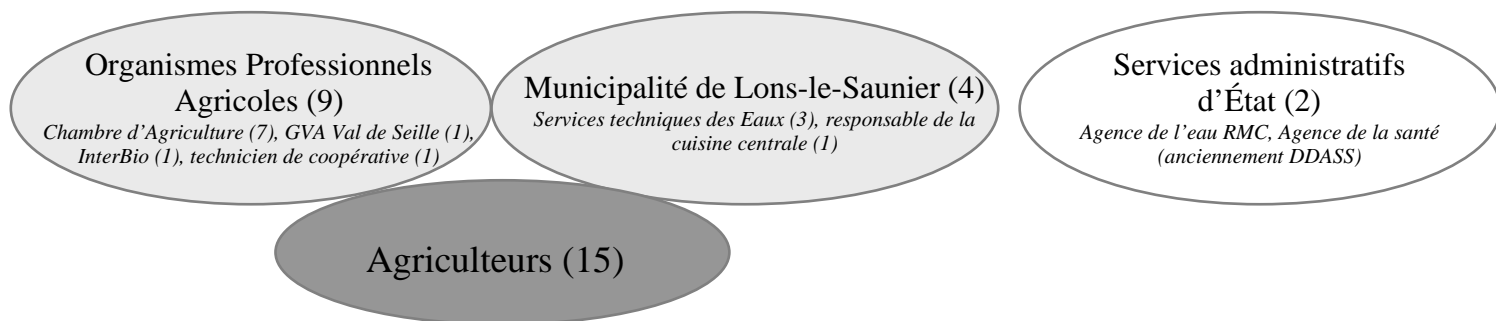


Figure n°1. Les acteurs rencontrés : de nombreuses enquêtes au sein du milieu agricole et de la ville de Lons-le-Saunier
Source personnelle

Tableau n°1. La répartition des agriculteurs enquêtés par rapport aux périmètres de protection rapprochés : une bonne représentativité de l'échantillon
Source personnelle

	PPR1	PPR2
Agriculteurs enquêtés	9	14
Proportion d'agriculteurs enquêtés dans la zone	75%	70%

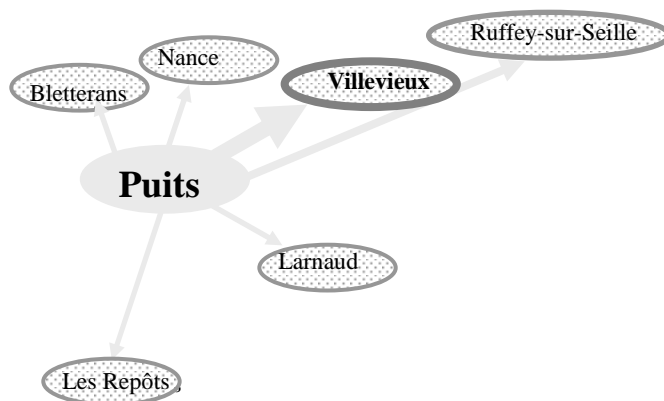


Figure n°2 : Localisation des communes enquêtées
Source personnelle

Néanmoins, pour que le panel d'agriculteurs enquêtés soit représentatif de l'enjeu eau sur la zone, nous nous sommes données trois règles à suivre: (i) enquêter des agriculteurs dont le siège d'exploitation se trouve sur la commune de captage (Villevieux) et des agriculteurs dont le siège d'exploitation se situe sur une autre commune,(ii) enquêter des agriculteurs concernés par les différents périmètres, voire des agriculteurs concernés par plusieurs périmètres à la fois, (iii) enquêter des agriculteurs en agriculture biologique concernés par la protection de l'eau de Lons et des agriculteurs en agriculture biologique qui ne sont pas concernés.

Nous avons rencontré au total 14 agriculteurs (soit 70% des agriculteurs concernés par le PPR2), dont neuf agriculteurs qui sont également concernés par le PPR1, soit les 3/4 des agriculteurs concernés par le PPR1 (Cf. Tableau n°1). Concernant la répartition par commune ce panel d'agriculteurs nous a permis d'enquêter huit agriculteurs de Villevieux, soit plus de la moitié des agriculteurs de la commune. Ces huit agriculteurs représentent également plus de la moitié du panel d'agriculteurs enquêtés. Notons que les six autres agriculteurs se répartissent sur cinq communes : Bletterans, Nance, Larnaud, Les Repôts et Ruffey sur Seille, et que sur ces communes le nombre d'agriculteurs est peu important (Cf. Figure n°2). Ainsi, l'ensemble de ces enquêtes a selon nous, une bonne représentativité de l'activité agricole sur la zone à enjeu eau.

2.2. Le choix des autres acteurs

Si nous avons essayé d'être le plus exhaustif possible dans nos enquêtes auprès des agriculteurs, nous avons en revanche dû limiter les autres enquêtes aux acteurs qui nous ont paru avoir une importance dans le projet (confirmée par les agriculteurs et la ville de Lons).

Ainsi nous avons rencontré les personnes fréquemment citées par les agriculteurs, comme un technicien de coopérative et une ancienne ingénieure de la Chambre d'agriculture du Jura, ainsi qu'un technicien en agrobiologie de la Chambre d'agriculture du Jura (évoqués par les deux agriculteurs en agriculture biologique sur la zone de captages). La conseillère de gestion de la Chambre d'agriculture à laquelle les agriculteurs faisaient beaucoup référence, a quant à elle été enquêtée par téléphone. Nous avons également rencontré un « partenaire » de la ville impliqué dans la restauration collective de la municipalité, soit le directeur de la cuisine centrale. Parallèlement nous avons poursuivi l'exploration du projet en retournant à la Chambre d'agriculture du Jura pour consulter des archives et enquêter le responsable du service foncier (ayant joué un rôle important conformément au témoignage de l'ancienne ingénieure de la Chambre). Nous avons également rencontré deux personnes de l'Agence de Santé (anciennement DDASS) et le maire de Villevieux.

Le guide d'entretien

Le guide d'entretien se distingue du questionnaire puisqu'il ne constitue pas une liste de questions à poser, mais puisqu'il sert plutôt d'appui au déroulement de l'entretien. En effet, le guide d'entretien est constitué de questions permettant de démarrer l'entretien et de relancer l'échange. Un guide d'entretien unique a été fait pour les enquêtes auprès d'agriculteurs ; à partir duquel nous avons élaboré ceux destinés aux autres acteurs enquêtés. La méthodologie qui suit, sur la construction du guide d'entretien, se fera en référence au guide pour les agriculteurs (présenté en annexe n°2).

Sans constituer un questionnaire précis, le guide d'entretien est néanmoins construit autour de grands thèmes que l'on peut considérer comme des champs d'investigation, qui permettent ainsi d'aborder différents aspects du projet avec l'enquêté. Ces thèmes ont été choisis minutieusement dans la mesure où ils doivent permettre d'explorer les différents éléments qui constituent le point de vue de l'agriculteur, éléments a priori non connus par l'enquêteur.

1. La construction des champs d'investigation

Ces champs d'investigation ont pu être identifiés après un premier travail, où nous avons répertorié toutes les informations nécessaires, selon nous, à la compréhension des actions mises en place par l'enquêté. Une fois ces informations listées, nous les avons regroupées de façon à y associer une question globale, qui permette d'amorcer l'échange avec l'enquêté, tout en le laissant libre de ses propos et des informations à apporter. Nous sommes en effet dans une démarche compréhensive, où nous ne nous intéressons pas uniquement à « l'information », mais également à la façon dont cette information est donnée (au langage, au choix des mots), constituant en soit des éléments d'analyse. Ces questions ont été formulées de sorte qu'il soit demandé à la personne de narrer des actions concrètes pour obtenir plus facilement son point de vue, puisqu'il est alors donné librement et dans un climat de confiance. Prenons un exemple.

Est-ce que vous pouvez me raconter comment la profession agricole est intervenue dans le projet ? Cette question a été retenue de façon à cibler la nature des interventions de la profession agricole (qui, quand, comment), la nature des revendications de la profession agricole, mais aussi de manière à recueillir le point de vue de l'agriculteur sur la profession agricole.

Puisque nous demandons à l'enquêté de raconter les choses librement, tout en cherchant à diriger l'entretien de façon à collecter des éléments d'information précis, il a été indispensable de regrouper les questions du guide par grands thèmes que l'enquêteur doit en réalité considérer comme de véritables champs d'investigation. Il s'agit en effet, de quatre grands thèmes qui permettent à l'enquêteur de ne pas perdre de vue les sujets autour desquels il est impératif d'approfondir les propos de l'enquêté, même si ces derniers sont anecdotiques ou semblent ne pas avoir de lien direct avec le sujet.

2. Les quatre champs d'investigation du guide d'entretien :

Voici les quatre grands thèmes à partir desquels nous avons cherché à explorer les différents aspects et représentations de la protection de l'eau de Lons. (Cf. annexe n°2)

- **l'émergence de la problématique « eau » sur la zone**, dont le but est de comprendre comment s'est construite la représentation des agriculteurs de « l'enjeu eau » et notamment de comprendre comment ils en parlent.
- **le dispositif de protection de l'eau**, dont le but est de cibler les actions qui ont marqué l'agriculteur, les personnes auxquelles ils apparentent le projet et d'identifier le point de vue de l'agriculteur.
- **les répercussions du dispositif sur les pratiques de l'agriculteur**, pour comprendre comment le changement de pratiques a pu se faire, avec quels objectifs et sous quelles contraintes. Ce champ d'exploration permet dans le même temps de comprendre comment l'agriculteur travaille, quelles sont ses contraintes et la façon dont il perçoit le métier d'agriculteur (éléments d'analyse a priori très importants pour comprendre les jeux d'acteurs).
- **Point de vue de l'agriculteur sur l'agriculture biologique**. Le but est d'identifier la conception qu'a l'agriculteur de l'agriculture biologique et de saisir la façon dont il en parle.

Notons qu'afin de caractériser le profil sociologique de l'agriculteur, nous avons également recueilli en fin d'entretien, un certain nombre d'informations comme l'âge, le niveau de formation et les caractéristiques technico-économiques de l'exploitation (Cf. Annexe n°2).

3. Le déroulement général des entretiens

Les 14 entretiens d'agriculteurs se sont faits sur l'exploitation, généralement au bureau ou au domicile de l'agriculteur. Deux entretiens ont donné lieu à un tour de plaine.

Les entretiens ont tous été enregistrés après demande d'autorisation, sauf pour un entretien où l'agriculteur a refusé l'enregistrement. Les autres ont accepté d'être enregistrés, avec parfois cependant quelques réticences. La confidentialité du projet leur a bien été précisée.

Les entretiens ont duré entre 45 minutes pour le plus court et 3h40 pour le plus long. La durée moyenne des entretiens est de 2h30.

Ces entretiens ont tous été démarrés de la même façon, soit par une rapide présentation de l'étude et des objectifs de l'enquête. Puis nous avons entamé l'entretien par la thématique de l'eau (*c'est apparu comment ce problème de qualité de l'eau ?*), de façon à lancer l'entretien le plus simplement possible et dans la cohérence du projet d'étude, précédemment présenté à l'agriculteur. Par la suite, chaque entretien s'est déroulé de façon spécifique.

L'analyse des entretiens

Dans l'objectif de comprendre les jeux d'acteurs, l'étude s'articule autour de deux approches : celle qui consiste à identifier les actions de protection de l'eau potable de Lons-le-Saunier et celle qui consiste à comprendre comment ces actions ont été portées par les différents acteurs, notamment comment celles-ci ont été perçues par les agriculteurs. Ces deux approches font appel à un travail d'analyse différent, se concrétisant dans le déroulé du stage par deux phases d'étude distinctes. La reconstitution historique des actions mises en place fait en effet appel à un travail de recherche s'appuyant sur plusieurs supports d'information (archives et entretiens) tandis que le travail de compréhension des jeux d'acteurs fait appel à un travail d'analyse de discours.

Revenons sur la démarche mise en place pour l'analyse de discours des agriculteurs.

L'analyse de discours

La première étape a été de sélectionner et de réécouter cinq entretiens qui nous paraissaient intéressants par la richesse de leur contenu (livrant de nombreux points de vue différents), afin d'identifier les différentes dimensions du projet de protection de l'eau mis en avant par ces agriculteurs dans leur discours. Ces entretiens ont été intégralement retranscrits et découpés selon les grandes thématiques identifiées à travers leur discours. Ce travail a alors

permis d'obtenir une première grille d'analyse⁸ autour de trois thèmes : la municipalité, l'eau et l'agriculture biologique. Nous avons alors créé trois fichiers thématiques à l'intérieur desquels nous avons retranscrit et listé tous les passages des neuf autres entretiens qui s'y réfèrent. Nous avons ensuite analysé chacun de ces fichiers, en identifiant les différentes sous-thématiques développées par les agriculteurs (par exemple les périmètres de protection dans le fichier eau). Nous avons alors trié le discours de chacun en fonction de ces sous-thèmes, de façon à obtenir une vision globale des différentes idées développées à ce sujet et des différents points de vue des agriculteurs (points d'accord et de désaccord éventuellement). Nous avons ensuite fait un travail de synthèse où nous avons regroupé chaque idée individuelle en idées communes, de façon à synthétiser le regard des agriculteurs (en ayant le souci de rester le plus proche de la réalité). C'est ainsi que nous obtenons la représentation des agriculteurs sur ces trois thèmes.

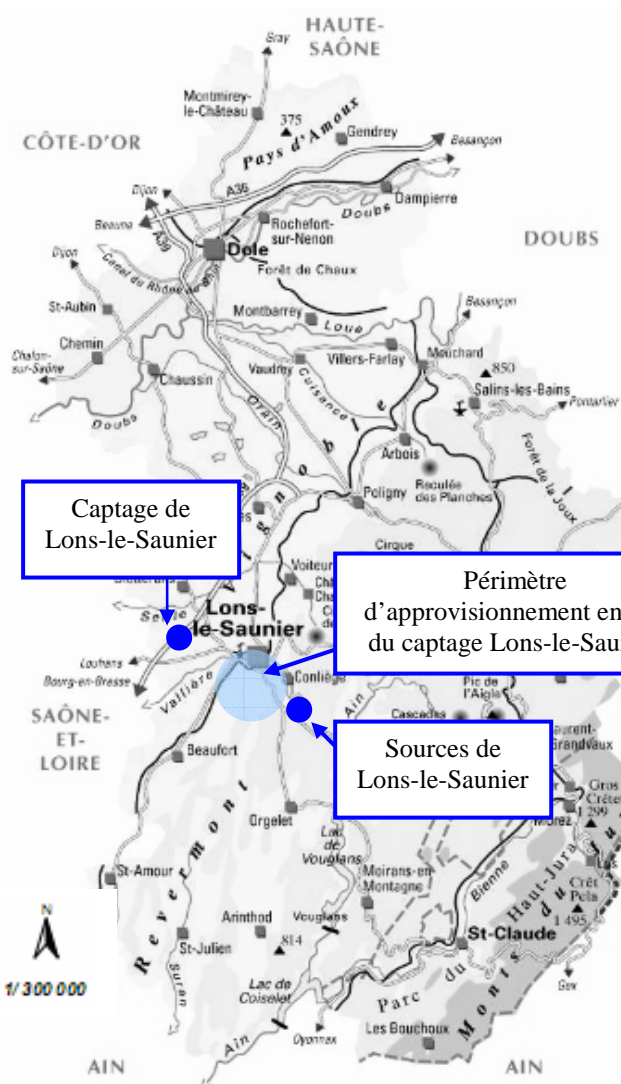
L'analyse des jeux d'acteurs

L'analyse des jeux d'acteurs consiste à mettre en regard les différentes représentations identifiées par l'analyse de discours et la coordination du dispositif de protection de l'eau, afin de saisir l'influence des relations entre acteurs et du rôle des uns par rapport aux autres sur la construction du dispositif. Il fait appel à un travail d'interprétation important.

Ainsi, dans cette étude nous chercherons à identifier les relations entre acteurs expliquant le **changement de pratiques des agriculteurs, en nous attachant plus particulièrement à expliquer le refus des nouvelles pratiques souhaitées par la ville sur le PPR1.**

Pour commencer cette analyse, présentons tout d'abord notre zone d'étude et la construction du dispositif puis présentons le discours des agriculteurs sur l'eau, la municipalité de Lons et l'agriculture biologique.

⁸ Nous avons tout d'abord obtenu une grille de cinq thèmes : l'eau, la municipalité, l'agriculture biologique mais aussi les pratiques agricoles et la profession agricole. Or concernant les pratiques agricoles et la perception de la profession agricole, la densité de l'information récoltée aurait nécessité un travail d'approfondissement important, notamment sur le profil sociologique de l'agriculteur et de son réseau professionnel. Il s'agit d'une analyse à part entière, qui n'a donc pas été menée dans le cadre de cette étude. Nous avons alors réduit la grille selon les trois thématiques qui permettent de comprendre les jeux d'acteurs au sujet de la protection de l'eau.

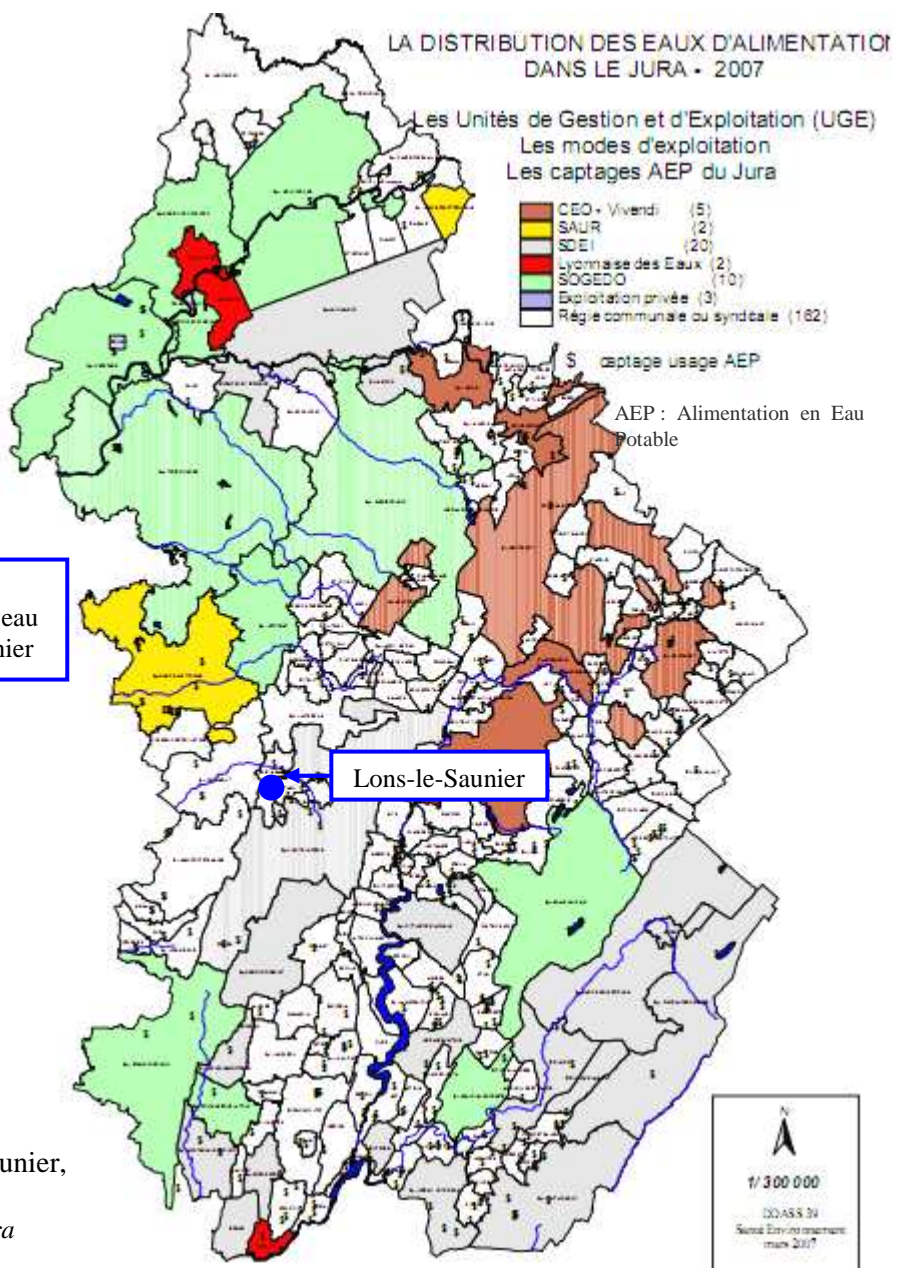


Captage de Lons-le-Saunier

Périmètre d'approvisionnement en eau du captage Lons-le-Saunier

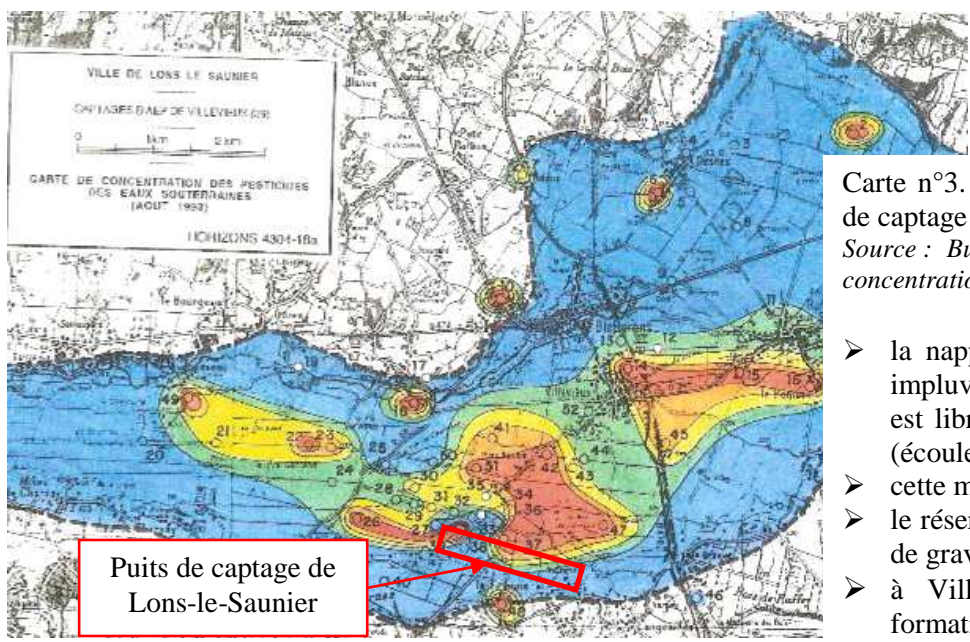
Sources de Lons-le-Saunier

Carte n°1. Localisation des sources de Lons-le-Saunier, du captage étudié et son enjeu démographique
 Source internet: 1 France Plan de Département du Jura



Lons-le-Saunier

Carte n°2. Distribution des eaux d'alimentation dans le Jura en 2007 : la régie, un mode de gestion de l'eau minoritaire dans le département.
 Source : DDASS, 2007, Synthèse sur la qualité de l'eau distribuée et la protection des captages dans le département du Jura. Période 2004-2006.



Puits de captage de Lons-le-Saunier

Carte n°3. Localisation de la nappe et des puits de captage de Lons-le-Saunier
 Source : Bureau d'étude Horizons, 1994, Carte de concentration des pesticides des eaux souterraines

- la nappe de Blettrains est alimentée par son impluvium en amont de Villevieux, où la nappe est libre et drainée par la Seille et la Seillette (écoulement d'est en ouest)
- cette masse d'eau fait 50 km²
- le réservoir souterrain est composé de sables et de graviers sur 10 m d'épaisseur
- à Villevieux, la plaine est composée de formations argileuses et sableuses permettant une perméabilité de 10⁻⁵ à 10⁻⁴ m/s

Présentation de la zone d'étude

L'analyse de jeux d'acteurs présentée dans ce rapport porte sur la protection du captage de Lons-le-Saunier, situé sur la commune de Villevieux à 15 km de Lons. Afin de bien comprendre notre zone d'étude et les enjeux de sa protection, il convient alors de présenter la ville de Lons (ses caractéristiques géographiques et humaines), sa gestion de l'eau puis de présenter la zone de Villevieux. Enfin nous présenterons dans une seconde partie, les caractéristiques des agriculteurs enquêtés.

1. La zone à « enjeu eau »

Lons-le-Saunier est la préfecture du département du Jura situé en région Franche-Comté. Cette ville est localisée au pied du massif du Jura, entre la plaine céréalière de la Bresse qui s'étend au nord, nord-ouest de Lons et la zone viticole du Revermont prolongée par une zone d'élevage, qui s'étend à l'est sur les premiers plateaux (Cf. Carte n°1 et annexe n°4). La ville de Lons-le-Saunier compte 18000 habitants. Son activité est essentiellement concentrée dans le secteur tertiaire, notamment par les services administratifs (préfecture). Un tissu industriel entoure la ville mais reste peu développé, en revanche l'activité touristique est florissante.

La ville de Lons-le-Saunier a la particularité de fonctionner en régie communale pour la restauration collective⁹ mais également pour l'alimentation en eau potable¹⁰ de sa population et de six communes environnantes : Conliège, Marconnay, Montmorot, Courbouzon, Perrigny et Montaigu. La gestion de l'eau en régie communale se fait par le Service des Eaux de la Ville de Lons-le-Saunier (nommé STE¹¹ dans cette étude) et permet d'alimenter plus de 25000 habitants. Le réseau d'eau potable provient du captage de Lons-le-Saunier et provient également de trois sources situées à Conliège et Revigny, à 5 km de Lons au pied du premier plateau (Cf. Carte n°1). Le captage de Lons-le-Saunier pompe l'eau d'une nappe alluviale alimentée par la Seille et ses affluents : Seillette, Sedan, Madeleine... (Cf. Carte n°3 et annexe 3. Réseau hydrologique). Ce captage couvre les 2/3 de la consommation totale, soit 17000 hab. Il alimente alors le réseau haut de la ville et les communes de Conliège et de Marconnay, et constitue une réserve importante pour alimenter l'ensemble du réseau. Le volume d'eau

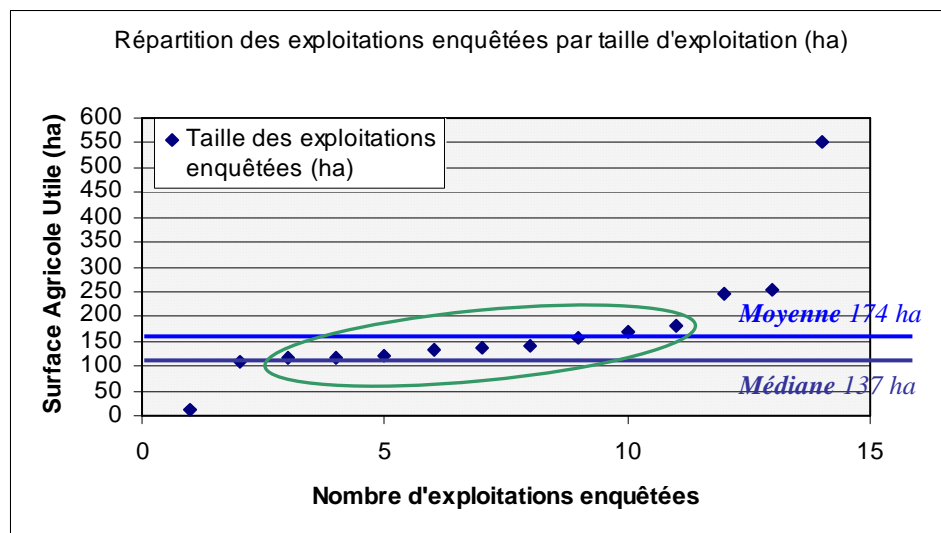
⁹ La cuisine centrale de la ville livre plus de 5000 repas/j sur 48 communes, soient 3000 repas pour les groupes scolaires, 1000 repas pour les hôpitaux, 500 repas pour les maisons de retraites et 500 repas consommés au restaurant municipal.

¹⁰ La gestion en régie communale signifie que c'est la ville de Lons qui exploite et distribue l'eau potable. Elle ne fait donc pas recours à une délégation de service public qui consiste à faire exploiter son captage par une entreprise privée, cas majoritairement pratiqué par les autres villes du département (Cf. Carte n°2).

¹¹ STE : Service Techniques des Eaux de la ville de Lons-le-Saunier (dénomination de source personnelle).

Tableau n°2: Taille des exploitations enquêtées
 Source personnelle

Exploitations	SAU (ha)
E3	11,5
E10	107,0
E7	115,0
E8	115,0
E5	120,0
E9	134,5
E13	135,0
E1	140,0
E11	157,0
E14	170,0
E12	180,0
E6	246,0
E2	253,0
E4	550,0



Graphique n°1 : Répartition des exploitations enquêtées par taille d'exploitation. Source personnelle

Tableau n° 3 : Références agricoles du Jura
 Source : Agreste 2007

Surfaces agricoles (ha)	
STH	95
	700
Prairies	28
	500
Céréales	39
	921
Oléagineux	10
	325
Vignes	2 240
Agriculture biologique	8 483

Cultures (en quintaux)	
Céréales	
Blé	1 254
	950
Maïs	655 500
Orge	518 800
Avoine	25 000
Oléagineux	
Colza	125 020
Tournesol	118 260
Soja	38 480
Plantes fourragères	
	1 031
	778
Vin (en AOC)	80 850 hl

prélevé est de 2 millions de litres en moyenne. Notons que le captage de Lons n'est pas situé en zone vulnérable et qu'il existe un contrat de rivière pour la Seille. Cette zone se rattache au bassin hydrologique Rhône Méditerranée et Corse et fait partie du bassin versant de la Seille.

Puisque le captage de Lons-le-Saunier se situe à Villevieux, signalons que cette commune est composée de moins de 700 habitants, dont 11 sont agriculteurs (quelques commerces, un industriel et ces 11 exploitations agricoles constituent son tissu économique). Villevieux est située dans la petite région agricole de la Bresse¹², dans une plaine céréalière caractérisée par des pratiques agricoles intensives, permettant de bons rendements (de l'ordre 80qtx/ha de blé contre 58qtx/ha de blé équivalent à la moyenne du Jura) et suivant la rotation majoritaire blé-maïs-colza-tournesol. C'est donc dans ce contexte agricole que nous avons fait nos enquêtes.

2. L'échantillon d'agriculteurs enquêtés

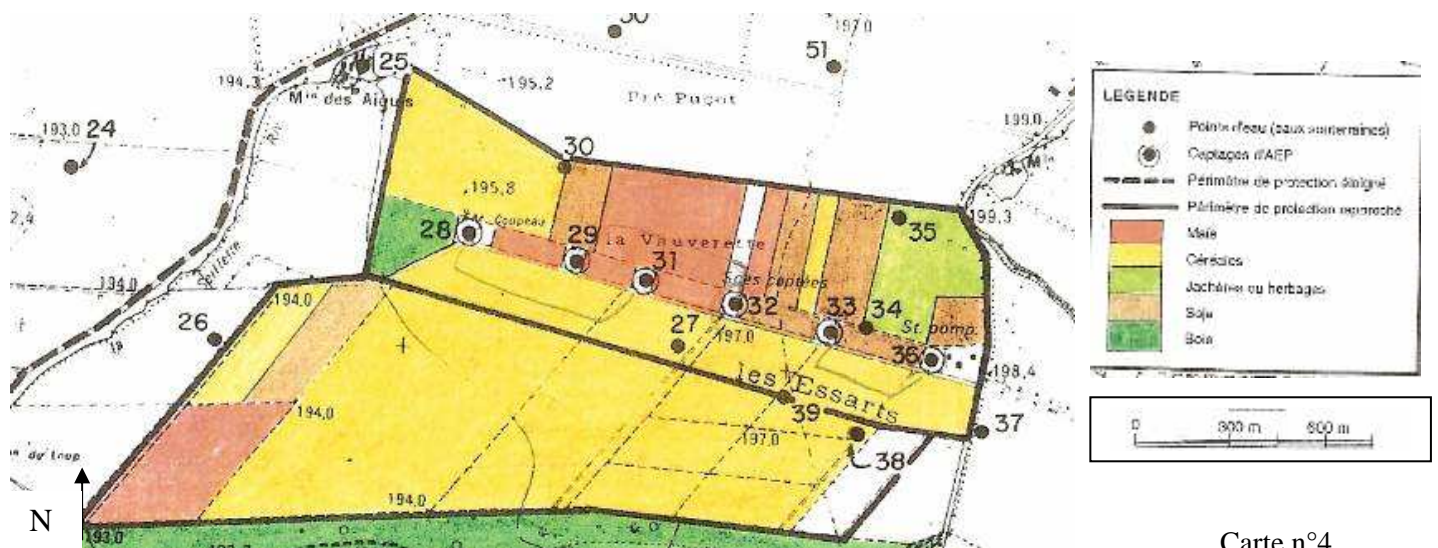
Pour rappel, nous avons enquêté 14 agriculteurs concernés par le captage de Lons, dont les caractéristiques individuelles sont présentées en annexe n°5. Parmi les agriculteurs enquêtés, huit sont céréaliers et six sont éleveurs en polyculture-élevage (cinq en élevage allaitant et un en élevage laitier). Tous les agriculteurs enquêtés ont le profil d'entrepreneurs et quatre ont développé une seconde activité (entreprise de drainage par exemple).

Une dominance de la production céréalière caractérise notre zone d'enquête, puisque six agriculteurs ont arrêté la production laitière de leurs parents au profit de la grande culture et du maraîchage pour E13¹³ et que parmi les éleveurs enquêtés, seuls E8 et E9 sont exploitants sur Villevieux. La prairie est alors minoritaire sur la zone d'étude.

La taille des exploitations enquêtées varie entre 11 ha et 550 ha, avec une taille moyenne de 174 ha. Notre échantillon est composé d'un groupe d'exploitations comprises entre 115 ha et 180 ha et de 4 exploitations de taille dispersée qui se détachent du groupe (Cf. graphique n°1). Concernant le parcours des agriculteurs, notons que tous sont issus du milieu agricole car ils ont tous repris l'exploitation de leurs parents, à l'exception d'E5 qui a repris celle de son oncle. Leur niveau d'étude est assez hétérogène. Trois agriculteurs ont un niveau supérieur au bac, niveau BTS (E5, E14) et master de gestion d'entreprise (E4). On remarque que les agriculteurs les plus âgés ont globalement des diplômes inférieurs aux plus jeunes, ce qui est assez représentatif du milieu agricole. Concernant l'âge de agriculteurs, plus de la moitié ont plus de 50 ans et sont en fin d'activité (trois agriculteurs sont à la retraite). L'autre moitié plus jeune est constituée d'agriculteurs ayant leur carrière en perspective.

¹² Cf. Annexe n°4. Localisation et OTEX de la Petite Région Agricole de la Bresse et tableau n°3. Références du Jura

¹³ Pour respecter l'anonymat des agriculteurs, nous les désignerons par un numéro associé à la lettre E (Enquêté).



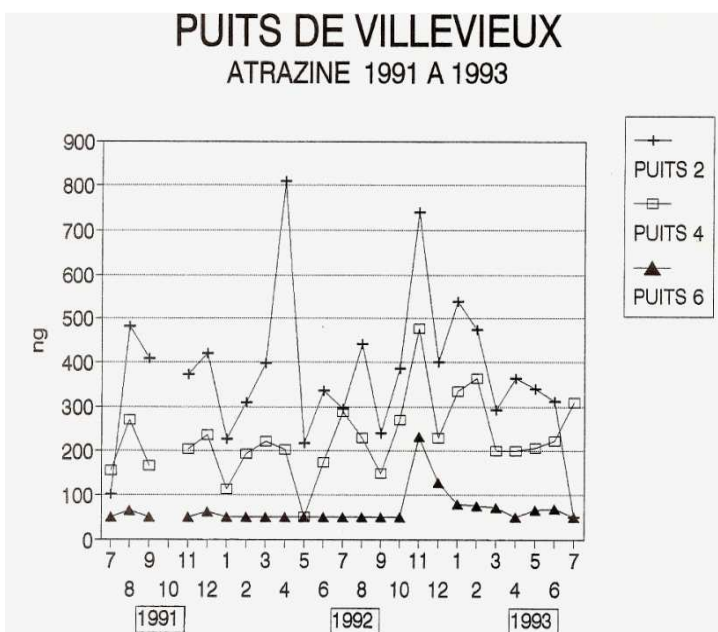
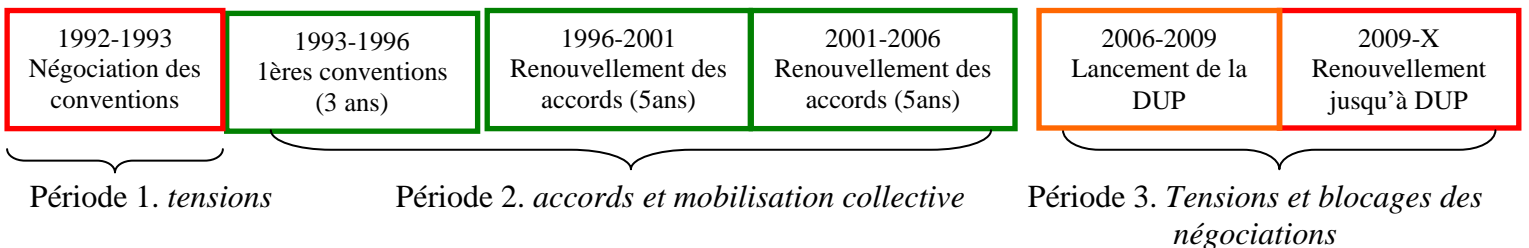
Carte n°4.
 Assolement autour des puits de captage de Lons-le-Saunier en 1989
 Source : Bureau d'étude Horizons, 1997, carte de l'activité agricole en 1989

Encadré n°1 : Baux environnementaux de 1989. *Source personnelle. Cf. historique en annexe n°6*

En août 1989, un avenant aux baux passés entre les agriculteurs locataires de la zone d'interpuits et le STE est mis en place. Il interdit la mise en place des cultures et oblige une remise en herbe sans fertilisation. Ce bail environnemental est donc la première démarche préventive mise en place sur la zone, le premier accord passé avec le milieu agricole pour protéger l'eau ; qui amorce ainsi une véritable politique de reconquête de la qualité de l'eau, portée par Jacques Lançon, le maire de Lons et le directeur du STE.

Parallèlement la maîtrise foncière se poursuit, avec comme nouvel objectif de mettre en place des baux environnementaux avec les agriculteurs, pour remettre en prairies les parcelles achetées, voire même pour y développer une agriculture biologique.

Figure n°3 : Frise chronologique du dispositif de 1992 à nos jours. *Source personnelle*



Graphique n°2. Evolution des teneurs en atrazine entre 1992 et 1993.

Source : Chambre d'agriculture du Jura, 1996, *Compte rendu des activités agricoles, Rapport pour la convention de suivi technique, Exercice 1994-1995*

Le dispositif de protection du captage de Lons-le-Saunier

1. Présentation historique de la construction du projet (Cf. *historique annexe 6*)

Les débuts de la question de l'eau sur la zone de Villevieux remontent à l'année 1961, date à laquelle la ville de Lons fait construire la station de pompage d'eau sur Villevieux, qu'elle exploite dès son début en régie communale. La ville devient alors propriétaire de la zone d'interpuits (7ha) qu'elle met en location auprès de quatre agriculteurs de Villevieux. Par l'effet du pompage de l'eau, la zone autour des puits s'assainit (elle était auparavant marécageuse, constituée de prairies et de forêts humides) et révèle un potentiel agronomique intéressant. Par conséquent, la profession agricole décide de défricher la zone autour des puits au moment du remembrement (en 1965) et crée de grandes parcelles agricoles sur la zone.

Les agriculteurs commencent à y mettre en place des cultures, pour lesquelles les pratiques s'intensifient au milieu des années 1970. En 1985, le Service Technique des Eaux de Lons (STE) constate alors une pollution de l'eau par les nitrates. Il met en place un périmètre de protection autour des puits (sans mesures restrictives) et commence à acheter des terres pour protéger la zone d'un développement industriel (Cf. carte n°4. Assollement de la zone 1989).

En mars 1989, Jacques Lançon représentant de la liste écologique des Verts est élu à la municipalité de Lons, délégué à la qualité de la vie. Il met en place des analyses d'eau mensuelles sur les produits phytosanitaires et constate alors une pollution¹⁴ chronique de l'eau par les triazines (atrazine et simazine) et une constante augmentation des nitrates. L'eau atteint des pics de 40 mg/l de nitrates (en 1960 le taux était de 5 mg/l). Par conséquent Jacques Lançon décide de mettre en place des actions préventives et lance une véritable politique de reconquête de la qualité de l'eau¹⁵ (Cf. Encadré n°1. les baux environnementaux).

Par cette volonté Jacques Lançon initie la mise en place du dispositif de protection de l'eau, que nous allons présenter de façon synthétique en distinguant trois grandes périodes (qui correspondent à l'évolution de la relation entre les agriculteurs et la ville) : soit une première période de tensions comprise entre 1990 et 1993, une seconde période d'accords et de mobilisation collective (1993-2006) et enfin une troisième période de nouvelles tensions et de blocages, comprise de 2006 à nos jours (Cf. Figure n°3. Frise historique).

¹⁴ Selon le code de la santé publique mettant en application la directive européenne (98/83/CE), une eau française est potable tant que le taux de nitrates dans l'eau ne dépasse pas 50 mg/l et que celui des pesticides ne dépasse pas 100 nanogrammes/l. La valeur guide européenne estime quant à elle que le taux maximal de nitrates à consommer pendant toute une vie sans présenter aucun risque pour la santé de l'individu, est de 25 mg/l.

¹⁵ Jacques Lançon se réfère à la valeur guide de 25 mg/l.

Encadré n°2. Présentation des conventions entre la ville et les agriculteurs, signées en 1993

Source : personnelle (Cf. historique en annexe 6)

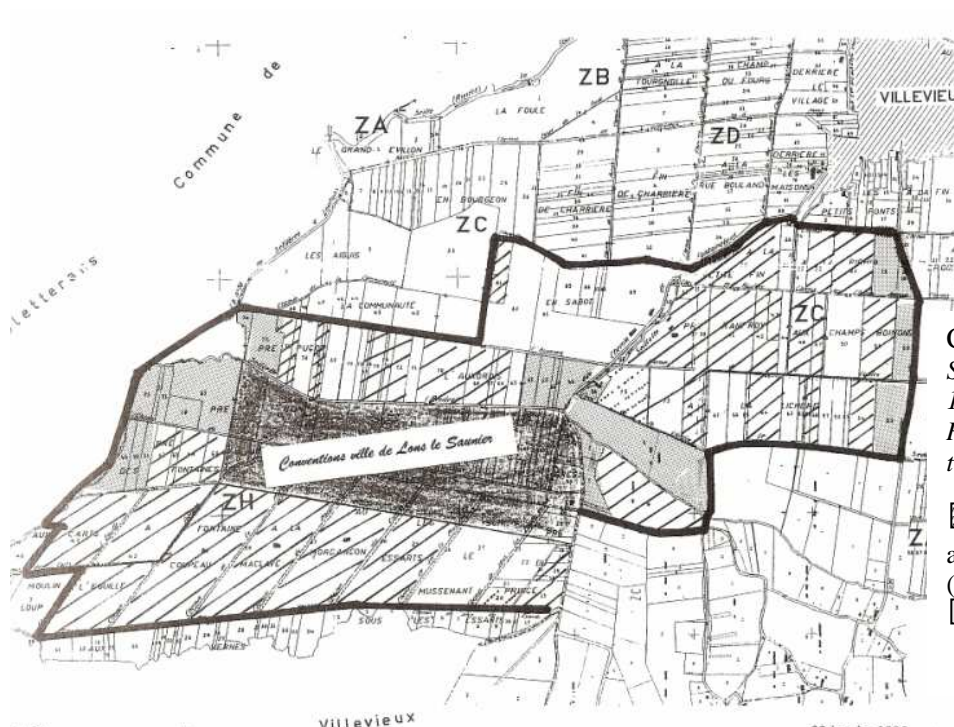
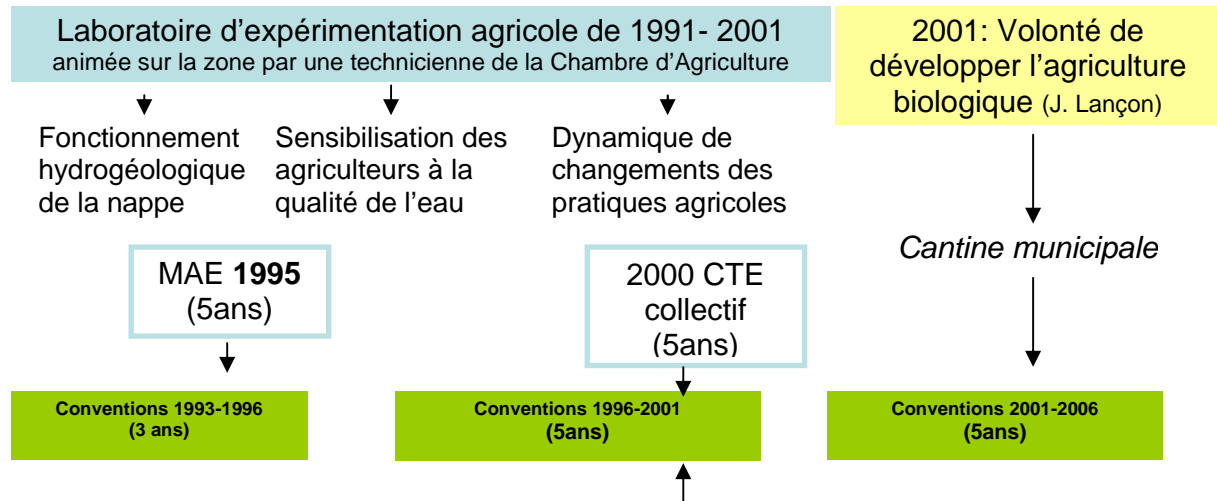
La convention passée avec les agriculteurs exigent l'interdiction du recours à l'atrazine (désherbant du maïs), soit l'équivalent d'une interdiction de la culture du maïs sur 70 ha. Elle exige une réduction des engrais et de produits phytosanitaires de 20% par rapport à la dose X (définie par la méthode du bilan azoté), et enfin la mise en place d'un couvert hivernal.

Les agriculteurs propriétaires des parcelles touchent une indemnisation de 1700F/ha/an et les agriculteurs locataires de la ville (soit 30ha) touchent 1100F/ha/an. Les baux environnementaux mis en place en 1989 passent alors sous la forme d'une convention et sont indemnisés à 4000F/ha/an.


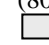
Cette convention est renouvelable au bout de trois ans et concerne huit agriculteurs. Une rencontre annuelle entre le STE, la DDASS et ces agriculteurs permet de faire régulièrement le point sur l'évolution de la qualité de l'eau et sur les pratiques de l'année.

Figure n° 4. La cohabitation entre deux logiques d'amélioration de la protection de l'eau

Source personnelle



Carte n°5. Localisation MAE 1995-2001
Source : Chambre d'agriculture du Jura, 1997, Compte rendu des activités agricoles, Rapport pour la convention de suivi technique, Exercice 1995-1996

 Réduction des apports de fertilisation azotée (1000F/ha/an) et des phytosanitaires (800F/ha/an)
 Prairies naturelles

1.1 Période 1, les négociations des conventions

En 1991, le STE constate un dépassement quasi constant des normes de potabilité pour les pesticides et pour les triazines totales (dont le seuil est fixé à 400 nanogrammes/l). Deux puits ne peuvent alors plus être exploités (Cf. graphique n°2 page précédente). Le STE, Jacques Lançon et le maire de Lons réagissent et rencontrent les agriculteurs de la zone. Ils leur font savoir l'urgence de la situation et la nécessité d'arrêter les pratiques agricoles « polluantes ». Ils réaffirment également leur volonté d'acquérir les terres autour des puits. Les agriculteurs contestent cette position et revendiquent un partenariat avec la ville, de façon à ce qu'elle indemnise le changement des pratiques qu'elle exige sur la zone des puits. En 1992, les tensions s'accroissent : la qualité de l'eau continue de se dégrader et le maire de Lons craint les retentissements de ces événements sur sa campagne électorale pour les élections législatives de mars 1993. Ainsi à l'automne 1992, le maire accepte des négociations avec la Chambre d'agriculture du Jura. Ils se mettent d'accord sur la mise en place d'un système de conventionnement entre le STE et les agriculteurs sur une zone de 70 ha au sud des puits (arrêt du maïs, baisse des intrants de 20% et mise en place de couverts hivernaux) et entre le STE et la Chambre d'agriculture du Jura pour assurer le conseil et le suivi des pratiques agricoles sur la zone (Cf. Encadré n°2). Depuis une rencontre annuelle entre le STE, la DDASS et ces agriculteurs fait le point sur la qualité de l'eau et sur les pratiques de l'année.

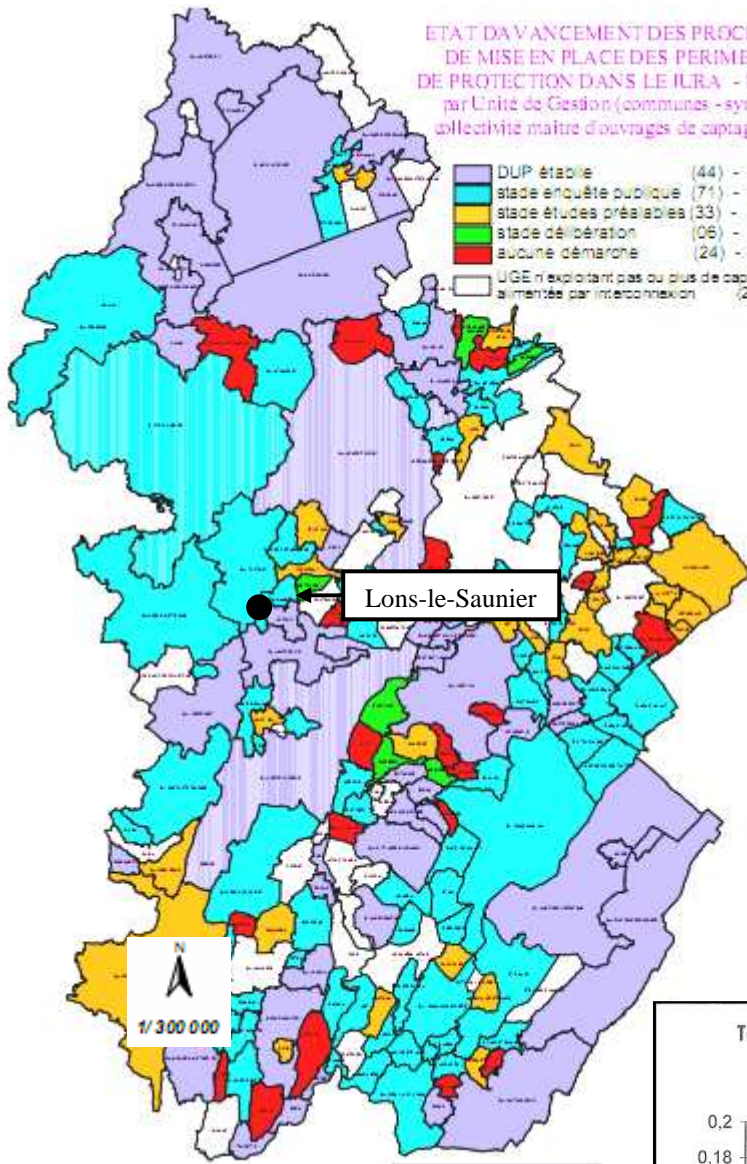
1.2. Période 2, réflexion sur « l'agriculture et la qualité de l'eau »

Cette période est comprise entre 1993 et 2001. Il s'agit d'une période où les conventions ont été renouvelées sans tensions et où la profession agricole s'est fortement mobilisée pour protéger l'eau (agriculteurs et Chambre d'agriculture). Cette phase correspond alors à une période de réflexion agronomique très dynamique, articulée autour de deux logiques qui se succèdent et qui sont portées par deux acteurs importants (Cf. Figure 4). La première logique concerne la protection de l'eau par l'amélioration des systèmes agricoles conventionnels. Elle est portée par une ingénieure de la Chambre d'agriculture du Jura, qui fait de la zone un « laboratoire d'expérimentation » entre 1991 et 2001, en initiant un travail de réflexion et d'observation important du fonctionnement hydrogéologique de la nappe et des mécanismes de pollutions agricoles. Elle sensibilise les agriculteurs à la problématique de l'eau par de nombreuses réunions, met en place une MAE¹⁶ autour des puits de Lons sur 180 ha de façon à

¹⁶ Mesure Agri-Environnementale issue du règlement C.E.E (n°2078/92) qui permet de compenser les surcoûts et manques à gagner générés par l'introduction de pratiques plus respectueuses de l'environnement sur une exploitation. Dans le cas présent la MAE est « territorialisée » autour des puits. Elle est mise en place par douze agriculteurs volontaires sur la zone, dont tous les agriculteurs déjà en conventions avec la ville.

ETAT D'AVANCEMENT DES PROCEDURES DE MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DANS LE JURA - Mars 2007 par Unité de Gestion (communes - syndicats) collectivité maître d'ouvrages de captages AEP

DUP établie	(44)	- 92 cap
stage enquête publique	(71)	- 155 cap
stage études préalables	(33)	- 44 cap
stage délibération	(06)	- 9 cap
aucune démarche	(24)	- 32 cap
UGE n'exploitant pas ou plus de captage alimentée par interconnexion	(25)	



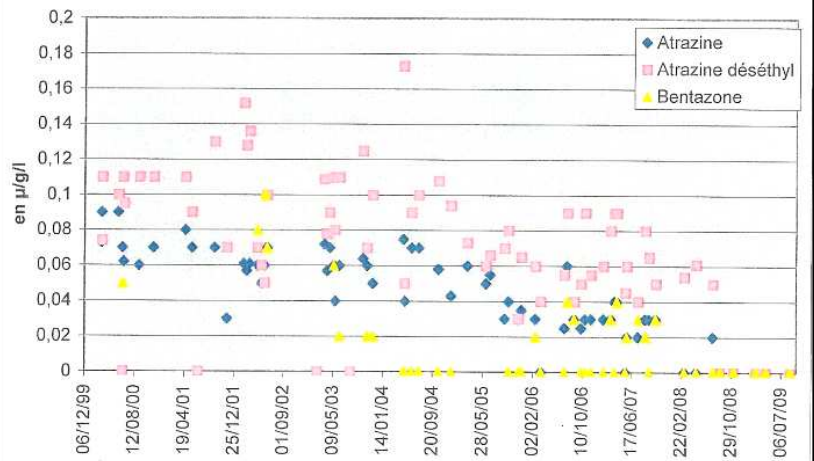
Carte n°6. Etat d'avancement des procédures de mise en place des périmètres protection dans le Jura. Source : DDASS, 2007, Synthèse sur la qualité de l'eau distribuée et la protection des captages dans le département du Jura. Période 2004-2006.

Encadré n°3. Déclaration d'utilité publique (D.U.P)

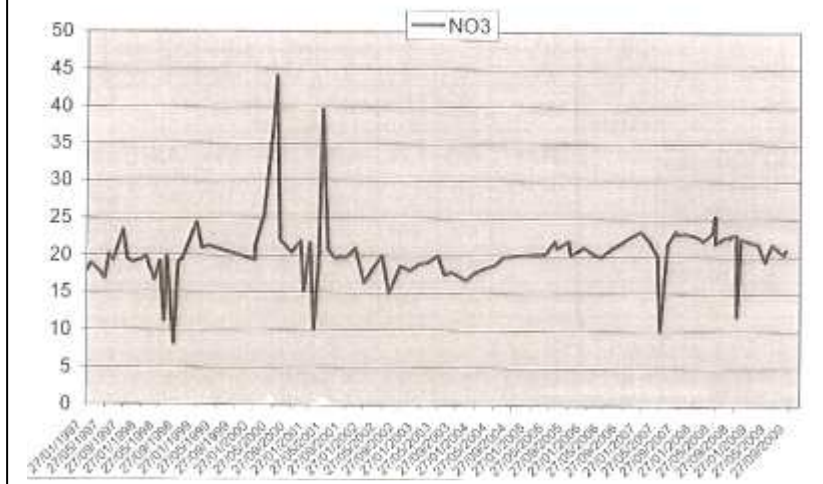
Source : DDASS, 2007, Synthèse sur la qualité de l'eau distribuée et la protection des captages dans le département du Jura. Période 2004-2006.

Il s'agit d'un arrêté préfectoral, exécutoire dès sa publication, qui déclare d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection d'un captage d'eau potable et rend la zone opposable à tous projets pouvant nuire à la qualité de l'eau. Il prévoit si nécessaire des acquisitions foncières et fixe des prescriptions à l'intérieur des périmètres (servitudes). La DUP tient compte des différents avis émis au cours de sa procédure, soit lors de son instruction administrative (rédaction), lors de l'enquête publique et du conseil départemental d'hygiène qui valide l'arrêté avant signature du Préfet.

Teneurs en molécules phytosanitaires (en µg/l) sur les captages de Villevieux alimentant la Ville de Lons-le-Saunier



Nitrates en mg/l
Villevieux - données DDASS



Graphiques n°3. Evolution de la qualité de l'eau du captage de Lons-le-Saunier de la fin des années 1990 à 2009

Source : Chambre d'agriculture du Jura, 2010, Rapport pour la convention de suivi technique, compte rendu des activités agricoles, Exercice 2008-2009

- stabilisation des nitrates autour de 23 mg/l depuis 2004
- disparition de l'atrazine en 2008

agrandir la zone de protection (Cf. carte n°5) et met en place un CTE ¹⁷ concerté en 2001, pour aider les agriculteurs à étendre ces pratiques sur l'ensemble de leur exploitation. Cette dynamique agricole prend fin en 2001 quand l'ingénieure quitte la Chambre et au moment où Jacques Lançon réélu à la municipalité¹⁸ engage la ville dans l'introduction de produits biologiques dans la cuisine centrale et dans le développement de filières biologiques (Pain Bio Comtois). Fort de cette nouvelle dynamique et soucieux d'une amélioration pérenne de la qualité de l'eau, Jacques Lançon souhaite développer l'agriculture biologique sur la zone des puits. Il initie alors une nouvelle logique qui est de protéger l'eau par l'agriculture biologique. Ainsi pour inciter les agriculteurs de la zone à la conversion en agriculture biologique, il propose un débouché aux agriculteurs via le restaurant municipal. Or cette proposition n'influence pas de conversions sur la zone. Seuls deux agriculteurs exploitent des parcelles de la zone en agriculture biologique (Cf. encadré n°4). La protection de l'eau par l'agriculture biologique reste alors minoritaire. Néanmoins la ville attache de l'importance à cette nouvelle logique de protection de l'eau et communique beaucoup sur le sujet.

1.3. Période 3, tensions et blocages des négociations

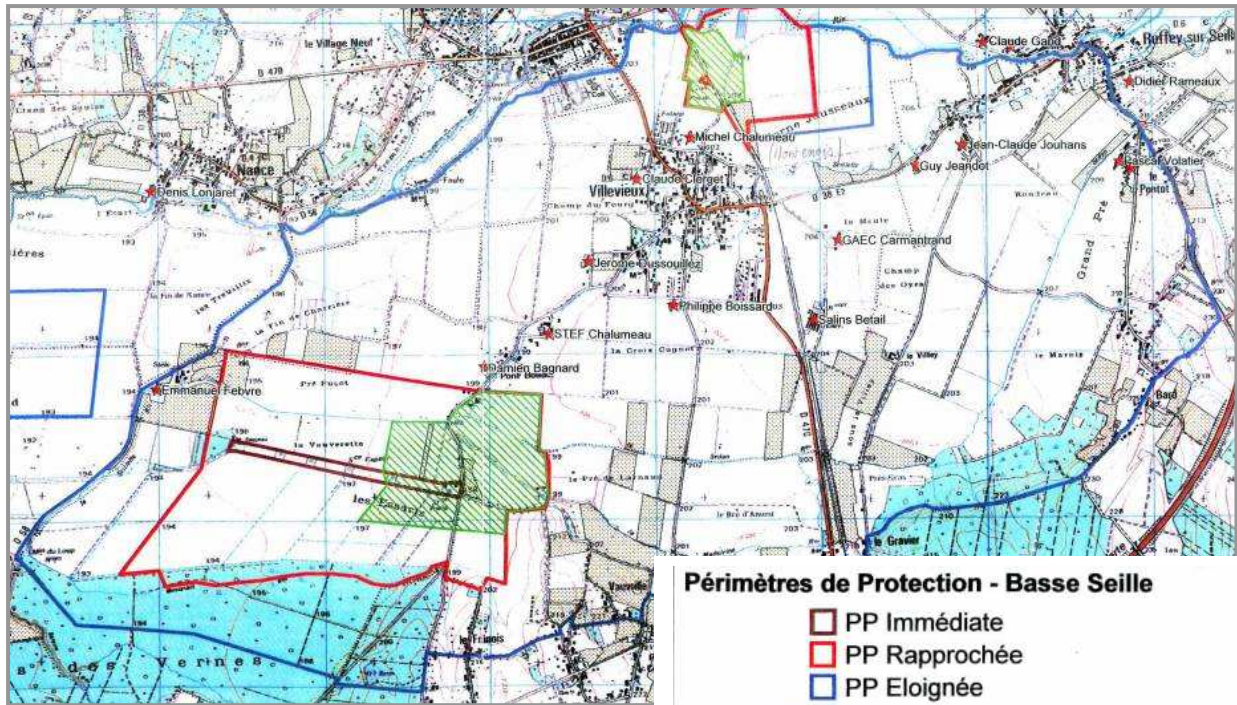
Ces deux logiques de protection de l'eau cohabitent sans tensions jusqu'en 2006, quand la ville décide d'aller plus loin dans la conquête de la qualité de son eau (baisser le taux de nitrates stabilisé sous la valeur guide depuis 2003, Cf. graphique n°3), avec la détermination de développer l'agriculture biologique sur la zone et de relancer la rédaction de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique¹⁹. Pour cela, le STE et Jacques Lançon font délimiter un nouveau périmètre (Cf. carte n°7), de façon à agrandir le PPR1 et mettent en place des réunions avec les agriculteurs pour trouver un accord sur les pratiques à rédiger dans l'arrêté préfectoral. La ville expose ses objectifs, soit l'obligation de mettre en herbe le PPR1 (70 ha), le maintien des obligations du conventionnement actuel sur le PPR2 (220 ha) et le respect des bonnes pratiques agricoles de la PAC pour le périmètre éloigné (1500 ha).

Les agriculteurs contestent ces décisions et proposent plutôt la mise en place de luzerne et de culture de chanvre sur le PPR1 (projet qui n'a pas été retenu compte tenu de l'absence de

¹⁷ Contrat Territorial d'Exploitation. Comme les MAE, il permet aux agriculteurs volontaires de percevoir des aides financières pour la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement. Dans le cas présent les demandes d'aides des agriculteurs ont été regroupées et décidées en concertation, permettant une bonification du taux d'aides de 20% perçues par les agriculteurs.

¹⁸ Jacques Lançon a fini son premier mandat en 1995. Il se représente aux élections de 2001 et devient alors adjoint-maire en charge de l'environnement.

¹⁹ La Déclaration d'Utilité Public (DUP) est obligatoire depuis la loi de 1964. Elle vise à protéger les puits par la déclaration de son utilité publique. Lons avait entamé sa procédure en 1998, mais ne l'avait pas poursuivie car les conventions permettaient de contraindre la zone à des pratiques plus respectueuses de l'eau. (Cf. encadré n°3 et carte n°6).



Carte n°7. Les nouveaux périmètres de protection, établis en 2006

Source : Chambre d'agriculture du Jura, 2007

Encadré n°4. Place de l'agriculture biologique sur la zone

Source : enquêtes

L'agriculture biologique sur la zone en quelques chiffres

- 2 exploitations
- 3,70ha en PPR1
- 8,10ha en PPR2
- AB ⇔ 5% du PPR

Figure n° 5. Représentation synthétique de l'évolution des négociations et des contestations des agriculteurs. Source : personnelle. Cf. Annexe 7. Présentation des négociations du PPR1

Pratiques agricoles proposés par la ville pour la DUP

- mise en herbe du PPR1 sans fertilisation minérale ni organique (70 ha)
- achat du PPR1
- maintien des obligations du conventionnement actuel sur le PPR2 (220 ha)
- respect des bonnes pratiques agricoles de la PAC pour le périmètre éloigné (1500 ha)

Contestation de la profession agricole du PPR1

mise en herbe

- contestation de la remise en herbe car présence de « bonnes terres céréalières » et d'une « mauvaise zone herbagère »
- > demande d'une indemnisation compensatoire
- > demande d'une fertilisation (30 unités) pour obtenir du rendement et une qualité du foin

échange foncier

- problème de pression foncière sur la zone
- présence de bonnes terres céréalières sur le PPR1
- > la majorité des agriculteurs ne veulent pas échanger leur terres

Blocages de négociations 2007

Reprise des négociations 2009

Pratiques agricoles décidées sur le PPR1 pour la DUP

- 70% du PPR1 : mise en prairie conduite selon le cahier des charges d'agriculture biologique (fertilisation minérale interdite)
- 30% PPR1 : mise en cultures conduites en agriculture biologique.

filières de valorisation). La situation s'envenime quand le STE raffermi sa position, aboutissant à des blocages dans les négociations entre les agriculteurs et la ville.

La situation reste bloquée jusqu'en 2009, quand les captages de Villevieux sont identifiés par le Grenelle de l'environnement en captage prioritaire²⁰, incitant la ville à reprendre les négociations auprès de trois agriculteurs (choisis par le STE et Jacques Lançon pour représenter les agriculteurs de la zone, E4, E12 et E14).

1.4 La poursuite des négociations (Cf. Figure n°5 et annexe n°7. Les négociations)

Au moment des enquêtes (mars 2010) le STE propose aux agriculteurs : (i) l'achat des 70 ha du PPR1 pour mettre en place un bail environnemental (pour y développer l'agriculture biologique par exemple) par un échange foncier, (ii) un conventionnement par volontariat sur le PPR2 de façon à encourager les agriculteurs à mettre en place des pratiques plus respectueuses que celles imposées par la DUP (MAEt bio conversion ou production de biomasse), et (iii) la mise en place d'aides exceptionnelles (pour l'achat de matériel).

Ces décisions ne satisfont pas les agriculteurs, le STE organise alors des rencontres avec les agriculteurs (Cf. Annexe n°7). En Juin 2010, le STE et Jacques Lançon organisent le dernier comité de pilotage pour la DUP en la présence des négociateurs et décident que cette zone sera mise en prairie et conduite selon le cahier des charges d'agriculture biologique (fertilisation minérale interdite) sur 70% de sa surface et que les 30% restant pourront être mis en cultures, conduits en agriculture biologique. La ville propose de garantir le prix du marché biologique pour le foin et les cultures, car les agriculteurs n'envisagent pas la conversion partielle qui les contraindrait dans leur assolement. Les agriculteurs refusent cette proposition et demandent une indemnisation plus importante (qui leur est accordée).

A l'issue de ces négociations, on remarque donc que malgré les fortes oppositions des agriculteurs au développement de l'agriculture biologique sur la zone, la ville conclue les négociations en imposant l'agriculture biologique sur la zone (Cf. Encadré n°4). Si l'on compare cette situation à celle de 1990 où l'idée de la bio n'a pas pu se concrétiser par le développement de l'agriculture biologique sur la zone (laissant plutôt place à l'amélioration de pratiques conventionnelles), on constate l'évolution d'une situation qui nécessite d'être expliquée par les relations entre acteurs identifiées à l'issue de la phase exploratoire.

²⁰ Un captage Grenelle est un captage dont la protection du bassin d'approvisionnement (BAC) est jugé prioritaire et nécessite la mise en place d'un programme d'actions d'ici 2012. Dans notre cas, le captage est Grenelle de par son enjeu démographique (Cf. Présentation de la zone à « enjeu eau » et Cf. Annexe n°1 présentation de la réglementation).

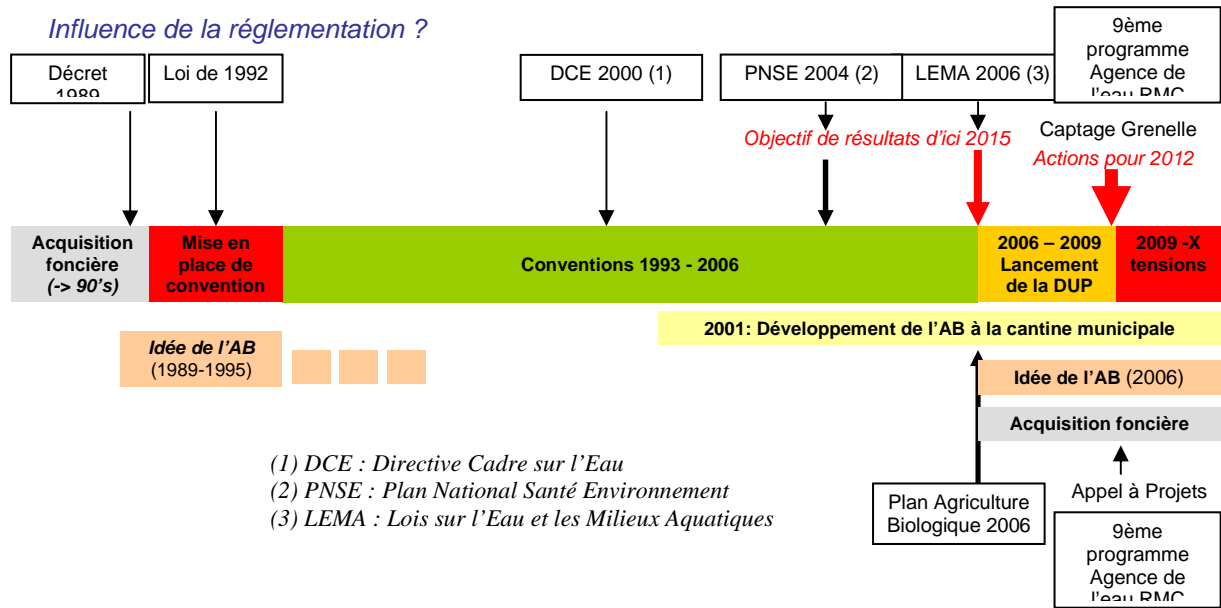


Figure n°6. L'influence de la réglementation sur le dispositif. *Source personnelle*

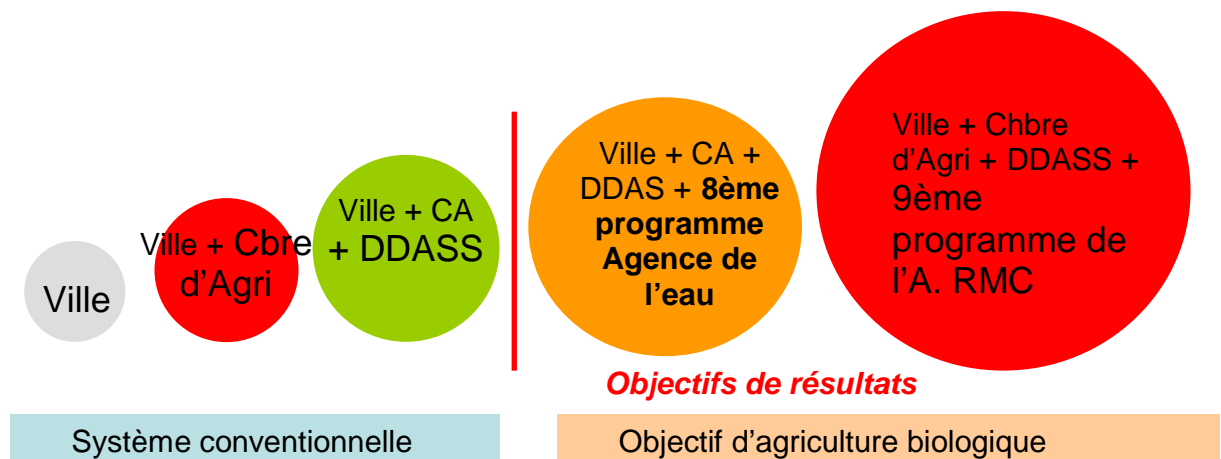
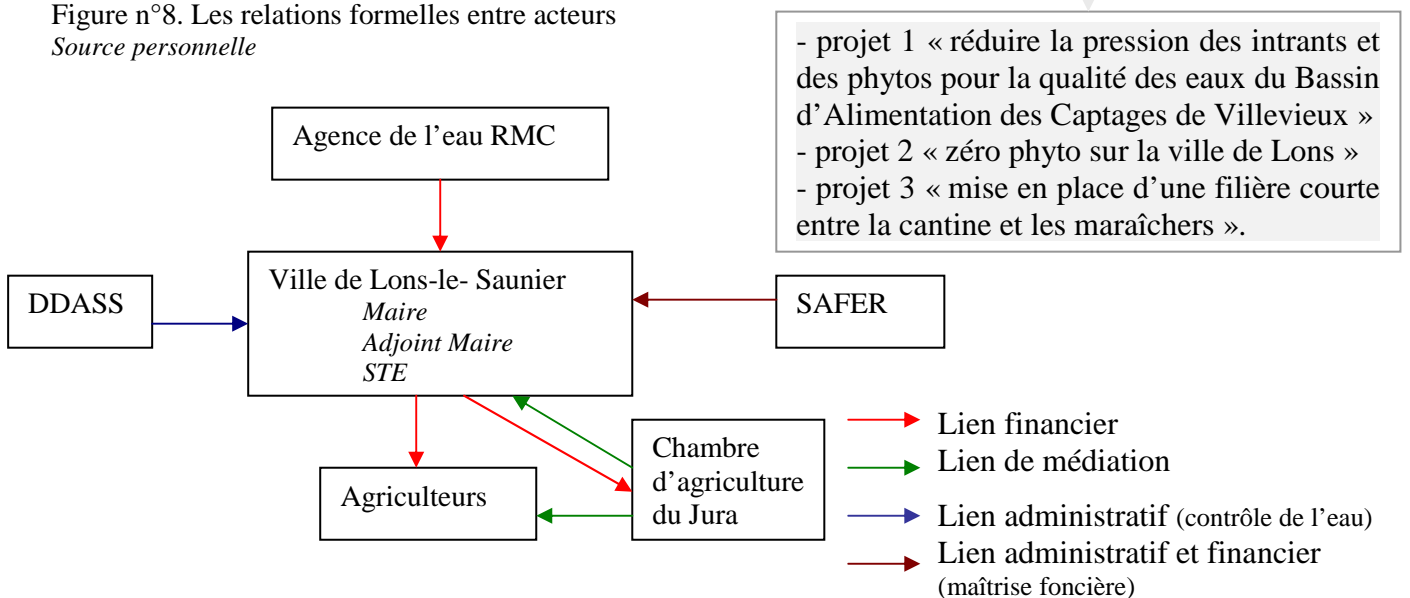


Figure n°7. L'élargissement des niveaux de décisions au cours du temps. *Source personnelle*

Encadré n°5. Les projets déposés par la ville dans le cadre de l'appel à projets AgriBio 2009
Source : Service Technique de la Ville de Lons-le-Saunier, enquêtes 2010

Figure n°8. Les relations formelles entre acteurs
Source personnelle



2. La mise en place d'une protection de l'eau par l'agriculture biologique dans la DUP

Pour comprendre l'évolution des relations entre acteurs, entre 1990 (où l'idée de la bio est portée par un seul acteur : Jacques Lançon) et aujourd'hui, nous présenterons tout d'abord le contexte réglementaire qui encadre le projet de protection de l'eau (afin de cibler son impact sur l'évolution des niveaux de décisions qui ont construit le projet), puis nous identifierons les relations établies entre la ville et certains acteurs.

2.1. L'influence réglementaire et l'intervention de nouveaux acteurs

L'intervention de la DDASS

La réglementation sur la protection de l'eau date de 1964 et oblige les gestionnaires de l'eau à déclarer leur captage par la DUP (Cf. Annexe n°1). Compte-tenu du faible retentissement de cette loi, d'autres textes de lois se succèdent pour accélérer les procédures. La directive européenne de 1980 (traduite en droit français en 1989) instaure alors une forte mobilisation des DDASS au contrôle de la qualité de l'eau par le suivi des analyses d'eau (notamment pour les produits phytosanitaires). C'est ainsi que la DDASS devient un acteur important dès la fin des années 1990 dans le projet de Lons. Par ailleurs, depuis 2006 (avec la mise en place de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques qui incite les collectivités à aller au terme de leurs procédures de protection de captage) la DDASS renforce le suivi du dispositif et incite la ville à reprendre la rédaction de son arrêté préfectoral.

L'intervention de l'agence de l'eau, renforcée depuis 2006

Les objectifs de résultat de la loi de 2006 influencent aussi la participation de l'agence de l'eau RMC qui élabore en 2007 un nouveau programme de financement (dit le 9^{ème} programme) pour la lutte contre la pollution et la protection des ressources en eau. Parallèlement, en 2006, le Grenelle de l'environnement décide (*i*) de relancer la conversion et la structuration de la filière d'agriculture biologique (lancement du Plan Agriculture Biologique) et (*ii*) de redéfinir le problème de la qualité de l'eau comme un enjeu prioritaire. Un plan de financement est alors accordé à l'agence de l'eau dans le cadre du PDRH²¹ 2007-2013. Ainsi depuis 2006, l'agence de l'eau RMC oriente les subventions de protection de l'eau sur des mesures de protections pérennes via la maîtrise foncière (qu'elle subventionne à

²¹ Plan de Développement Rural Hexagonal (2007-2013) qui met en place des mesures nationales (imposées par l'Europe) à l'échelle de la région. Il est financé via les crédits communautaires accordés par la FEADER.

hauteur de 80%) et via le développement de l'agriculture biologique autour des puits de captage.

Donc, depuis 2006, on constate que la réglementation influence les projets de la ville par l'intervention d'acteurs, initialement extérieurs au projet (cf. figure n°6 et n°7). Cette réglementation contribue non seulement à élargir les niveaux de décisions qui construisent le projet, mais aussi à influencer les choix de la ville au profit d'une agriculture biologique associée à une maîtrise foncière.

2.2. L'émergence d'une nouvelle relation entre la ville et l'agence de l'eau

En plus de la relation financière qui unie la ville et l'agence de l'eau RMC, on distingue depuis 2009 l'émergence d'une relation de partenariat (Cf. Figure n°8). En effet, en février 2009 l'agence de l'eau RMC lance un appel à projets « AgriBio » visant à subventionner « le développement de l'agriculture biologique et la réduction des pollutions de l'eau par les pesticides », pour lequel la ville de Lons-le-Saunier dépose trois projets (Cf. Encadré n°5). Parallèlement, l'agence de l'eau RMC aide le STE à financer à hauteur de 80% un CDD pour reprendre le dossier de Villevieux afin de mettre en place la DUP mais aussi afin de préparer le programme d'actions attendu pour 2012 sur le BAC Grenelle. L'agence de l'eau RMC est donc un acteur qui apporte une nouvelle dynamique dans les projets de la ville, lui permettant de poursuivre la dynamique initiée en 2001 par Jacques Lançon autour de l'agriculture biologique.

2.3. Une rupture dans la relation avec le monde agricole

La relation entre la ville et le monde agricole date de 1990. Elle est basée sur une relation financière mais aussi sur une relation de partenariat dans la protection de l'eau via la mise en place de pratiques « respectueuses de l'eau » par les agriculteurs et le suivi technique des exploitations par la Chambre d'agriculture du Jura. Or quand nous avons interrogé Jacques Lançon, le STE et la Chambre, nous avons identifié une certaine rupture de cette relation partenariale dans la mesure où la ville et la Chambre d'agriculture ont indiqué des tensions entre eux. Ces tensions s'expliquent par des désaccords concernant les moyens d'action pour protéger l'eau, notamment au sujet du développement de l'agriculture biologique sur la zone. Tandis que Jacques Lançon et le STE se réfèrent aux agriculteurs « bio » avec lesquelles la ville a réussi à mettre en place des projets (développement de filières bio) pour justifier l'intérêt du projet, la Chambre d'agriculture elle, défend les réticences des agriculteurs de la zone et explique que le développement de la bio sur la zone est contesté par les agriculteurs.

Conclusion

Le renforcement de la réglementation élargit les niveaux de décisions dans la construction du projet de protection de l'eau de Lons-le-Saunier.

Aujourd'hui la protection de l'eau implique non seulement la ville et la Chambre d'agriculture (partenaires initiaux), mais aussi la DDASS et l'agence de l'eau RMC (via le 9^{ème} programme). Par ailleurs, la relation de partenariat entre la ville et la profession agricole semble se dégrader et faire écho à l'émergence d'un nouveau partenaire dans la dynamique « bio » portée par la ville, l'agence de l'eau RMC.

C'est donc par un certain éloignement avec le monde agricole que la ville réussit à imposer une agriculture biologique sur la zone par la DUP.

Ce premier bilan sur les relations entre acteurs permet donc de comprendre la décision finale de la ville, mais ne permet pas de comprendre les revendications des agriculteurs qui semblent jouer un rôle décisif dans les négociations (car la ville souhaite mettre en place sa DUP depuis 2006 et peine jusqu'alors).

Ainsi, il nous est apparu important d'approfondir notre analyse sur les agriculteurs de façon à comprendre **comment le changement de pratiques pour protéger l'eau est perçu et pourquoi il suscite des tensions aujourd'hui**. Présentons maintenant leurs discours.

Le point de vue des agriculteurs sur l'enjeu de l'eau

L'analyse de discours sur l'eau permet de saisir la conception des agriculteurs enquêtés de « l'enjeu eau » dans le dispositif, afin d'en évaluer la place et son impact sur les décisions qui conduisent les agriculteurs aux changements de pratiques et sur les relations entre les acteurs. Considérant que les agriculteurs ont déjà intégré la problématique de l'eau dans le choix de leurs pratiques par les conventions établies avec la ville depuis 1993, notre analyse de discours vise à comprendre plus précisément, **pourquoi les agriculteurs considèrent aujourd'hui que leurs pratiques n'ont plus d'influence sur la protection de l'eau et pourquoi il s'agit d'un argument fort dans les négociations actuelles.**

L'eau, une représentation ambivalente et source de débats avec le STE

Tous les agriculteurs s'accordent sur le fait qu'il y ait eu un problème de qualité de l'eau dans le passé et plus particulièrement un problème de pollution par l'atrazine et par les nitrates pour lequel ils reconnaissent la responsabilité de la profession agricole.

Cette pollution est unanimement expliquée par la dynamique productiviste dans laquelle s'est développée l'agriculture de l'époque (« *c'était la folie ! Moins de connaissances et les coopératives qui poussaient à la consommation... une autre mentalité !* », E1). Deux agriculteurs développent également des explications d'ordre technique, comme l'effet de la courte durée des rotations mises en place sur la zone (blé-colza-tournesol) ayant pour conséquence de réduire la diversité des produits utilisés et engendrant ainsi un « *phénomène de concentrations* » des molécules chimiques dans l'eau. Pour quatre agriculteurs la ville a aussi sa part de responsabilité puisqu'elle aurait laissé l'agriculture se développer autour des puits. Un agriculteur rappelle qu'à l'époque « *on ne se souciait pas de la cohabitation entre l'agriculture et l'eau* ».

Néanmoins des désaccords sur le « problème de l'eau » actuellement mis en avant par la ville, partagent les agriculteurs. Un groupe de dix agriculteurs explique en effet qu'il n'y a pas de « *problèmes de qualité d'eau aujourd'hui* » et remet en question la politique de protection de l'eau menée par la ville. En revanche, parmi les agriculteurs en retrait de ce groupe, deux font le même constat mais ne remettent pas en cause la nécessité de protéger l'eau dans leur discours (E2, E7) et deux autres ne font pas du tout débat sur le sujet (E1, E6).

Ainsi, le discours des agriculteurs montre l'existence d'un hiatus entre la manière dont la ville pose le problème de l'eau et la manière dont il est perçu par les agriculteurs. On remarque

alors que les contestations des agriculteurs reposent sur trois arguments importants, qu'il convient de présenter tour à tour.

1. Une contestation sur le « problème de l'eau » et l'équité des décisions institutionnelles

Aujourd'hui pour la majorité des agriculteurs, « il n'y a pas de problème de qualité de l'eau » sur le captage de Lons puisque l'eau est de bonne qualité, au vu du respect de la valeur guide pour les nitrates (25 mg/l) et des seuils réglementaires pour les résidus de pesticides. Les agriculteurs s'appuient donc sur la réglementation pour contester les efforts supplémentaires qui leur sont demandés par la ville (dans le cadre de la DUP).

La contestation des agriculteurs sur l'existence même du problème de l'eau est souvent associée à un argumentaire se référant à des notions d'équité. En effet, pour les agriculteurs enquêtés des efforts importants ont été réalisés pour modifier les pratiques agricoles sur le secteur avec une implication forte de leur part, puisque selon eux ils ont adopté ces pratiques sur l'ensemble de leur parcellaire (et pas uniquement sur la zone de protection délimitée) et qu'ils ont ainsi permis de réduire significativement les teneurs en nitrates et en résidus de pesticides de l'eau (permettant à la ville d'être dans les normes pour alimenter sa population). Par ce raisonnement, la majorité des agriculteurs ne comprend pas « l'intensification » de la protection de l'eau sur la zone, qu'ils ne trouvent pas « juste ».

E7 : « On est en dessous de la norme » ; « il y en a qui ne comprennent pas bien pourquoi on les contraint alors que l'eau elle n'est pas mauvaise finalement ».

Pour eux tous les efforts fournis pour la protection de l'eau et leur contribution manifeste à l'amélioration de sa qualité ne justifient pas de nouvelles contraintes. Ils soulèvent donc un problème d'équité de la part de la ville.

D'autre part, trois agriculteurs comparent le cas de Lons-le-Saunier avec celui de la Bretagne (E14, E7, E8). L'un reconnaît qu'il est injuste d'aller au delà des normes alors qu'à d'autres endroits ces normes ne sont pas atteintes (E8). En évoquant le cas breton, un deuxième problème d'équité est cette fois-ci directement reproché à l'Etat.

Les agriculteurs enquêtés considèrent donc qu'il n'y a pas de « problème de qualité de l'eau » dans la mesure où l'eau est conforme à la réglementation et qu'il n'y a plus de dégradations significatives. Par ce raisonnement, la quasi-totalité des agriculteurs repositionne la question de l'eau, non plus ciblée sur la conquête d'une qualité de l'eau mais plutôt ciblée sur son maintien, via notamment une protection de l'eau contre des problèmes de contaminations

provenant de l'amont de la zone. On identifie alors une seconde contestation portée par les agriculteurs : sur la délimitation de la zone et des acteurs responsables de la contamination.

2. La contestation sur la délimitation géographique de la zone à « enjeu eau » et sur les acteurs impliqués

Le discours ambivalent des agriculteurs montre que si l'eau est dans les normes fixées par la réglementation, il existe néanmoins un problème de contamination de l'eau. Or selon eux, cette contamination ne peut plus provenir de la zone des puits de Villevieux. Trois agriculteurs disent en effet que l'amélioration de la qualité de l'eau a atteint son maximum sur la zone et que les objectifs de la ville concernant les nitrates (10 mg/l voire « 0 nitrate ») sont des teneurs impossibles à atteindre, tant que la ville ne se préoccupe pas de la responsabilité d'autres acteurs situés en amont de la zone (E8, E10, E5). Ils expliquent alors pourquoi leurs pratiques ne peuvent pas être la cause de cette contamination, pointent d'autres acteurs et remettent en question la zone de protection établie par la ville (les conduisant ainsi à revendiquer une nouvelle zone de protection).

2.1. Une responsabilité objectée par les agriculteurs

Tous les agriculteurs de la zone (sauf E3) expliquent chacun à leur façon qu'au vu du fonctionnement des eaux souterraines, la contamination de l'eau ne peut pas provenir de leurs pratiques. E12 explique même que le taux de nitrates de l'eau diminue lorsque les flux d'eau traversent la plaine céréalière ; de plus il indique que les quantités de nitrates épandues sont négligeables au regard du volume d'eau de la nappe. Il en serait de même pour les résidus de produits phytosanitaires, notamment pour E5 qui affirme que la faible quantité de glyphosate épandue sur la zone ne peut expliquer les concentrations détectées dans les analyses. D'autre part, E11 souligne que les eaux de surface ne s'infiltrent pas dans la nappe là où les sols sont argileux (comme c'est le cas sur une large zone autour des puits). Les agriculteurs indiquent alors que pour maîtriser les flux de contamination, les restrictions sur les pratiques agricoles de la zone ne suffisent plus, et qu'il faut en réalité que les décideurs publics (notamment la ville) se tournent vers d'autres acteurs et élargissent la zone de protection.

2.2. Les responsables de la pollution de l'eau

Les agriculteurs qui contestent leur responsabilité dans la contamination, illustrent tous tour à tour leur propos par des anecdotes sur le cas de pollutions venant d'ailleurs. Ils ciblent alors d'autres responsables de la pollution de l'eau, en termes de nitrates, de produits

phytosanitaires et de sel. Ainsi, ils pointent le centre d'engraissement Salin Bétails, de Villevieux.

E5 : « La pollution vient de là-bas à mon avis. Ça fait 6 ans qu'il est là, je ne l'ai toujours pas vu accrocher de tonne à lisier. Il y a un fossé... le purin va par le fossé qui arrive là devant chez moi. L'hiver, il coule du purin dans le fossé. Il n'y a pas eu de mise aux normes, pas de travaux depuis 4 ans ! C'est un peu sale ! (...) 600 bêtes pour 400 places à peu près. L'eau, il s'en contre fiche royalement ! Le problème de nitrates venait peut-être de là-bas, mais ça ne perturbe personne ! Soit il connaît les bonnes personnes, soit c'est du purin sans nitrates !!! »

Ils identifient d'autres agriculteurs éloignés du périmètre de captage, comme des éleveurs (notamment ceux du plateau) et des viticulteurs de la plaine du Jura.

E10: « Les gens des pays d'à coté... par les rivières... Eux ne sont pas concernés par ça ! L'eau, ils s'en fichent. Ils ne pensent pas que le tas de fumier près de la rivière... Il ne va pas penser à ce que nous on prend après ! A 10 km au dessus, à la source de la rivière, ils ne peuvent pas aller vérifier ».

Les coopératives céréalières sont également accusées, par le conseil qu'elles prodiguent aux agriculteurs et plus particulièrement concernant la conduite des cultures. Un agriculteur évoque aussi la responsabilité des municipalités qui utilisent selon lui beaucoup de produits phytosanitaires pour l'entretien des routes.

Par ailleurs, les agriculteurs évoquent le cas de pollutions ponctuelles contre lesquelles les différentes institutions n'auraient pas réagi selon eux. Ainsi, tous ces agriculteurs évoquent un accident de camion transportant des produits phytosanitaires (sur l'autoroute A39), qui se seraient alors déversés à proximité de la zone des puits. Cinq agriculteurs évoquent même la responsabilité d'un entrepreneur qui a stocké du sel sans le couvrir, ayant pour conséquence d'avoir fondu sous l'effet des pluies et d'avoir ainsi contaminé la rivière.

Remarquons que si tous ces agriculteurs s'accordent sur la responsabilité d'autres acteurs, tous ne sont pas aussi catégoriques sur le manque d'implication qu'ils leur reprochent dans la protection de l'eau (surtout pour les rivières). Certains modèrent en effet leurs propos vis-à-vis d'eux. Ainsi, E2 dit être en relation avec des viticulteurs de Ruffey-sur-Seille, et reconnaît que « *maintenant ils font aussi attention à tous les intrants et ont mis en place depuis 3-4 ans des bandes enherbées* ».

2.3. La définition d'une nouvelle zone de protection

Pour la majorité des agriculteurs, la protection de l'eau doit ainsi se faire en amont de la zone, contrairement aux périmètres établis par la ville qu'ils critiquent fortement. Certains parlent alors de « bassin versant », d'autres de protection jusqu'à la « source de la Seille » dont ils reconnaissent malgré tout, les difficultés pour y établir une protection (zone de grande taille).

Tous incluent par exemple la nécessité de protéger les puits de Bletterans qui pompent dans la même nappe et qui sont situés à 1 km environ des puits de Lons-le-Saunier (car le syndicat des eaux responsable de ce captage n'a pas encore mis en place d'actions de protection).

Pour eux l'intérêt d'une nouvelle zone de protection n'est pas d'appliquer des contraintes supplémentaires sur la zone de protection actuelle, mais bien de maîtriser la contamination de l'eau en appliquant ces contraintes aux autres acteurs concernés.

L'ensemble des agriculteurs craint néanmoins qu'une zone plus large (comme le BAC Grenelle) les implique de nouveau dans des actions restrictives. C'est le cas par exemple d'E5 qui craint une extension du PPR1 et par conséquent une restriction pour l'agrandissement et l'aménagement de son exploitation (par l'interdiction de construction établie sur le PPR1). C'est également le cas d'E8 qui craint les contraintes agronomiques qui seront décidées autour des puits de Bletterans puisqu'actuellement, 8% de sa SAU sont concernés par les restrictions autour des puits de Lons-le-Saunier et que par la protection supplémentaire des puits de Bletterans, 23% de sa SAU seraient au total sous une servitude d'utilité publique (contraignant ses pratiques et par conséquent son activité économique).

De ce fait, nous pouvons simplement remarquer une certaine « ambivalence » dans leurs discours, puisque l'élargissement de la zone de protection des puits de Lons impliquera nécessairement une extension des contraintes sur une plus large partie de leurs exploitations et qu'ils semblent le redouter.

Les agriculteurs expliquent que l'identification de la responsabilité d'autres acteurs, ainsi que la contestation des périmètres de la ville ont nourri un débat de longue date avec celle-ci, notamment sur les mécanismes de contamination de l'eau et sur les flux des eaux souterraines. Une nouvelle contestation apparaît alors sur le bien fondé scientifique à partir duquel s'est construit le projet, mode de contestation qu'il convient de présenter.

3. Une contestation sur le bien fondé scientifique

3.1. Une connaissance des flux d'eau et de polluants mal établie

En définissant de nouvelles zones à protéger, les agriculteurs se réfèrent à leurs connaissances sur la nappe et sur le réseau des cours d'eau de surface, qu'ils ont acquis grâce à des explications données par la ville et par E4 (agriculteur de Villevieux ayant fait réaliser des études hydrogéologiques dans le cadre de ses missions d'expertise), mais aussi grâce à des observations personnelles. Tous les agriculteurs enquêtés constatent alors un écart important entre cette connaissance et les périmètres définis par la ville, périmètres qu'ils contestent tous.

Ainsi, les agriculteurs remettent en question l'étude hydrogéologique de la zone (réalisée par un hydrogéologue agréé en 1998) servant à délimiter les périmètres actuelles et ceux qui seront inclus via la DUP. E4 explique qu'il y aurait eu une confusion entre les courbes de niveau piézométrique et l'isochrone 50 qui permet de calculer la vitesse de transfert de l'eau dans la nappe (soit la vitesse de propagation des produits jusqu'aux puits). De plus E4 reproche le manque de connaissances sur l'origine et la provenance des nitrates. Il explique qu'il n'y a pas eu de mesures de nitrates faites autour des puits, notamment pour les cours d'eau (ce qui est confirmé par la ville). Certains agriculteurs affirment alors qu'il faudrait une nouvelle étude pour pouvoir réellement pointer les responsabilités et savoir quelles actions mettre en place pour réduire le taux de nitrates.

E14 : « D'où viennent les nitrates ? Ils sont incapables de répondre. Pour baisser la teneur d'1 mg de nitrates, c'est 200 tonnes en moins d'amonitrates... euh 2000 t. Enfin, c'est dingue ! P..., enfin l'ingénieur de la DDASS, non... Jacques Lançon nous a dit que la Seille amène déjà 10 mg ! Il l'a dit en petit comité... Faut vérifier d'où viennent les nitrates ! ».

E5 explique également que l'étude hydrologique est trop ancienne et qu'elle ne prend donc pas en compte l'évolution des courants d'eau qu'il a lui-même pu observer, par l'évolution des niveaux d'eau dans son puits.

On remarque que l'argumentation d'E4 est de fait reprise par de nombreux agriculteurs (E14 et E5 par exemple). On comprend alors que l'approche scientifique est portée dans leurs discussions, lors des réunions avec le STE, de tours de plaine organisés par le GVA Val de Seille, de travaux dans les champs et de rencontres à la coopérative.

Par conséquent, le savoir scientifique semble prendre une place importante concernant la question de l'eau potable, pour l'ensemble des agriculteurs de la zone.

3.2. Une connaissance lacunaire des mécanismes de dégradation des produits

Outre des connaissances mal établies sur l'hydrogéologie de cette zone, les agriculteurs reprochent également un manque de connaissance sur les mécanismes de transferts des polluants vers l'eau. En effet, E14 indique que le temps de réaction entre les changements de pratiques agricoles et la qualité de l'eau n'est pas encore pleinement compris par la ville. Il explique que le mécanisme de dégradation des résidus est en fait encore peu connu des scientifiques et que par conséquent ce manque de connaissances ne permet pas aux décideurs publics d'appréhender le pas de temps entre les changements de pratiques et le résultat observé sur l'eau. Il illustre son propos en racontant que l'agence de l'eau ne finance plus de formations pour les pratiques en bas volumes, car ils « *n'observent pas encore de résultats* ».

E8 quant à lui, remet en question l'effet de la remise en herbe sur la contamination de l'eau par les nitrates : « *si les nitrates continuent de monter ça n'aura servi à rien, mais s'ils baissent c'est mieux de faire comme ça. Mais personne n'en n'est sûr de ça* ». Il est même perplexe que la ville ne s'intéresse pas de plus près à l'évolution du taux de glyphosate, détecté récemment (à l'état de « trace »).

E8 : « Donc au lieu de mettre un petit peu d'azote, bah on met du Roundup. Alors le Roundup il va bien partir dans l'eau aussi. Un jour ou l'autre. Là ils n'y cherchent pas trop pour l'instant. Ils disent que ça ne risque rien et que ça se dégrade rapidement. Ca, ça reste à prouver. Tous les produits que l'on met dans le sol, ils sont dans le sol. Il n'y a rien à faire ! Qu'ils se dégradent ou pas. Ils se dégradent sûrement oui... Mais à quelle vitesse... Est-ce qu'ils n'ont pas le temps d'aller dans l'eau avant de se dégrader.... Est-ce que... par ce qu'il y a des grosses pluies... »

Conclusion

L'analyse de discours sur l'eau permet de constater qu'il existe une demande d'appui scientifique de la part des agriculteurs de façon à légitimer (ou non) les décisions de la ville et indirectement le changement de pratiques pour lequel ils sont sollicités. On note l'importance pour eux d'une bonne connaissance du fonctionnement hydrogéologique de la zone et de l'identification des sources de la pollution, de façon à poser la problématique de l'eau le plus justement possible et à cibler efficacement les responsables de la pollution. On remarque aussi que d'une relation duale entre la ville et les agriculteurs, les agriculteurs enquêtés expriment la nécessité d'impliquer un collectif plus large pour protéger l'eau, ce qui explique que les agriculteurs considèrent le BAC Grenelle comme étant a priori une démarche de protection de l'eau plus cohérente que celle mise en place par la ville. En revanche, les craintes manifestés par certains concernant de nouvelles contraintes agricoles témoignent d'une ambivalence dans leur propos, puisqu'ils souhaitent et redoutent à la fois l'extension du périmètre. Enfin par ce discours, on constate l'importance du contexte dans lequel se met en place une politique de reconquête de la qualité de l'eau. En effet, le dispositif de départ, alors « curatif » et soumis à de fortes pressions sanitaires, a permis une mobilisation des agriculteurs. En revanche celle-ci s'est essoufflée depuis que la qualité de l'eau est devenue conforme aux normes fixées par la réglementation et que la protection de l'eau s'est plutôt orientée dans une logique préventive. Cette démobilisation serait également à mettre en lien avec un effet de lassitude de la part des agriculteurs, compte tenu d'une forte sollicitation depuis de nombreuses années, des changements successifs de périmètres et de l'évolution des relations avec la ville de Lons.

Le discours des agriculteurs sur l'eau est donc à mettre en rapprochement avec leur point de vue sur la municipalité de Lons-le-Saunier, qu'il convient de présenter.

Le regard des agriculteurs sur la municipalité

La ville organise des réunions tous les ans avec les agriculteurs, la Chambre d'agriculture du Jura et la DDASS. Par conséquent, tous les agriculteurs ont participé au moins une fois à une réunion avec la ville, ce qui leur a donné à tous l'occasion de rencontrer les « *gens de la ville* » et ainsi d'orienter une large partie de leur discours sur la municipalité de Lons.

L'objectif de cette analyse de discours est donc de savoir si la ville de Lons est considérée comme un porteur de projet et d'identifier l'évolution des relations entre les agriculteurs et la ville, pour comprendre plus précisément **pourquoi les agriculteurs ont changé de pratiques dans le passé mais semblent aujourd'hui montrer plus de réticences.**

Pour ce faire, dans une première partie nous présenterons le point de vue des agriculteurs sur la ville, point de vue que nous expliquerons à travers le rôle et les intentions attribués à la ville et par la perception des relations qu'ils entretiennent avec celle-ci. Dans une seconde partie, nous présenterons plus précisément le regard porté sur les personnes de la municipalité (citées par les agriculteurs), afin de cibler un acteur porteur et son influence dans le projet.

1. La ville, un porteur de projet reconnu mais critiqué dans sa procédure

De manière générale, on constate que tous les agriculteurs ne parlent pas de la ville de la même façon. On peut peut-être mettre ceci en relation avec le fait que certains ont plus de contacts avec la ville que d'autres. En effet, les huit agriculteurs qui expliquent et qui critiquent les intentions de la ville sont ceux qui engagent régulièrement le dialogue avec Jacques Lançon. En revanche le groupe de quatre agriculteurs qui ne commente pas les intentions de la ville semble garder plus de distance avec celle-ci et les deux agriculteurs qui ne connaissent pas les intentions de la municipalité de Lons ne témoignent pas d'une relation particulière avec elle. En effet, E6 n'a pas signé de convention avec le STE et E1 considère l'aide de la municipalité comme le versement d'une aide PAC (prime à l'herbe) qui ne suscite donc pas selon lui la nécessité d'engager un dialogue particulier avec elle.

Cet effet de proximité est important à distinguer pour comprendre la cohabitation qui existe sur la zone entre deux discours de nature différente sur le rôle de la ville et sur ses objectifs, deux discours que nous allons présenter.

1.1. Un rôle accepté par les agriculteurs

Pour tous les agriculteurs, la ville tient une place centrale puisqu'elle contrôle la qualité de l'eau et coordonne sa protection, jouant alors deux rôles majeurs : celui du responsable du projet de protection de l'eau (c'est elle qui a posé le problème de la qualité de l'eau et qui a initié une démarche de protection de l'eau) et celui du financeur.

Les agriculteurs qui ont peu de contacts avec la ville font remarquer que celle-ci exerce ses différents rôles avec les pleins pouvoirs en imposant des « normes » et en agissant en « patron ». En revanche, pour les autres agriculteurs, la ville semble effectivement prendre les décisions finales mais n'apparaît pas comme l'unique décideur, puisqu'elle est confrontée selon eux à la réglementation et aux revendications de la profession agricole.

Cette conception du rôle de la ville permet d'affirmer qu'aux yeux des agriculteurs, la municipalité joue un rôle important et justifié dans le projet. Son rôle n'est donc pas contesté et les agriculteurs considèrent même la ville comme étant le porteur de projet.

Identifions maintenant les intentions associées à la ville concernant le dispositif de protection de l'eau, de façon à évaluer la cohérence (voire la légitimité) de la conduite du dispositif aux yeux des agriculteurs.

1.2. Une démarche néanmoins mal comprise et suscitant la polémique

Pour la majorité des agriculteurs, l'intention de la ville est de maintenir une image de marque à des fins politiques. En effet, pour E10 la municipalité souhaite avant tout revendiquer une image de réussite, d'un projet mené avec les agriculteurs. Pour E11, E8 et E9, elle souhaite surtout donner une image de pouvoir au sujet de la protection de son eau, en contrôlant les pratiques agricoles et notamment celles qui renvoient à une agriculture intensive. Pour ce faire, elle chercherait selon eux à changer le paysage agricole en supprimant tous les symboles d'une agriculture polluante (comme la culture de maïs et l'utilisation de pulvérisateur), voire même pour certains, en occupant le territoire de façon à faire « disparaître l'agriculture » sur la zone des puits (E8, E9). E14 dit quant à lui que la ville cherche essentiellement une image pour rassurer le consommateur d'eau. C'est pourquoi elle souhaiterait avant tout imposer des pratiques qui ne sont pas contestables par le grand public vis-à-vis de la protection de l'eau, comme l'agriculture biologique. Tous les agriculteurs expliquent la quête de cette image de marque par une motivation d'ordre politique. E3 évoque notamment la volonté de développer une politique de relation publique vis-à-vis de sa population, ce qui expliquerait selon lui pourquoi elle cultive l'image d'une ville qui se préoccupe de la qualité de son eau.

A contrario, pour les agriculteurs nouant peu de relations avec la ville, son premier objectif serait de protéger l'eau. En effet, E7 parle « *d'intensification* » des mesures de protection, décidées dans le seul but de préserver la qualité de l'eau. E71 (le fils d'E7) explique qu'aujourd'hui la ville est même plus stricte et cherche des solutions plus contraignantes pour aller plus loin dans la protection de son eau, avec surtout l'idée de développer l'agriculture biologique. E1 partage ce point de vue, en ajoutant que la ville a aussi comme intention de protéger l'eau à moindre coût ; ce qui explique selon lui la réduction des indemnités connue ces dernières années.

Ainsi, le discours tenu sur les objectifs de la ville montre que pour la majorité des agriculteurs enquêtés, la question de l'eau ne semble pas faire sens de la même façon pour les agriculteurs que pour la municipalité de Lons, puisque selon eux les objectifs de la ville ne concernent pas seulement la question de l'eau, mais prendrait une dimension politique assez forte, trop forte à leur goût. Ajoutons que les intentions qu'ils attribuent à la ville (comme le souci d'image qui prendrait le dessus sur la pertinence du renforcement des pratiques agricoles sur la zone) entraînent aujourd'hui une véritable polémique chez tous les agriculteurs enquêtés (sauf pour E3), car à leurs yeux le projet perdrait de sa cohérence.

1.3. *La fin d'une relation de confiance*

Concernant les relations avec la ville, les agriculteurs différencient deux périodes : les relations passées et les relations d'aujourd'hui. Nous constatons alors qu'il existe une évolution des relations entre la ville et les agriculteurs (qui pourraient expliquer dans un second temps le changement d'attitude des agriculteurs quant aux changements de pratiques).

Pour tous les agriculteurs (excepté les deux qui ne décrivent pas les relations entretenues avec la ville), la relation avec la municipalité de Lons remonte à de nombreuses années (20 ans) et aurait démarré dans un climat de tensions (ce qui est vérifié par la présentation historique du projet). En effet, pour E4 les premières approches de la ville étaient « *houleuses* » puisqu'il y avait un « *manque de pédagogie* ». Cette impression est partagée par de nombreux agriculteurs qui expliquent aussi que dans l'ensemble, ils ont eu des réticences à mettre en place les pratiques négociées avec la ville. En revanche ils affirment avoir été satisfaits des aides proposées par la ville et certains disent avoir même été « *largement compensés* ». Pour E8, la ville acceptait de financer le manque à gagner évalué par les agriculteurs et ce, sans négocier avec la Chambre d'agriculture. E2 fait remarquer que ces aides financières « *arrangeaient bien* » les agriculteurs pour justement dépasser leurs réserves au changement

de pratiques. D'autre part, les agriculteurs reconnaissent la qualité des échanges entretenus avec la ville, notamment autour des pratiques agricoles exigées dans les conventions. Pour E4 « *un consensus de travail du sol et de remise en cultures* » avait en effet été trouvé.

C'est donc par ce « *climat de confiance* » et par ce soutien financier, que l'ensemble des agriculteurs affirme sa satisfaction vis-à-vis de cette relation passée. Nous pouvons donc considérer que cette relation a contribué en partie, à la forte mobilisation des agriculteurs, satisfaits des pratiques mises en place mais aussi satisfaits par l'échange établi avec la ville, par leur relation avec la ville tout simplement. Intéressons nous maintenant à cette nouvelle relation.

Les agriculteurs soulignent un « changement » à partir de 2007. Ils déclarent en effet qu'ils sont en négociation avec la ville depuis plus d'un an (2008) et que la relation est « *différente* ». Remarquons que trois agriculteurs considèrent néanmoins que l'entente avec la ville est « *toujours bonne* ». C'est le cas d'E4 et d'E14 qui sont les négociateurs, et d'E8 qui est un agriculteur « contestataire » (selon les autres agriculteurs) mais qui affirme « *ne pas être en guerre avec la ville* » et qui conclue son propos en affirmant sa confiance envers la ville, car « *on a toujours trouvé un terrain d'entente* ». Cependant, pour tous les autres agriculteurs, il existe aujourd'hui des tensions importantes, voire de réels blocages avec la ville que les agriculteurs expliquent de deux manières : par l'attitude de la ville elle-même et par l'effet d'un rôle extérieur qui viendrait perturber le duo avec la ville. Il convient donc d'approfondir ces deux argumentaires.

L'explication de la détérioration des relations par des éléments extérieurs

La majorité des agriculteurs explique la nouvelle relation établie entre eux et la ville et plus précisément la cause du changement de cette relation, par l'intervention d'éléments extérieurs à la relation duale qui s'était mise en place.

En effet, pour eux le contexte réglementaire oblige la ville à mettre en place une DUP et l'incite selon eux à définir dans son arrêté préfectoral des pratiques plus exigeantes que les précédentes. Ils précisent que le caractère définitif de la DUP met fin à la relation de « *collaboration* » qui s'était construite via les conventions établies avec les agriculteurs. Le contexte réglementaire expliquerait même une rupture du dialogue pour E71.

E71 : « On peut discuter sur les finalités, mais sur le fond : on ne peut pas discuter. C'est la zone ! Qu'est-ce que vous voulez qu'on discute ?! On ne va pas exclure une parcelle sur la zone ! »

Pour E5, ce changement s'explique également par l'intervention de partenaires extérieurs. Il évoque notamment la persistance de la DDASS, qui serait d'après lui responsable des tensions en contraignant la ville dans sa procédure.

E5 : « Avec la ville, on est à peu près d'accord. Mais comme c'est la DDASS qui s'occupe de l'indemnisation d'expropriation... eux ne veulent pas entendre parler d'indemnisations échelonnées... vis-à-vis de l'état... Alors que ville de Lons nous dit qu'il n'y a pas de soucis » ! « Le périmètre à remettre en herbe, il est resté longtemps dans les cartons. Ça vient de la DDASS, mais ça n'intéressait ni les agriculteurs, ni la ville... car ça coûte de l'argent ! »

Notons simplement un point de désaccord à ce sujet puisque E4 et E14 (négociateurs), affirment que l'ingénieur de la DDASS n'a qu'un rôle de rédacteur dans la mise en place de l'arrêté préfectoral et que les décisions sont prises sans lui.

E14 : « Avec l'ingénieur de la DDASS : pas de soucis ! On a réexaminé tout le projet d'arrêté avec lui... avec la ville, la Chambre d'agriculture, E4 et moi. Lui a écouté ce qu'on a dit. On s'était déjà mis d'accord avec la ville ».

Par ailleurs, de nombreux agriculteurs considèrent que la conjoncture économique renforce les tensions avec la ville et qu'elle explique aussi ce changement de relation. En effet pour E1 et E7 la conjoncture n'est pas bonne (les prix sont bas, les coûts de production de plus en plus élevés selon lui) et renforce les inquiétudes des agriculteurs concernant l'arrêt d'une indemnisation annuelle. E14 (négociateur) considère lui que la conjoncture économique « commence à redevenir haussière » et qu'elle aura pour conséquence de donner plus de latitude aux agriculteurs pour négocier et ainsi, aviver les tensions.

E7 quant à lui explique que les tensions se sont surtout accentuées par l'effet d'une entente difficile entre les agriculteurs (conséquence selon lui de l'agrandissement des périmètres qui regroupent de fait plus d'agriculteurs, comparées aux négociations de 1990). E3, E4, E5 et E13 vont plus loin et reconnaissent un changement de relation entre les agriculteurs, qu'ils caractérisent par une désunion entre eux ; discordes qui pour E3 et E5 freinerait considérablement les négociations avec la ville.

E5 : « C'est réunion de rien sur réunion de rien ! On n'avance pas. Aujourd'hui on chipote sur des détails ! »

E13 : « Ça va grincer des dents. On discute déjà entre nous mais chacun a ses idées. De quoi ça va aboutir... on n'en sait rien ! On ne discutera pas plus. Il faudrait qu'il y ait quelqu'un de l'extérieur qui puisse nous défendre, genre la SAFER, ou la Chambre d'agriculture. Bah la technicienne de Chambre... elle a arrêté. C'était Don Quichotte. C'était impossible ! Ça n'avancait à rien. Les paysans ne voulaient pas faire de... pas faire un pas. Parce que dans toutes les négociations, c'est comme de jouer aux cartes ».

A titre d'exemple, les agriculteurs expliquent qu'il y a entre autre des tensions avec E13, converti en agriculteur biologique en 2001. En effet, E14 dit qu'il est « un peu boudé » car il

n'a pas été franc sur les raisons de sa conversion, plus financières selon lui qu'éthiques (via les aides à la conversion du CTE). E13 signale quant à lui une distance avec les autres agriculteurs et explique qu'il est une menace pour eux à propos du foncier (particulièrement pour les terres qui vont prochainement se libérer suite au départ en retraite d'E10 et E11). E13 a aussi un regard très critique vis-à-vis des agriculteurs de la zone, car pour lui ils ont « *trimbalé* » la ville depuis le début en trichant sur la réduction des doses (ils réduisaient les doses mais calculaient la dose initiale en augmentant les objectifs de rendement, selon lui).

L'explication de la relation par l'attitude de la ville

Notons qu'un grand nombre d'agriculteurs explique que les blocages viennent également de « *l'entêtement de certaines personnes* ». La majorité évoque alors l'obstination de la ville concernant les périmètres de protection (qui par exemple ne prenait pas en compte le parcellaire) et l'agriculture biologique.

Pour E10, les mauvaises relations avec la ville s'expliquent aussi par un jeu de pouvoir exercé par la ville, où il y a « *un gagnant et un perdant même si les deux parties ont joué le jeu* ». Cet agriculteur explique que les agriculteurs n'ont pas l'écoute de la ville, ni des experts.

E10 : « Tout ce que l'on dit nous agriculteur, ça ne vaut rien s'il n'y a pas une étude de faite qui confirme ce que l'on dit ! C'est comme ça. Pour les cailloux dans la rivière c'est la même chose... Parce que nous c'est le vécu... On arrive à cerner ce qui se passe dans le coin ».

E12, E9, E8, E11 et E4 partagent ce point de vue et vont même plus loin, car ils évoquent un manque de considération concernant à la fois le savoir-faire des agriculteurs mais aussi leurs efforts et leur volonté pour protéger l'eau.

E4 : « Parce qu'on les a remis en piste quoi ! Faut pas prendre les gens de Villevieux pour des imbéciles, même s'ils ne sont pas des techniciens d'une grande expertise, ce sont des gens pleins de sagesse. Qui sont prêts à faire ce qu'on leur dit. Et qui ont des exploitations à faire vivre ». « Parce qu'ils sont bien gentils les agriculteurs, mais quand ils ont l'impression que l'on se moque d'eux : on crie... On se met en colère. Et une réunion où ça crie... ce n'est pas facile » !

Par ailleurs, pour E12 la ville n'aurait pas joué le jeu et aurait cassé un climat de confiance, notamment en ne respectant pas les accords qui avaient été établis au sujet de la fertilisation avec la Chambre d'agriculture et les négociateurs.

E12 : « On était tombé à peu près d'accord, avec la Chambre d'agriculture également. Sauf que quand ils sont venus présenter à Villevieux devant tous les agriculteurs, ils n'ont pas dit ce que l'on avait vu en petit comité. Au niveau des doses, ils voulaient encore... Ils ont proposé de taper en dessous. Au niveau des indemnités, cette fois ils parlaient d'un versement au lieu d'avoir une indemnité annuelle ».

E7 s'interroge ainsi sur la position de la ville et pense même qu'ils seraient « *un peu contre nous* ».

Pour E71, les tensions avec la ville s'expliquent aussi par un manque de concertation, « *elle imposait direct, sans demander l'avis des agriculteurs, sans qu'ils soient concernés dans la discussion* ». Pour E4 (négociateur) la ville est en fait trop pressée et précipite les choses, provoquant des oppositions. Pour lui la municipalité devrait prendre son temps, pour ne plus « *faire de maladresses* », surtout au sujet des indemnités.

E4 : « La ville voudrait bien passer son arrêté cette année. Il faut avancer. Il faut concerter. Il ne faut pas braquer. Et puis voilà. Ça prend du temps. Il faut prendre du temps. Dire les choses à mesure, avec des enjeux énormes ». « Avec la foule, avec le peuple, il faut laisser le temps d'évoluer. Il ne faut pas brusquer quelqu'un qui ne veut pas attendre autre chose que d'aller au bout ».

Le dernier reproche qui est fait à la ville par E4, E13 et E14 est que celle-ci serait prisonnière d'un excès de communication, expliquant selon eux pourquoi sa position concernant l'agriculture biologique reste figée et cause certains blocages (cf. objectifs de la ville).

Ainsi, on remarque la distinction qui est faite par les agriculteurs au sujet des nouvelles tensions avec la ville, en évoquant sa responsabilité même et celle d'éléments extérieurs. On constate alors que l'élargissement des niveaux de décisions évoqué dans l'historique est ressenti par les agriculteurs qui considèrent cette situation comme une des causes essentielles à la rupture d'une relation simple et satisfaisante, laissant place à une relation qui se serait complexifiée par tous ces rôles extérieurs.

Puisqu'un certain nombre de reproches précis ont été formulés à l'encontre du comportement de la ville, il convient d'approfondir ce dernier point en essayant d'évaluer l'influence des personnes de la ville.

2. Les personnes de la ville, un regard partagé

2.1. Jacques Lançon, un porteur de projet apprécié mais aussi critiqué

Trois agriculteurs n'ont jamais évoqué Jacques Lançon dans leur discours (E1, E5 et E6). En revanche tous les autres ont au moins une fois évoqué cette personne dans l'entretien et E8, E4, E11, E13, E9, E3 et E14 sont les agriculteurs qui en ont parlé le plus.

Les agriculteurs considèrent Jacques Lançon comme étant effectivement l'acteur porteur du projet et développe deux types de discours à son égard : un discours plutôt modéré, porté par les agriculteurs qui considèrent entretenir de bonnes relations avec lui sans pour autant partager ses convictions (il s'agit parfois d'un « *ami* ») et un discours a contrario très critique

à son égard, porté par des agriculteurs qui contestent ses idées. Présentons tour à tour ces deux discours.

Jacques Lançon est reconnu pour ses compétences techniques et l'importance qu'il accorde à ce sujet lors des négociations. Ainsi, les agriculteurs approuvent sa démarche qui consiste à rencontrer certains d'entre eux pour comprendre leurs réticences vis-à-vis des pratiques négociés pour la DUP, comme l'agriculture biologique. E8 explique en effet qu'il a été contacté par Jacques Lançon lui-même pour une rencontre, de même pour E12 au sujet de la fertilisation des prairies. Par ailleurs, les agriculteurs affirment que Jacques Lançon est estimé par les militants écologistes de la région et lui reconnaissent ainsi une certaine notoriété. Les agriculteurs apprécient également ce militant pour sa fidélité dans ses idées, « *même qu'il soit dans un conseil municipal de droite* » (E13). En revanche, ils ne partagent pas ses convictions, c'est pourquoi les agriculteurs le trouvent malgré tout trop « *convaincu* ».

En effet, les agriculteurs considèrent Jacques Lançon comme un militant écologiste qui a des idées trop radicales. Pour eux Jacques Lançon « *ne rêve que par le bio* » (E4). E8 affirme que Jacques Lançon est « *un vrai bio* » et qu'il refuse donc catégoriquement le traitement des cultures. E14 ajoute que pour Jacques Lançon « *il y a deux catégories d'agriculteurs : les agriculteurs qui traitent et ceux qui ne traitent pas* », et que par conséquence, seules les pratiques biologiques sont les pratiques auxquelles il porte un intérêt. Les agriculteurs expliquent également « qu'il refuse parfois de comprendre les choses et qu'il peut s'entêter ».

De plus, certains agriculteurs considèrent qu'il n'est pas toujours franc sur ses intentions, créant de la méfiance chez certains.

E11 : « Parce que Lançon, il a quand même laissé entendre que s'ils les voyaient en bois (les prairies), il serait content ! Il n'ose pas trop le dire devant nous, mais par derrière, il serait très heureux ! Je ne suis pas sûr qu'il y aura une meilleure qualité de l'eau. C'est ce qu'on leur a toujours dit ».

Par ailleurs, les agriculteurs s'accordent à dire qu'il a perdu la réalité du terrain. Par exemple, E8 le juge trop optimiste voire utopiste sur la conversion à la bio.

E8. : « Un gars comme Jacques Lançon, qui est un bon gars et qui n'est pas sot... loin de là... Et bien il dit : « vous avez qu'à tout remettre en bio et puis c'est tout » ! Et bah je lui ai dit : « donnez nous votre paye et moi je vous donne la mienne. Comme ça on va se mettre en bio ». Lui il croit que ça se fait comme ça ! Tac ! Tout le monde en bio. Et puis que ça va tout bien. Et puis si on crève de faim, ils s'en foutent complètement... ».

E4 lui, le juge irréaliste : Jacques Lançon « *ne prêche pas ce qui marche* », il n'avance pas dans le « *bon sens* », « *dans ce que l'on sait qui marche* ». Pour E4, il faut « *développer ce qui est proche* ». E4 constate en effet, qu'il y a « *un grand pas* » entre ses pratiques à lui (TCS) et celles des autres agriculteurs, « *sans aller à la bio* ». E14 pense que Jacques Lançon

et E13 (en bio) n'ont pas de réels échanges du point de vue agronomique (selon lui, E13 ne lui a pas montré ses champs) et qu'il n'est donc pas conscient de leurs difficultés au désherbage.

E14 : « A mon avis, il n'est plus assez prêt du terrain pour voir... pour reconnaître l'aptitude des sols à faire du maraîchage en bio... ou pas en bio ! ».

On remarque donc un discours très partagé sur Jacques Lançon, présenté comme une personne plutôt sympathique, fortement mobilisée dans le projet et proche des agriculteurs, une personne qui a du mérite et qui entraîne un certain respect de la part des agriculteurs. En revanche le dialogue semble difficile car Jacques Lançon serait trop convaincu par ses idées, et donc trop militant pour faire évoluer le dialogue sur les aspects techniques qui préoccupent les agriculteurs quand la ville les sollicite pour changer de pratiques. Ce regard sur Jacques Lançon est donc très intéressant pour comprendre certains blocages aujourd'hui, car en dépit de leur sympathie il est évoqué très fréquemment comme l'explication de leurs contestations.

Identifions maintenant le regard qui est porté sur les autres personnes de la ville, notamment sur le maire de Lons, pour mieux comprendre leur place aux côtés de Jacques Lançon.

2.2. Les autres personnes de la municipalité, des acteurs plus en retrait

Le maire, un acteur absent

Quelques agriculteurs parlent du maire de Lons, mais ils restent dans l'ensemble relativement peu nombreux (six). Pour eux, en dépit de son rôle important et très apprécié dans les négociations de 1990, c'est quelqu'un qui aujourd'hui est en retrait des négociations. Le maire de Lons reste pour tous un « fin politique », quelqu'un qui sait se rapprocher des élus et des agriculteurs qui semblent lui faire confiance et qui sont déçus de son retrait (qu'E12 critique fortement). Pour E14 le maire a la « fibre écolo » et reconnaît les qualités de Jacques Lançon. E7 rappelle son importance dans le projet puisqu'il est le décideur final, « celui qui engage la ville de Lons ».

Le manque d'expérience et de suivi des autres personnes

Peu d'agriculteurs évoquent les autres personnes de l'administration, hormis les négociateurs et trois agriculteurs (E8., 13 et E5). Pour eux, le principal problème est que le service technique des eaux « change tout le temps d'interlocuteurs ». Ils soulignent notamment un problème de suivi dans le dossier. E4 et E14 font également remarquer que la directrice du STE manque d'expérience pour gérer un dossier aussi difficile ce qui expliquerait selon eux ses « maladresses » voire son manque de pédagogie.

E14 rapporte ses propos « De toutes façon, dans quelques temps l'eau ne sera plus buvable, ne sera plus potable ! Il faut arrêter, vous êtes en train de dégrader complètement la qualité de l'eau ». Il ajoute : « On a 20mg/l de nitrates, la norme c'est 50. On est à 2,5 fois en dessous de la norme... Je pense que c'était mal démarrer une réunion que d'attaquer comme ça. C'était maladroit ! ».

Pour E13 et E4, la responsable du dossier donne l'impression de vouloir avancer dans le dossier. Cependant pour E13, elle manquerait de diplomatie.

E13 : « Elle avance aussi. Elle rentre dedans. De toute façon, elle est passée l'autre jour... Je lui ai dit : « Ca va être chaud ». Elle me dit : « Ca a fini de chauffer. La décision est prise : ça va se passer comme ça ! » Et là c'est fini. C'est tout avancé. Elle a pris sa décision... Alors je ne sais pas quelle moulture elle va nous sortir... Mais on risque de rigoler... Enfin... »

Part ailleurs, pour les agriculteurs enquêtés, les personnes de la ville ne sont pas des agronomes et ont quelques difficultés à se représenter et à comprendre les arguments qu'ils développent du point de vue technique et pragmatique.

E5 : « Il y a un problème de compréhension avec eux car ce ne sont pas des agronomes, mais des gratte papier. Ils sont loin du semis direct, du non labour et du couvert végétal. Ils ont du mal à comprendre notre technique ».

Seuls E13, E3 et E2 évoquent en entretien « le responsable de la cantine de Lons ». Ils le considèrent comme un partenaire de la ville mais ne semblent pas le connaître davantage. E13 (pourtant en relation avec le GIE pain Bio Comtois qui alimente la cantine centrale en pain bio) explique qu'il n'aurait rencontré cette personne qu'une seule fois, lors d'une réunion informative.

E3 : « Ce n'est pas très développé. A mon avis, il y a peut-être un peu plus de communication que de réalité ! Mais il y a quand même une proposition et puis un projet. Donc une proposition de certains... Pain bio et autre ».

On comprend alors que toutes les personnes de la ville qui se sont succédées dans le dossier sont relativement peu connues par les agriculteurs hormis la directrice du STE et la personne actuellement en charge du dossier. On peut considérer que la présence d'un porteur de projet depuis de nombreuses années et fortement engagé, empêcherait d'une certaine façon les autres personnes de la ville de trouver leur place dans le projet, aux yeux des agriculteurs. Cependant, un certain tournant semble être ressenti dans la gestion de ce projet, surtout depuis le recrutement de la nouvelle personne en charge du dossier à la ville. Malgré tout, pour les agriculteurs le manque connaissances agronomiques et d'expérience dans les négociations de cette personne et de la directrice du STE, ne sembleraient pas pouvoir leur apporter un regard critique sur les propositions de Jacques Lançon. Au contraire, il semblerait que par certaines maladresses, elles contribuent plutôt à accentuer les tensions dans les négociations, en maintenant des positions plus fermes.

Conclusion

Le point de vue des agriculteurs sur la municipalité montre que la ville est bien considérée comme un acteur porteur de projet pour les agriculteurs et montre que Jacques Lançon s'avère être un interlocuteur important pour eux. Les agriculteurs reconnaissent le rôle de la ville (c'est à elle qu'incombe la gestion d'un tel projet selon eux), en revanche la façon dont est géré le projet ne semble pas leur convenir. La protection de l'eau aurait en effet pris une dimension trop politique. Le dialogue est alors rendu difficile car le projet englobe des enjeux qu'ils ne maîtrisent pas et qui les rendent suspicieux sur les propositions de la ville, d'autant plus que pour eux il n'y a pas de problème de qualité d'eau (comme nous l'avons montré par l'analyse de discours sur l'eau). Notons que lorsque les agriculteurs évoquent les intentions de la ville, il n'a pas été rare parfois d'obtenir un discours se rapprochant de la confiance voire de la rumeur sur certains sujets. Les relations avec la ville en ont donc été perturbées, d'autant plus qu'un certain contexte économique et surtout un certain contexte réglementaire ont introduit de nouveaux éléments, des éléments extérieurs qui façonnent différemment la construction du projet depuis quelques années. Ils expliquent qu'il est ainsi devenu difficile de concilier des niveaux de décisions de plus en plus élargis avec la réalité du terrain qu'ils cherchent à défendre. Par conséquent, on peut considérer qu'ils ne se sentent plus vraiment au cœur d'une relation privilégiée avec la ville ; d'autant plus que les propositions évoqués par Jacques Lançon les éloignent d'elle, alors que celle-ci semble se rapprocher d'autres partenaires comme la DDASS et l'agence de l'eau pour développer l'agriculture biologique. Jacques Lançon a donc une influence très importante sur ses partenaires mais aussi directement sur les agriculteurs, qui reprochent son entêtement dans ses convictions qui prendrait le pas sur certains faits importants pour eux (comme l'absence de pollution d'eau et l'incohérence des périmètres établis sur la zone). Un manque de compréhension explique alors pourquoi les agriculteurs n'ont pas les mêmes dispositions aux changements de pratiques.

A l'issue de cette analyse et de celle sur l'eau, nous comprenons donc que pour les agriculteurs il n'y a pas de nécessité aux changements de pratiques et que l'évolution de leurs relations avec la ville les rend méfiants vis-à-vis de ce qu'elle attend comme changement de pratiques, notamment l'agriculture biologique. Pour aller plus loin dans cette compréhension, il convient maintenant d'analyser le discours des agriculteurs sur l'agriculture biologique.

Le discours sur l'agriculture biologique

S'il y a peu d'agriculteurs biologiques sur la zone et semblerait-il dans le réseau professionnel des agriculteurs enquêtés, l'agriculture biologique paraît être néanmoins un sujet qui les concerne, puisqu'à l'exception de deux agriculteurs (E1, E6) tous les autres agriculteurs enquêtés donnent spontanément leurs points de vue sur l'agriculture biologique.

Dans l'ensemble, ces agriculteurs ont une position assez critique vis-à-vis de ce système.

Tout d'abord, leur position concernant « *le bio* » est toujours associée dans leur discours à la volonté de la ville voire pour certains de ses partenaires (la DDASS et l'Agence de l'eau) de développer cette forme d'agriculture sur la zone. Leur propos permet alors de comprendre que Jacques Lançon est bien aux yeux des agriculteurs, l'acteur qui a introduit dans cette zone le débat sur l'agriculture biologique (comme souligné dans l'historique). Par conséquent, tous les agriculteurs enquêtés associent leurs critiques sur l'agriculture biologique avec leur point de vue sur Jacques Lançon et le STE et considèrent ainsi la bio comme « *irréaliste* », imposé par un militantisme et des personnes qui ne comprendraient ni les techniques ni les enjeux de l'agriculture, selon eux. Notons qu'ils font aussi le lien entre l'agriculture biologique et les intentions politiques de la ville, qu'ils réprouvent d'après leurs discours sur la municipalité.

Cependant, la diversité de leurs arguments concernant la bio ne nous permet pas d'expliquer leur point de vue uniquement par cette relation. Tout comme l'agriculture biologique anime des débats de société, celle-ci soulève chez ces agriculteurs une véritable réflexion dépassant le simple jeu de pouvoir avec la ville. Il nous paraît donc intéressant d'approfondir cette réflexion pour **comprendre leur rejet si manifeste de l'agriculture biologique sur ce territoire.**

On constate alors que leur argumentaire se déroule en deux temps, avec une première phase où les agriculteurs se réfèrent au débat public porté par notre société et une deuxième phase où ils projettent le développement de l'agriculture biologique sur la zone en livrant des arguments précis, qui les conduisent aujourd'hui à refuser l'idée d'une conversion.

1. Le débat public, premiers arguments justifiant le refus de la bio

Pour immédiatement affirmer leur position et contrecarrer l'intérêt de la ville à développer l'agriculture biologique sur la zone, les agriculteurs ont en premier lieu recours à une vision courante, une vision générale de l'agriculture biologique qui leur apporte certains arguments contre « *l'agriculture bio* ». Les agriculteurs développent alors deux argumentaires, celui qui

consiste à prouver que l'agriculture biologique dessert l'intérêt général de notre société et celui qui souligne que l'agriculture biologique manque de sérieux par rapport à l'agriculture qu'ils pratiquent aujourd'hui.

1.1. Un système irréaliste allant à l'encontre de la société

Dans l'ensemble tous les agriculteurs considèrent l'agriculture biologique comme irréaliste. Seuls quelques agriculteurs apportent des arguments plus précis pour justifier ce point de vue. Ainsi, pour quatre d'entre eux, l'agriculture biologique n'assurerait pas la mission première de l'agriculture qui serait celle de nourrir la population. En effet, pour E2 et E14 les volumes de production de la bio ne peuvent pas nourrir tout le monde. E14 ajoute que les produits biologiques sont trop chers et qu'ils ne sont donc pas accessibles à tout le monde selon lui (idée partagée par E13, lui-même en agriculture biologique). Si certains doutent donc d'une capacité à approvisionner les marchés, d'autres doutent (aussi) de la qualité des aliments. E11 et E71 s'interrogent en effet sur la qualité des produits biologiques et évoquent des risques de mycotoxine. Dans un autre registre, E8 indique que l'agriculture biologique ne protège pas efficacement l'environnement contrairement aux idées reçues, car pour lui l'augmentation du nombre de passages dans les champs (propre au travail mécanique du sol développé en agriculture biologique) engendre une pollution « *qui se retrouve aussi dans la nature* ».

Par cette conception particulière de l'agriculture biologique, les agriculteurs reprochent à la politique réglementaire de manifester son soutien et d'orienter ses financements pour cette agriculture, sans tenir compte de ces différents aspects et sans réaliser les difficultés d'une conversion. Ils citent alors le Grenelle de l'environnement et la PAC qu'ils critiquent car pour l'ensemble des agriculteurs, il serait en effet difficile de « *vivre en bio* ». E7 pense qu'il est même impossible « *de tourner* » en agriculture biologique sans les subventions ; pour lui les agriculteurs bio sont « *des assistés* ». Cette incohérence à encourager une agriculture qui ne leur permettrait pas de vivre de leur activité économique, souligne une certaine forme d'utopie qu'ils associent tous à l'agriculture biologique. Cette réflexion débouche sur une deuxième conception forte qui est celle d'une agriculture peu sérieuse.

1.2. Une agriculture passéiste manquant de sérieux

En analysant un lapsus et certaines associations d'idées faites durant cette première phase d'argumentation, nous comprenons que pour les agriculteurs enquêtés l'agriculture biologique est perçue comme une agriculture passéiste. Ils expriment ainsi une certaine forme d'hostilité vis-à-vis de la bio qu'ils jugent alors comme une agriculture peu sérieuse.

En effet, E8 fait un lapsus en associant le désherbage mécanique au désherbage à la main et E7 quant à lui, rappelle l'époque où il binait du maïs et coupait les mauvaises herbes manuellement.

Deux agriculteurs se réfèrent également à l'excès des « *écologistes* » qui souhaiteraient d'après leurs dires, revenir à une agriculture des années 1960 via l'agriculture biologique (E2, E14).

E14 : « A une conférence des « Amis de la rivière », une ancienne technicienne de la Chambre d'agriculture disait de revenir aux années 1950 ! Si on revient à 1950 : on y revient tous ! Il y en a plein qui pensent que ce serait normal de revenir aux temps anciens... mais pas pour eux ! »

Par ailleurs, pour E2 l'agriculture biologique fait référence à certains projets qui manqueraient de sérieux selon lui. Il raconte que la ville a cherché à développer du maraîchage bio sur la zone en travaillant avec le lycée agricole et une association de réinsertion locale. Il précise alors que cette idée était « *un peu olé, olé* ». E2 associe même l'agriculture biologique à certains courants politiques, notamment à un homme politique dont il ne partage ni les idées ni les actions (José Bové, « *un politicien qui est commissaire européen maintenant* »).

Si l'on considère qu'il existe plusieurs image de la bio dans notre société, en se référant au débat public de cette façon là, les agriculteurs développent une image singulière de la bio qui est celle « des néo-ruraux » ; une image à laquelle ils ne s'identifient pas et qu'ils rejettent avec hostilité, car elle évoque pour eux un retour en arrière (où les conditions de vie étaient difficiles et où l'agriculture n'était pas assez technique selon eux). Cependant, dès lors que les agriculteurs se représentent l'agriculture biologique sur la zone des puits, ces derniers surpassent cette première distance et se projettent dans son développement en adoptant non plus le regard courant de la société sur l'agriculture biologique mais celui du professionnel. Ils apportent alors des arguments plus précis et reconnaissent des caractéristiques à l'agriculture biologique qu'ils ne reconnaissaient pas dans leur premier discours (comme le niveau de technicité par exemple). Il convient donc de présenter cette autre conception.

2. Le développement de la bio sur la zone, la confirmation d'un refus catégorique

En s'intéressant au développement de l'agriculture biologique sur la zone, deux réflexions sont alors menées en parallèle par les agriculteurs : celle qui consiste à montrer que leurs doutes sur l'agriculture biologiques ont été confirmés par le cas d'une conversion sur la zone et celle qui consiste à montrer que malgré leur intérêt pour développer une nouvelle technique

« plus respectueuse de l'environnement », pour eux il n'est pas question de passer en bio. Présentons tour à tour ces deux réflexions.

2.1. Des questionnements technico-économiques renforcés par l'exemple d'une conversion sur la zone

Les doutes des agriculteurs de la zone concernant l'agriculture biologique sont de différents ordres.

La dimension économique apparaît ainsi importante puisque les agriculteurs enquêtés considèrent l'agriculture biologique trop risquée car ils ne maîtrisent pas les rendements et qu'ils n'ont donc aucune garantie de rentabilité. Certains agriculteurs expliquent que la bio n'est pas un système assez rémunérateur puisqu'elle offre certes « *des meilleurs prix* », mais c'est « *autant de rendements en moins* », avec un surcoût pour certaines charges de l'exploitation (carburant, main d'œuvre, équipement). Cinq agriculteurs expliquent également que l'agriculture biologique nécessite une nouvelle logistique comme l'achat de matériel, qu'ils jugent trop coûteuse pour la surface concernée (PPR1). E13 (en bio) et E4 indiquent qu'une capacité de stockage est « *indispensable* » quand on est en filière bio pour la commercialisation des produits, or pour la majorité des agriculteurs enquêtés, l'autonomie commerciale vis-à-vis des coopératives est perçue comme une contrainte, qui remet en question un système de commercialisation avec les coopératives en routine pour eux et qu'ils jugent « *pratique* » et « *rassurant* ».

En plus de ces doutes, voire même de ces craintes du point de vue économique et organisationnel, tous les agriculteurs expliquent que pour passer en agriculture biologique, il faut déjà maîtriser les techniques agricoles « classiques ». Pour E4, E5 et E14 « le pas est déjà long à franchir » avant d'atteindre ce préalable. Les agriculteurs reconnaissent alors à la bio un niveau de technicité important. En revanche pour l'élevage, E12 nous indique que les pratiques biologiques ne peuvent pas soigner un troupeau. Il en a déjà fait l'expérience en soignant ses animaux avec des plantes, mais ces pratiques n'ont pas fonctionné ; il a dû recourir aux antibiotiques. Pour lui c'est donc « *hors de question que l'on vienne en bio* ».

Outre ses techniques à s'approprier, à l'unanimité les agriculteurs considèrent que les terrains de la zone de captage (très argileux et hydromorphes) ne permettent pas la technique du désherbage mécanique et que par voie de conséquence l'agriculture biologique sur la zone est impossible. Ils se réfèrent alors à leurs propres difficultés en agriculture « traditionnelle » (désherbage et labour) mais aussi à celles d'E13, en bio depuis 2001, dont l'effet d'exemple

sur la zone est très important pour comprendre les réticences des agriculteurs à se convertir en bio, puisqu'E13 sert de référence pour tous les agriculteurs conventionnels interrogés au sujet de l'agriculture biologique.

Il est important de noter que globalement, l'exemple d'E13 renforce les critiques des agriculteurs envers la bio, car il n'apporte pas de réelles réponses aux interrogations et aux doutes des agriculteurs, tant sur les aspects économiques que techniques. En effet, ils considèrent qu'E13 ne vit pas des cultures céréalières mais de son activité de maraîchage biologique, dans la mesure où E13 auraient des problèmes de rendements. Donc même si les agriculteurs admettent la bonne situation économique et financière d'E13, pour autant cet exemple ne leur apporte pas de réponses fiables et concrètes sur la viabilité économique d'une exploitation céréalière cultivée en bio. Au contraire, cet exemple renforce les critiques compte tenu des problèmes importants d'enherbement qui ont pu être constatés par tous les agriculteurs enquêtés (via l'observation de ses champs).

E4 : « On est dans un pays où il y a beaucoup d'eau. Donc hormis les meilleurs terres qui se trouvent par là... là vous ne ferez jamais de la bio, là-dedans. J'ai un collègue qui exploite cette parcelle là : elle est en friche ! Elle est abandonnée ! On est à 70% d'argile là-dedans. Alors que nous on cultive à côté ».

*E11 : « E13 font une parcelle passée en maïs depuis 2 ans en bio sur la zone. Sauf qu'il y a un problème général de panic [*Panicum* espèce non précisée] qui devient dominant très rapidement. Le panic pousse un peu après le maïs, au moins de juin quand il est enraciné. On ne peut plus le détruire mécaniquement. Il monte au dessus du maïs, donc domination. Il fait des graines qui restent dans le sol. Donc va toujours aller en s'accroissant. Dans la plaine, malgré le travail au vibro, les mauvaises herbes ont déjà poussé. »*

E14 : « Si eux avec l'expérience qu'ils ont, ils n'arrivent pas à maîtriser les mauvaises herbes ici, moi je ne pense pas que l'agriculteur qui va passer en bio sur la zone va faire mieux qu'eux. Ce n'est pas possible ! »

D'autre part, tout en reconnaissant le « courage » d'E13 et la réussite de son entreprise de plants de légumes, ils considèrent que cette activité de diversification le contraint à devoir fournir un travail colossal avec une charge de main d'œuvre que les agriculteurs jugent trop importante et impossible à reproduire sur leurs exploitations, notamment pour E8 et E9 éleveurs sur la zone.

Ainsi on constate que les agriculteurs ont nourri une importante réflexion sur l'agriculture biologique, qui les conduit à affirmer que son développement ne peut pas être possible sur la zone des puits à cause d'une texture de sol très argileuse et d'une présence d'eau très importante rendant le désherbage mécanique impossible selon eux. Par leur discours sur la bio et l'importance que prend la dimension technique dans leurs propos, on remarque néanmoins que ces agriculteurs ne sont pas complètement hostiles aux pratiques biologiques, et qu'ils

témoignent au contraire d'un certain intérêt vis-à-vis des techniques qui se rapprochent de la bio. Pour autant il n'est pas concevable pour eux de se convertir. Essayons alors de cibler les aspects techniques qui semblent intéresser ces agriculteurs et de comprendre pourquoi au final, malgré cette proximité avec les pratiques biologiques, ils ne souhaitent pas se convertir.

2.2. Un intérêt pour la technique mais le refus « de passer en bio »

Pour les agriculteurs, le seul moyen de développer la bio serait de trouver des techniques efficaces pour enrayer les mauvaises herbes. Pour cela, on remarque qu'un certain nombre d'agriculteurs proposent des solutions, comme l'agriculture de conservation des sols.

Ainsi, E4 pense que la maîtrise des cultures associées permettrait de cultiver en bio. Remarquons que cet agriculteur est intéressé pour expérimenter des techniques alternatives aux produits phytosanitaires et fait des essais dans ce domaine. Deux autres agriculteurs (E5, E14), qui échangent plus particulièrement leurs expériences avec E4, pensent eux que la maîtrise du couvert végétal d'interculture et l'utilisation de produits phytosanitaires en bas volume sont une première étape à atteindre, avant d'éventuellement mettre en place une agriculture biologique. Pour E14 « *on revient à des solutions qui sont mises en place par des bio* ». Cette remarque met en évidence une position peut-être moins dure qu'il n'y paraît au premier abord contre la bio.

Cette position a une influence sur la zone dans la mesure où la quasi totalité des agriculteurs enquêtés a fait mention de ces pratiques. Cette forme d'agriculture « *cousin de la bio* » engendre de fait une certaine réflexion agronomique sur la zone puisque les agriculteurs conventionnels enquêtés reconnaissent par leurs observations que les cultures associées et le couvert végétal d'interculture, sont des techniques qui permettent effectivement d'enrayer les mauvaises herbes. Comme pour l'agriculture biologique, ils expriment cependant quelques craintes puisqu'il faut selon eux avoir de grandes compétences techniques et arrêter le labour qui est fait avant l'hiver (pour profiter de l'effet du gel), équivalent selon eux à changer de savoir faire. Néanmoins ces agriculteurs ne rejettent pas ces pratiques. Elles les intéressent et semblent être pour eux des solutions d'avenir. Par conséquent, un grand nombre d'agriculteurs qui essayent les intercultures sur la zone projettent de le faire ailleurs. De nombreux agriculteurs pensent également se rapprocher progressivement du système en bas volume et un agriculteur (E9) commence même à arrêter le labour.

Donc on remarque une certaine dynamique de changements de pratiques sur la zone. En revanche, tous les agriculteurs enquêtés affirment ne pas vouloir aller plus loin, par le passage

en agriculture biologique. A ce titre les agriculteurs nourrissent plusieurs arguments, des arguments d'ordre technique mais aussi d'ordre éthique qu'il convient de présenter tour à tour.

Ainsi pour la majorité des agriculteurs, il n'y a pas d'intérêt à passer en agriculture biologique dans la mesure où d'autres formes d'agriculture permettent également de préserver l'eau. En effet pour ces agriculteurs, l'agriculture biologique n'est pas une « *solution miracle* », ni une solution unique pour répondre aux enjeux de la qualité de l'eau. Pour certains, il existe d'autres solutions comme l'agriculture de conservation du sol, qui permet la préservation de la matière organique et la réduction des stocks semenciers (E4, E5), l'agriculture raisonnée (E14, E12) et la troisième voie pour E13 (soit pour lui la combinaison de ces systèmes).

Un autre point important est que les agriculteurs reprochent à l'agriculture biologique un manque de souplesse, un enfermement dans une technique qui ne leur laisse que peu de marges de manœuvre en cas de difficultés.

E4 « Je ne suis pas contre la bio. Si vous voulez nous... même combat, pas mêmes moyens. C'est-à-dire qu'en gros, si on a besoins d'un herbicide, on ne va pas s'en priver... alors que la bio... »

Enfin, pour les agriculteurs, « *pour être bio faut être convaincu* », « *avoir la fibre* ». De ce fait, trois agriculteurs conçoivent difficilement le passage partiel en agriculture biologique que propose la ville et E71 n'admet pas que ce soit quelque chose d'imposé ; pour lui « *il faut que ça intéresse les gens de faire de la bio* », ce qui n'est manifestement pas le cas sur la zone selon lui.

Donc si les agriculteurs ne sont pas opposés aux changements de pratiques et semblent vouloir se rapprocher des techniques de l'agriculture biologique, on remarque malgré tout une certaine gêne vis-à-vis d'un passage en agriculture biologique qui les contraint catégoriquement dans un type de pratiques. Signalons que cet argument n'est pas le seul à nous permettre de comprendre ce refus et qu'il faut le mettre en regard avec la vision générale qu'ils ont de l'agriculture biologique, qui a été développé au début de cette analyse.

Conclusion

Le discours sur l'agriculture biologique est très important à comprendre pour évaluer la place de l'agriculture biologique sur la zone et sa représentation (qui est à mettre en relation avec l'image qu'ont les agriculteurs de Jacques Lançon). On remarque alors la cohabitation entre deux dimensions accordées à l'agriculture biologique : la vision courante qui renvoie à des

débats publics mais aussi à certains préjugés et la vision d'une agriculture locale qui renvoie à des difficultés technico-économiques importantes.

Cette vision bipolaire n'empêche pas une certaine curiosité vis-à-vis des techniques en agriculture biologique, notamment celles qui s'en rapprochent et qui semblent créer une véritable dynamique de changement sur la zone (TCS).

En revanche cette vision spécifique expliquerait pourquoi au final les agriculteurs refusent de passer en agriculture biologique malgré leur intérêt. La question de l'agriculture biologique montre en effet qu'il ne s'agit pas juste d'une réflexion portant sur un aspect technique, mais qu'elle draine avec elle des questions d'ordre éthique et d'ordre sociétal. On remarque alors que cette vision semble problématique pour les agriculteurs (qui associent l'agriculture biologique à une agriculture néo rurale) et que leur discours laisse à penser que passer en agriculture biologique les conduirait finalement à changer de métier, de milieu social et de relations, ce qui explique pourquoi ils ne souhaitent pas devenir des agriculteurs bio.

Enfin ne négligeons pas le débat autour des conditions agronomiques de la zone (notamment pédologiques) qui ne permettraient pas un développement de l'agriculture biologique et qui reste un argument fort dans les négociations, un argument qui ne serait pas suffisamment pris en compte par les acteurs de la ville, faisant de l'agriculture biologique un sujet de tensions très important avec la municipalité de Lons.

Discussion

L'analyse de discours employée dans cette étude associée à une technique d'enquête compréhensive est une méthode qui nous semble avoir été pleinement adaptée au cas d'étude, puisqu'elle permet de saisir une multitude de dimensions du dispositif de Lons-le-Saunier et d'identifier les relations entre acteurs et les enjeux particuliers qu'elles soulèvent.

Ainsi à l'issue des enquêtes compréhensives nous avons recueilli une information très dense, constituant la base d'un matériau intéressant qui ouvre des perspectives pour poursuivre cette étude en élargissant l'analyse sur d'autres aspects, comme le profil social des agriculteurs, les pratiques culturelles mises en place sur la zone et le réseau du conseil agricole sur la zone.

Par ailleurs, il serait intéressant de poursuivre cette analyse de jeu d'acteurs jusqu'à la mise en place du plan d'actions du BAC Grenelle, de façon à cibler l'impact du dénouement des négociations autour de la DUP sur la suite du projet de protection de l'eau, notamment de façon à cibler l'impact de la mise en place des pratiques biologiques imposées par la ville sur la zone et de saisir comment celles-ci se concilient avec la dynamique agricole de conservation des sols actuellement en émergence sur la zone.

En revanche, cette méthode présente deux limites.

Elle ne s'attache pas d'une part à vérifier les arguments techniques développés par les enquêtés. Une approche agronomique serait donc à envisager pour vérifier ces propos, comme l'observation des parcelles cultivées en agriculture biologique.

D'autre part, la seconde limite de cette méthode est qu'il n'est pas possible de conclure cette étude par l'extrapolation des résultats en concepts généraux, dans la mesure où le cas de Lons nécessite d'être comparé avec d'autres cas d'étude de façon à obtenir une genericité des résultats. Notons que le projet ABiPeC travaille dans ce sens, par la mise en place d'une concertation commune entre les différentes équipes de recherche pour non seulement choisir les cas d'étude mais aussi pour mettre en commun les résultats de façon, à établir cette comparaison et l'extrapolation des résultats.

Conclusion générale de l'étude

Le dispositif de protection de Lons est un dispositif qui a beaucoup évolué dans le temps, aussi bien par l'évolution de la zone à protéger (qui s'est agrandie) que par l'évolution des stratégies de protection mises en place. En effet, le projet de Lons s'est à la fois construit sur une politique de maîtrise foncière et une politique de partenariat avec les agriculteurs, et sur une politique d'amélioration des pratiques agricoles basée sur un système biologique et un système en conventionnel. Ces différentes stratégies ont connu une évolution particulière dans le temps, puisque l'on constate que les projets initiaux de la ville redeviennent les nouveaux projets d'aujourd'hui. On remarque alors le lien entre ce retour (associé à la mise en place de la DUP) et le retour des tensions entre la ville et les agriculteurs.

Deux jeux d'acteurs ont donc été analysés. Un premier expliquant le retour de l'agriculture biologique dans les projets de protection de l'eau de la ville et un deuxième expliquant la position des agriculteurs dans le projet, notamment leurs réticences aux changements des pratiques demandées par la ville dans le cadre de sa DUP.

Ainsi le dispositif de protection de Lons-le-Saunier construit depuis 20 ans, repose sur quatre acteurs importants : Jacques Lançon, l'ingénieur de la Chambre (1993-2001), l'agence de l'eau RMC et les agriculteurs. Jacques Lançon est l'acteur qui initie le dispositif de protection de l'eau par un raisonnement des pratiques agricoles. Soucieux d'une qualité de l'eau indiscutable sur les effets sur la santé humaine, il est celui qui engage la ville à aller plus loin dans sa politique de conquête de la qualité de l'eau, en cherchant à revenir à des taux de nitrates bien inférieurs aux normes de potabilité. Jacques Lançon est également l'acteur qui porte l'idée de l'agriculture biologique pour protéger l'eau de Lons sur deux périodes : une première période durant laquelle il n'arrive pas à faire adopter et laisse se mettre en place une agriculture conventionnelle (1993-1995) et une deuxième période où malgré les difficultés rencontrées il réussit à imposer ce système sur la zone via la DUP. Son rôle est très important dans ce dispositif.

Le trio d'acteurs entre Jacques Lançon, l'ingénieur de la Chambre et les agriculteurs présents au début du dispositif permet de créer une forte mobilisation de la profession agricole aux changements de pratiques, en recourant au système conventionnel. La zone devient le lieu d'un laboratoire d'expérimentation, où sont mis en place un système de conventionnement innovant pour la protection de l'eau, une MAE territorialisée qui était rechargée à l'époque dans d'autres régions et un CTE concerté qui permet aux agriculteurs de mettre en place eux

mêmes des pratiques environnementales qu'ils étendent sur toute l'exploitation. Les agriculteurs associent à cette période, une bonne entente avec la ville. Ils sont satisfaits des indemnités versées par la ville, des pratiques subventionnées et de la relation de collaboration établie avec la ville, basée sur un climat de confiance et d'échange.

A contrario, le trio Jacques Lançon, Agence de l'eau RMC et les agriculteurs est source de tensions. Notons que le partenariat entre la ville et l'Agence de l'eau se fait autour d'une réflexion commune portée sur la protection de l'eau par l'agriculture biologique. Or cette réflexion succède à une période de conquête de la qualité de l'eau obtenue par un système agricole conventionnel qui a su montrer son efficacité, puisqu'il a permis de stabiliser les nitrates autour de 20mg/l et de faire disparaître toute trace de produits phytosanitaires.

Les agriculteurs considèrent donc qu'il n'y a pas de raison de changer un système qui fonctionne, d'autant plus qu'il n'est pas nécessaire selon eux de renforcer la conquête de la qualité de l'eau. D'autre part les agriculteurs considèrent que la protection de l'eau aujourd'hui, ne doit pas se focaliser sur la zone mais bien s'étendre en amont des puits, à la source de la nappe. Pour eux les pratiques sur le PPR1 (aussi bien la mise en herbe que l'agriculture biologique) n'auront pas d'influence sur la qualité de l'eau et que par conséquent la ville doit selon eux cibler d'autres responsables de la contamination de l'eau. La place de l'eau dans la perception des agriculteurs au changement de pratique, est donc très importante. Pour eux la question de l'eau est perçue de façon rationnelle (on est dans les normes) et les agriculteurs s'appuient sur un raisonnement scientifique. Or selon les agriculteurs, la ville aujourd'hui ne justifierait pas assez sa démarche par un raisonnement scientifique. En effet, elle ne serait pas en mesure de le faire car pour eux les connaissances scientifiques de la contamination de la nappe ne sont pas bien établies et parce que cette approche scientifique contredirait selon eux la cohérence du projet de Lons, par la délimitation des périmètres (notamment le PPR1) et par le fait « évident » pour les agriculteurs qu'il n'y a pas de problème de qualité de l'eau.

Cette conception rationnelle de l'enjeu eau se répercute sur la relation établie entre la ville et les agriculteurs, puisque les agriculteurs évoquent « l'entêtement de la ville ». Ils l'expliquent alors par un jeu politique important, causant selon eux un souci d'image que la ville souhaite mettre en adéquation avec sa stratégie de communication sur l'agriculture biologique et le développement durable (mise en place depuis le début du projet). Ces interprétations créent un climat de suspicion, entraînant une rupture dans la relation avec la ville, d'autant plus renforcée par l'apparition d'acteurs extérieurs qui sembleraient selon eux complexifier les

enjeux politiques autour de ce projet. L'agriculture biologique est donc fortement associée par les agriculteurs à un projet politique, qui ne tiendrait pas compte de l'enjeu eau et qui est porté par un militant trop entêté et trop idéaliste selon eux et qui souhaiterait avant tout imposer ses convictions.

Mais l'agriculture biologique renvoie aussi à des représentations de l'agriculture qui ne conviennent pas aux agriculteurs de la zone, comme l'image d'une agriculture peu sérieuse mise en place par des néo ruraux utilisant des techniques proche « du jardinage » selon eux. D'autre part, l'agriculture biologique imposée par la ville interfère dans une dynamique agricole nouvelle qui est celle de l'agriculture de conservation des sols qui en est au stade de réflexion pour certains, à l'expérimentation pour d'autres. L'intérêt pour ces pratiques est d'ordre économique mais aussi environnemental. Donc pour les agriculteurs il n'est pas utile de passer en agriculture biologique pour protéger l'eau ou l'environnement. En effet, d'autres pratiques qui assurent plus de souplesse (utilisation de la chimie au besoin) et qui permettraient aux agriculteurs de rester dans les filières de valorisation conventionnelle - les mettant ainsi à l'abri d'une réorganisation de leur structure agricole et de la nécessité d'une diversification (car les grandes cultures en bio sont difficiles à mettre en place sur la zone) - permettraient selon eux de protéger l'eau. Pour les agriculteurs il n'y a donc rien qui justifie le changement de pratiques sur la zone puisqu'il n'y aurait pas d'impératif à renforcer la protection de l'eau sur la zone et puisque d'autres pratiques auxquelles ils portent un grand intérêt, permettraient tout autant que l'agriculture biologique de protéger l'eau.

La position des agriculteurs est donc très importante dans ce projet de protection de l'eau. Elle témoigne de l'instrumentalisation des phénomènes scientifiques faite par les agriculteurs, pour imposer leur raisonnement (basé sur leurs propres observations) et pour remettre en cause celui de la ville (basé sur des études d'experts). On constate alors que les experts scientifiques impliqués dans un tel projet sont en réalité des acteurs à part entière, ayant un rôle et un savoir soumis à la critique. Le cas de Lons-le-Saunier souligne ainsi les difficultés qu'à la science à trouver sa place et à permettre une mobilisation des agriculteurs.

Ce cas particulier montre que la science ne permet pas à elle seule d'expliquer la coordination d'un tel dispositif et que l'effet des relations entre acteurs est par conséquent primordial à comprendre pour saisir la construction d'un dispositif collectif.

La place de la science serait-elle donc à mettre en débat ? Une étude sur d'autres dispositifs de protection de l'eau comme ceux d'Augsbourg et de Munich (Allemagne) s'impose.

Bibliographie

- [1] Agence BIO (2009), Les principaux chiffres de la bio en France, Baromètre de consommation et de perception des produits biologiques en France, chapitre 4, 12 p
- [2] Agence de l'eau Adour Garonne (2009), La gestion locale de l'eau
- [3] Benoît et al. (2008), L'organisation des systèmes de culture dans les bassins d'alimentation de captages : innovations, retours d'expérience et leçons à tirer, Ingénieries, Juin 208, n°54, pp 19-32
- [4] Benoît et al (2003), Agriculture biologique et qualité des eaux : depuis des observations et enquêtes à des tentatives de modélisation en situation de polyculture-élevage, Séminaire sur les recherches en AB, INRA-ACTA, Atelier 2 : Santé des plantes, 2005, 20 p
- [5] Bertrand et al (2009), L'agriculture biologique peut-elle être une réponse adaptée aux enjeux territoriaux et environnementaux de qualité de l'eau, Les thèmes du débat national et les jeux d'acteurs autour des captages de la Rochelle, ENGREF, 2009, 28 p
- [6] BRGM (2007), Délimitation des bassins d'alimentation des captages et cartographie de leur vulnérabilité vis-à-vis des pollutions diffuses, Guide méthodologique, 2007, 72 p
- [7] Callon M. (1986), *Elément pour une sociologie de la traduction, La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc*, L'année sociologique, 1986, pp 170-208
- [8] Chambre d'agriculture du Jura (1997), Compte rendu d'activité 1995/1996, Convention d'assistance technique et d'adaptation des pratiques agricoles sur le périmètre rapproché des captages à Villevieux, 1997, 15 p
- [9] Chambre d'agriculture du Jura (2009), Compte rendu d'activité 2008/2009, Rapport pour la convention de suivi technique, 2010, 29 p
- [10] Chia et al. (1999), *Pour une approche sociotechnique de la « gestion de la qualité de l'eau » par l'agriculture*, Nature Sciences Sociétés vol 7, 1999, pp 31-41
- [11] CPGF Horizon(1994), Etude de la contamination par les triazines, Champ captant AEP de Villevieux (39), 31 p
- [12] DDASS (2007), Synthèse sur la qualité de l'eau distribuée et la protection des captages dans le département du Jura. Période 2004-2006, 26 p
- [13] Fassel V. (2008), Manger Bio en Bretagne... et ailleurs : l'expérience de Lons-le-Saunier, Lettre trimestrielle d'information de la filière « Agriculture Biologique » en Bretagne, n°11, 2008, pp 1-2

Bibliographie (suite)

- [14] Girardin. P., Sardet. E. (2003), Impacts environnementaux des prescriptions du cahier des charges de l'agriculture biologique, INRA, 16 p
- [15] IFEN (2009), Les synthèses, Eau, édition 2006, 39 p
- [16] Kiner A. (2010), De Lons-le-Saunier à Copenhague, Sciences et Avenir, hors-série, janvier 2010, édito, 1 p
- [17] Laby F., L'établissement des périmètres de protection des captages d'eau potable prend du retard, Actu-environnement.com, 2006
- [18] Landry P. (1998), Champ captant de Villevieux sur la commune de Villevieux (Jura), Enquête hydrogéologique réglementaire, 1998, 9 p
Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, Plan agriculture biologique « Horizon 2012 » et statistiques du marché biologique
- [19] Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, FEADER
- [20] Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, Mise en œuvre de la DCE et politique locale, 2009
- [21] Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, Identification des 507 captages « Grenelle », 2010
- [22] Quiret M. (2010), Lons-le-Saunier protège ses eaux grâce à ses cantines bio. *La ville jurassienne encourage la conversion des agriculteurs entourant les puits de captage en leur offrant un débouché municipal*, Les Echos, le 23 Mars 21010, 1 p
- [23] Services des Eaux de la ville de Lons-le-Saunier (2008), Station de pompage et puits de Villevieux, Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service d'eau potable 2008, 30 p
- [24] Toussaint Soulard C (2005), Les agriculteurs et la pollution des eux. Proposition d'une géographie des pratiques, Natures Sciences Sociétés, 2005, n°13, pp 154-164

Liste des documents

Cartes

Carte n°1. Localisation des sources de Lons-le-Saunier et du captage d'eau.....	p 12
Carte n°2. La distribution des eaux d'alimentation dans le Jura en 2007.....	p 12
Carte n°3. Localisation de la nappe et des puits de captage de Lons-le-Saunier.....	p 12
Carte n°4. Assolément autour des puits de captage de Lons-le-Saunier en 1989.....	p 13
Carte n°5. Localisation MAEt 1995-2001.....	p 15
Carte n°6. Etat d'avancement des procédures DUP dans le Jura.....	p 16
Carte n°7. Les nouveaux périmètres de protection, établis en 2006.....	p 17

Tableaux

Tableau n°1 : La répartition des agriculteurs enquêtés par rapport aux PPR	p 7
Tableau n°2: Taille des exploitations enquêtées.....	p 13
Tableau n° 3 : Références agricoles du Jura.....	p 13

Graphiques

Graphique n°1 : Répartition des exploitations enquêtées par taille d'exploitation.....	p 13
Graphique n°2. Evolution des teneurs en atrazine entre 1992 et 1993.....	p 14
Graphiques n°3. Evolution de la qualité de l'eau du captage de Lons-le-Saunier.....	p 16

Figures

Figure n°1 : Les acteurs rencontrés : de nombreuses enquêtes au sein du milieu agricole.....	p 7
Figure n°2 : Localisation des communes enquêtées.....	p 7
Figure n°3 : Frise chronologique du dispositif.....	p 14
Figure n° 4. La cohabitation ente deux logiques d'amélioration de la protection de l'eau.....	p 15
Figure n° 5. Représentation synthétique de l'évolution des négociations.....	p 17
Figure n°6. L'influence de la réglementation sur le dispositif.....	p 18
Figure n°7. L'élargissement des niveaux de décisions au cours du temps.....	p 18
Figure n°8. Les relations formelles entre acteurs.....	p 18

Encadrés

Encadré n°1 : Baux environnementaux de 1989.....	p7
Encadré n°2. Présentation des conventions entre la ville et les agriculteurs signés en 1993.....	p 15
Encadré n°3. Présentation de la DUP.....	p 16
Encadré n°4. Place de l'agriculture biologique sur la zone.....	p 17
Encadré n°5. Les projets déposés par la ville dans le cadre de l'appel à projets AgriBio 2009.....	p 18

Table des sigles

AAC : Aire d'Alimentation de Captage

ABiPeC : Agriculture Biologique et périmètre de Captage

AEP : Alimentation en Eau Potable

BAC : Bassin d'Alimentation de Captage (↔AAC)

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CTE : Contrat Territorial d'Exploitation

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

MAE : Mesures Agro-environnementales

OTEX : Organisation Technico-Economiques des Exploitations

PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal

PNSE : Plan National Santé-Environnement

PPI : Périmètre de protection Immédiat

PPE : Périmètre de protection Eloigné

PPR : Périmètre de Protection Rapproché

PRA : Petite Région Agricole

RMC : Rhône Méditerranée et Corse

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

STE : Services Techniques de l'eau de la Ville de Lons-le-Saunier

Annexes

SOMMAIRE

Annexe n°1. Contexte réglementaire et gestion de l'eau.....	I
Annexe n°2. Guide d'entretien.....	V
Annexe n°3. Réseau hydrogéologique de la zone d'étude.....	VIII
Annexe n°4. Localisation et activités agricoles du Jura et de la Bresse.....	IX
Annexe n°5. Caractéristiques des exploitations enquêtées.....	X
Annexe n°6. Historique de la protection des puits de captage.....	XIV
Annexe n°7. Les négociations sur le PPR1.....	XIII

Partie A. Le contexte réglementaire

1. Les lois françaises et les directives européennes sur l'eau

1.1. Loi sur l'eau du 16 décembre 1964

Cette loi porte sur « le régime de la répartition des eaux et la lutte contre la pollution ». C'est la première loi organisant globalement la gestion de l'eau en France. Les problèmes de l'eau y sont alors abordés dans leur ensemble, sous leurs aspects techniques, économiques et financiers. Elle introduit le « cadre géographique du bassin fluvial » - ou bassin versant - pour la gestion des problèmes d'eau. C'est à partir de cette loi que le territoire français a été découpé en six ensembles administratifs correspondant aux bassins fluviaux, délimités par les "lignes de partage des eaux".

©Parallèlement à cette coordination administrative, cette loi renforce la réglementation pour protéger le consommateur et oblige à la mise en place de périmètres de protection de tous les points de captage pouvant être soumis à une pollution accidentelle et/ou ponctuelle.

1.2. Loi sur l'eau du 3 janvier 1992

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ». Cette loi établit que l'eau est une ressource unique. Elle instaure la notion d'une gestion globale des ressources en eau, en conciliant intérêts économiques et équilibre écologique. C'est donc dans le cadre de la loi de 1992 qu'ont été créés les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui rénovent le contenu et le cadre institutionnel de la gestion de l'eau et lui donnent un caractère opérationnel par :

- (i) des objectifs de restauration et de préservation de la qualité des milieux aquatiques,
- (ii) des objectifs qualitatifs et quantitatifs pour la gestion des ressources en eau,
- (iii) l'organisation et la diffusion des informations sur l'eau pour tous les publics,
- (iv) l'élaboration de règles établies localement en accord avec les usagers de l'eau du bassin.

©Cette loi revient sur la notion de périmètre de captage et en rappelle les priorités.

1.3. Directive Cadre Européenne DCE (2000).

L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux aquatiques, soit toutes les masses d'eau (cours d'eau, lacs, eaux côtières, eaux souterraines), sur tout le territoire européen. La transposition en droit français est effective depuis Avril 2004.

Afin d'atteindre ces différents objectifs de résultats, la DCE vise à :

- (i) gérer de façon durable les ressources en eau
- (ii) prévenir toute dégradation des écosystèmes aquatiques
- (iii) assurer un approvisionnement suffisant en eau potable de bonne qualité
- (iv) réduire la pollution des eaux souterraines des rejets de substances dangereuses
- (v) supprimer les rejets des substances dangereuses prioritaires.

©La DCE renforce l'obligation des mesures de protection des points de captage d'eau notamment contre les pollutions diffuses d'origine agricole. Il est dorénavant obligatoire de protéger les points de captage d'eau et de mettre en place des mesures préventives contre les pollutions diffuses et ponctuelles (la fermeture des points de captage et les coûts de traitement des eaux en sortie de captage ne suffisent plus). Ainsi la DCE fixe la mise en place de

mesures de protection pour 80% des points de captage d'ici 2006 et 100% des captages d'ici 2010. Pour cela, la DCE désigne les zones vulnérables soient les bassins versants prioritaires permettant la mise en place des Mesures Agro-environnementales territorialisées dès 2007.

1.4. Lois sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA, octobre 2006)

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques promulguée le 30 décembre 2006 a donné les grandes orientations des programmes d'intervention de 2007-2012, qui sont les premiers programmes de mise en œuvre de la directive par :

- (i) la restauration des milieux aquatiques
- (ii) la réduction de la vulnérabilité à la sécheresse
- (iii) la lutte contre les pollutions diffuses
- (iv) la protection du littoral
- (v) la solidarité envers les communes rurales

Malgré la diversité de la réglementation française sur l'eau et le renforcement de la protection des captages d'eau potable au fil du temps, le Grenelle de l'environnement organisé en 2006 dresse un bilan plutôt négatif de la situation en constatant qu'en octobre 2006, seulement 48% des captages bénéficient d'un périmètre réglementaire. Le Grenelle annonce alors une situation d'urgence.

2. Le Grenelle de l'environnement, un nouvel enjeu réglementaire

Le projet de loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a pour nouvel objectif d'assurer la protection de l'aire d'alimentation des 500 captages les plus menacés par la pollution diffuse d'ici 2012. Ainsi en 2009, 507 captages ont été identifiés captages prioritaires selon trois critères : (i) le caractère stratégique du captage (alimentation d'une population importante), (ii) l'état de la ressource, (iii) et la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

L'objectif de ce recensement est d'imposer une réglementation stricte sur ces points de captage, soit : (i) la mise en place obligatoire de périmètre de protection s'il est toujours inexistant, (ii) la mise en place de dispositif de protection équivalent principalement à celui des zones soumises aux contraintes environnementales, (iii) la mise en œuvre de programme d'actions, comme la délimitation d'une zone de protection des Aires d'Alimentation de Captage (grâce à un diagnostic territorial des pratiques agricoles).

Ce programme d'action est à établir par tous les maîtres d'ouvrage au plus tard pour l'automne 2011 et la mise en place des mesures agroenvironnementales sont à prévoir pour mai 2012, ce qui crée un certain climat de précipitation voire d'urgence mobilisant un ensemble d'acteurs et de niveaux de décisions conformément à l'organisation de la protection de l'eau en France.

Partie B. L'organisation de la protection de l'eau en France

1. Les échelles de décisions suivant le découpage administratif français

Etat

Le gouvernement ou la mission interministérielle de l'eau

Le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable programme des interventions en liaison avec les autres ministères compétents pour l'eau potable et la santé. L'Etat fixe les objectifs sanitaires et environnementaux à atteindre. Il établit et fait respecter des seuils de

qualité de l'eau fournie aux usagers et des eaux usées traitées et rejetées dans les écosystèmes.

Bassin hydrographique

Le préfet de bassin hydrographique

Il coordonne les actions des différents services de l'Etat dans le domaine de l'eau.

Région

La direction régionale de l'environnement (DIREN), service déconcentré du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, assure la cohérence de la mise en œuvre de la politique de l'eau. Dans chaque bassin hydrographique, la direction régionale de l'environnement de bassin aide le préfet de bassin à coordonner les actions des services de l'Etat.

Département

Le service départemental de la police de l'eau

Les services déconcentrés de l'Etat mettent en œuvre la politique de l'eau sous ses aspects réglementaire et technique.

Commune

Le maire

Les maires des 36.000 communes sont responsables du service d'eau potable et d'assainissement et mettent en place une gouvernance efficace et transparente de ces services. Le choix du mode de gestion, direct (en régie) ou délégué à une entreprise, leur revient entièrement. Ce choix est toujours réversible. Les communes ou leurs groupements assurent le contrôle et l'évaluation des performances de leurs services d'eau et d'assainissement.

Les autres acteurs intervenant à l'échelle locale

(i) Les entreprises du domaine de l'eau, (ii) les organismes de recherche, (iii) les associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs

2. L'organisation administrative du bassin hydrologique

Comité national de l'eau

Comité National de l'Eau

Il constitue l'instance des débats d'orientation préalables à la définition de la politique publique de l'eau au plan national. Il rassemble des élus, des usagers, des associations et les présidents des comités de bassin.

Comité de bassin

Comité de bassin

Le comité de bassin définit les orientations de **l'action de l'Agence de l'eau** et participe à l'élaboration des décisions financières de l'Agence.

- (i) Il élabore et met à jour tous les six ans le SDAGE
- (ii) Il délivre l'agrément des contrats de rivières ou de baies

Agence de l'eau

Agence de l'eau

Elle attribue des subventions et des primes de résultats aux décideurs locaux, maîtres d'ouvrage (communes ou groupements de communes), industriels et agriculteurs pour le financement des actions qu'ils décident de mettre en œuvre pour lutter contre la pollution, gérer la ressource en eau et les milieux aquatiques. Elle contrôle la bonne utilisation et l'efficacité des aides versées (conformément aux décrets n°

2007-981 (JO du 16 mai 2007) et n° 2007-985 du 15 mai 2007 (JO du 16 mai 2007)). Ces aides proviennent des redevances qu'elles perçoivent pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, pour stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et pour protection du milieu aquatique (instituées par l'article L. 213-10 du code de l'environnement).

Commission
locale de l'eau

Commission locale de l'eau (CLE)

C'est l'instance d'exécution d'un SAGE. Il s'agit d'une assemblée d'environ 40 personnes, composée d'élus, de représentants de l'Etat et de représentants des associations d'usagers (50% élus locaux, 25% usagers et 25% Etat et ses établissements publics).

Responsabilité
publique locale

La responsabilité publique locale des services d'eau et d'assainissement

Les communes françaises ont la responsabilité devant leur citoyens et au plan juridique, des investissements et de la gestion des services d'eau potable et d'assainissement. Elles peuvent se regrouper pour assurer cette mission.

Annexe n°2. GUIDE D'ENTRETIEN

Préambule :

Tout d'abord merci de m'avoir accordé cet entretien. Comme je vous l'expliquais, je suis stagiaire à l'INRA et je réalise une enquête sociologique sur **ce qui a été fait** pour préserver la qualité de l'eau de Lons-le-Saunier.

Cette enquête se déroule dans le cadre d'un projet de recherche **INRA**, sur la protection des captages d'eau potable. Donc cette étude est bien propre à l'INRA et complètement indépendante d'autres organismes, comme la municipalité de Lons par exemple. Mme Combe m'a informé qu'elle vous préviendrait de ma visite. Mais ce travail est bien indépendant. Il y aura un rendu pour toutes les personnes rencontrées.

L'objectif de cette enquête est de comprendre **comment les choses se sont mises en place** tout en essayant de saisir les **difficultés rencontrées**. Il s'agit aussi de comprendre les **impacts sur l'agriculture** et les **contraintes** auxquelles vous êtes confrontés dans votre métier d'agriculteur.

Cet entretien est confidentiel et il est enregistré. Cela me permet de me détacher de la prise de note pour mieux me concentrer sur notre **conversation** et de reprendre vos **propres paroles** pour l'analyse et non pas celle d'une prise de notes trop rapide. Est-ce que cela vous convient ?

Pour commencer on pourrait peut-être revenir au début.
Et vous laissez ensuite **raconter** les choses, tout simplement.

Construction de la problématique « eau et agriculture » sur la zone

C'est apparu comment ce problème de qualité de l'eau ? Ca vous a surpris ? Vous en avez pensé quoi ?

- **Comment** le problème a-t-il été posé ?
- **Réaction** des agriculteurs. Attentes de preuves scientifiques ?
- **Explications** ? Comme la distance avec la commune de Lons, la réaction des gens de Villevieux
- **Opinion** de l'agri : Toujours aujourd'hui ?

Questions subsidiaires :

- *Est-ce qu'à l'époque les agriculteurs avaient déjà été concernés par des projets collectifs ?*
- *Ces problèmes de qualité d'eau et d'agriculture, est-ce que c'était la première fois que vous en entendiez parler ?* Presse agricole, autres expériences

Présentation du dispositif de préservation de la qualité de l'eau par l'agriculteur

Est-ce que vous pourriez tout simplement me présenter ce qui a été fait pour préserver cette qualité de l'eau ?

- **Actions** : qui, quand, par quels moyens, quelles sont les personnes concernées ?
- **Personnes** : Donc là vous dites que cette personne a fait ça, donc elle avait plutôt un rôle de... c'était quoi son **rôle** exactement, ses **objectifs** ? C'est quelqu'un que vous avez déjà rencontré ?
- **Relations entre ces personnes** : quand, contexte et pourquoi. Autres rapprochements ? esq

Questions subsidiaires :

Comment la profession agricole est intervenue dans ce projet ? Personnes, détail des revendications

- **Comment** ces revendications ont été **dites** ? Quand ? Climat particulier ?
- **Comment** ces revendications ont été **décidées** ? Construction des accords entre agri. Opinion.
- **Compréhension** : C'est des choses qui ont été **comprises** ça ? Autres personnes qui l'ont mal pris ?

Vous parliez de l'AB, comment l'idée est venue exactement ?

- Qu'est-ce qui était souhaité par la Ville ?
- Négociation avec la profession agricole ? Vous en pensez quoi ?
- Ca a permis la conversion d'un agriculteur bio. Est-ce que ça a **changé** d'autres choses selon vous ? Les rapports ville-profession agricole par exemple, CTE concerté de 2000.

Les répercussions du dispositif sur l'exploitation et sur la plaine de Bleterrans

Pouvez-vous me raconter ce que ça a changé pour vous ? Dans votre façon de travailler ?

- **Moyens**
 - Achat de matériel : quoi ? quand ? niveau de l'investissement ?
 - Réorganisation des rotations : diversification ? spécialisation ? suppression de cultures ? Répercussions économiques ?
 - Réorganisation de l'assolement : comment ? problèmes rencontrés ?
- **Pratiques**
 - PPR1 : mise en herbe ? contraintes ? Valorisation des parcelles ? Nouvelle gestion.
 - PPR2_ferti : processus réduction, aide de la CA, réduction partout, contrainte (rdt) ?
 - PPR2_maïs : en faisiez-vous avant ? Arrêt ? conséquences ? indemnisation correcte ?

Questions subsidiaires :

- *Ces pratiques est-ce qu'elles ont un impact sur la gestion de vos parcelles en dehors du périmètre ? Est-ce que vous avez des pratiques uniformes ou plutôt deux types de pratiques ?*
- *Et pour les autres exploitants de la plaine ? Ces pratiques ont un impact selon vous ?*

Point de vue de l'exploitant sur le dispositif et vision d'avenir

Pour vous, est-ce que, ce qui a été fait, est efficace ? Par rapport à l'eau et à l'agriculture par exemple ?

- Rappel sur les **actions difficiles** à mettre en place
- *La démarche de Lons est-elle perçue comme un échec ou une réussite pour les agriculteurs ?*
- *Quel avenir voyez-vous au dispositif ?* Pour aides, acquisition foncière et pratiques agricoles

Pour conclure quels ont été les points forts et les points faibles de ce dispositif ? Les temps forts et les temps faibles ? Aurait-ils pu être évités ? Comment ?

Relations de l'agriculteur ?

Pourriez-vous me citer 3-4 personnes avec lesquelles vous êtes plus particulièrement en relation et avec lesquelles vous allez parler de votre travail d'agriculteur ?

- Agriculteurs de la commune et communes environnantes
- Ceux qu'il rencontre lors des journées de formations, lors des journées techniques
- Agriculteurs de leur famille
- Conseillers de chambre d'agriculture
- Techniciens et technico-commerciaux sur la zone, avec qui ils travaillent directement
- Prestataires de services pour les travaux des champs

=> Nom prénom et lieu d'habitation. Qui donne conseil à qui ?

Point de vue sur l'Agriculture bio et l'eau

Et vous que pensez-vous de l'agriculture biologique ? Répond-elle aux problèmes de l'eau ? Comment inciter à la conversion ? Présentation de la dynamique locale.

Annexe n°2. Fiche d'exploitation

Présentation de l'exploitation :

- Statut juridique (GAEC, SARL, individuel).....
- Main d'œuvre

Nom et prénom	Statut	Age	Niveau d'études	Expérience antérieure

Date d'installation :

Responsabilités professionnelles (élu) et adhésions à des organismes agricoles :

Responsabilité communale :

Implication dans des associations extra-professionnelles :

Description de l'exploitation :

SAU : dont PPPR1..... dont PPR2..... dont PPE.....
 dont prairies temporaires : dont prairies permanentes :

Assolement (récolte 2010) :

.....

Troupeau laitier :

quota : Si quota non réalisé, indiquer la production réelle :

Race :

Nombre de vaches mères : Productivité moyenne :

Nombre de génisses élevées pour le renouvellement :

Elevage des veaux mâles ? : oui / non

Troupeau allaitant :

Race :

Nombre de vaches mères :

Nombre de génisses élevées pour le renouvellement :

Type de production : broutards / taurillons / bœufs

Autre production :

Adhésion à des organismes

- intrants :
- commercialisation du lait :
- commercialisation de la viande :
- commercialisation des céréales :
- autres productions commercialisées :
- marché à thermes :

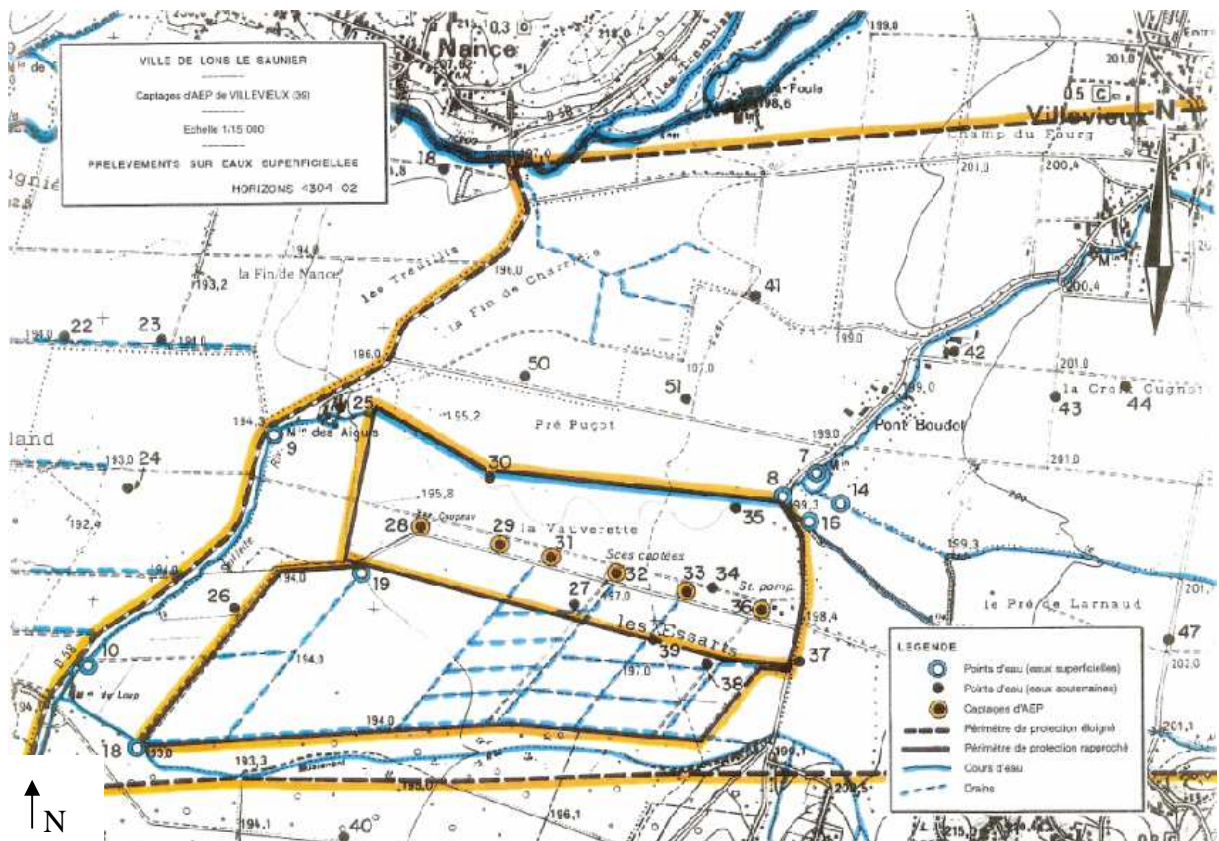
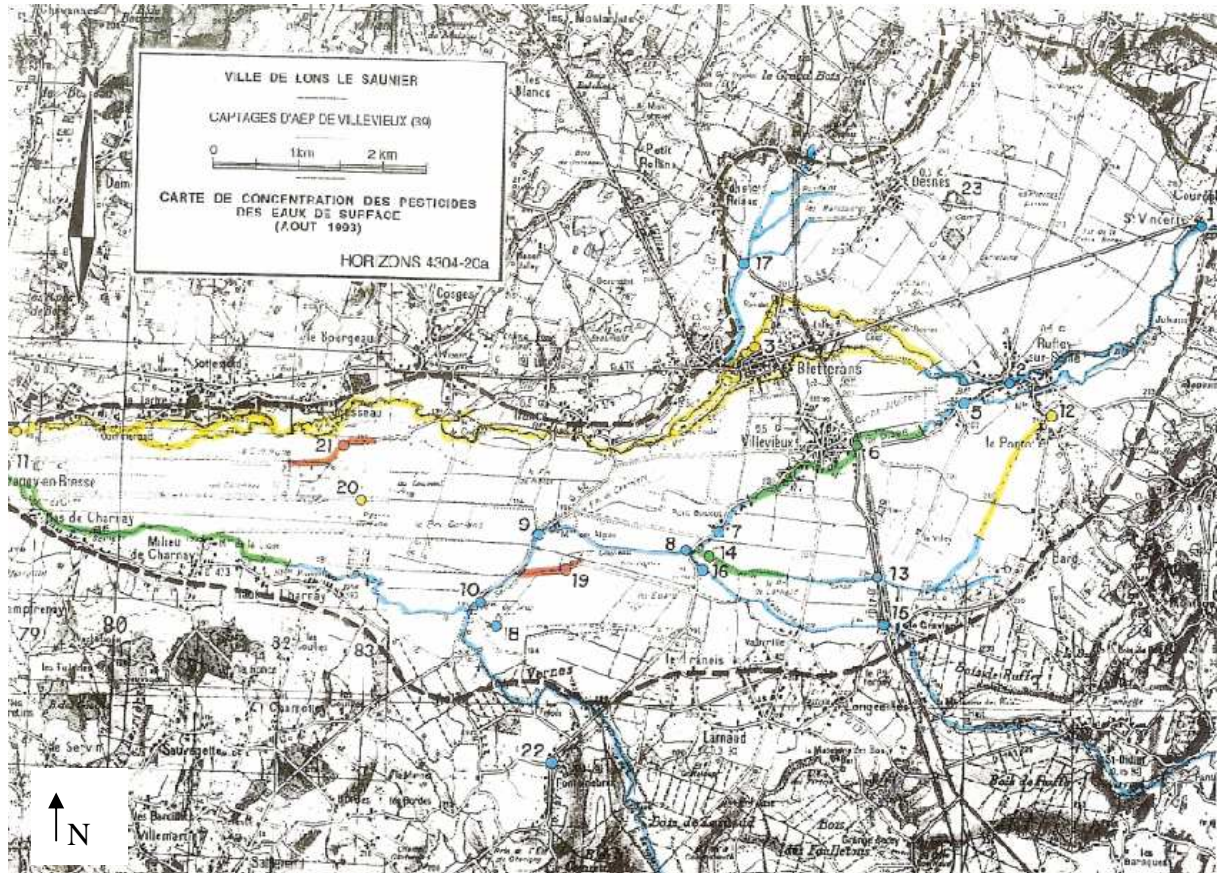
Famille :

Situation familiale : Niveau d'études et profession du conjoint :

Profession des parents (si non agriculteurs) :

Annexe n°3. Réseau hydrogéologique de la zone d'étude

source : bureau d'étude Horizon



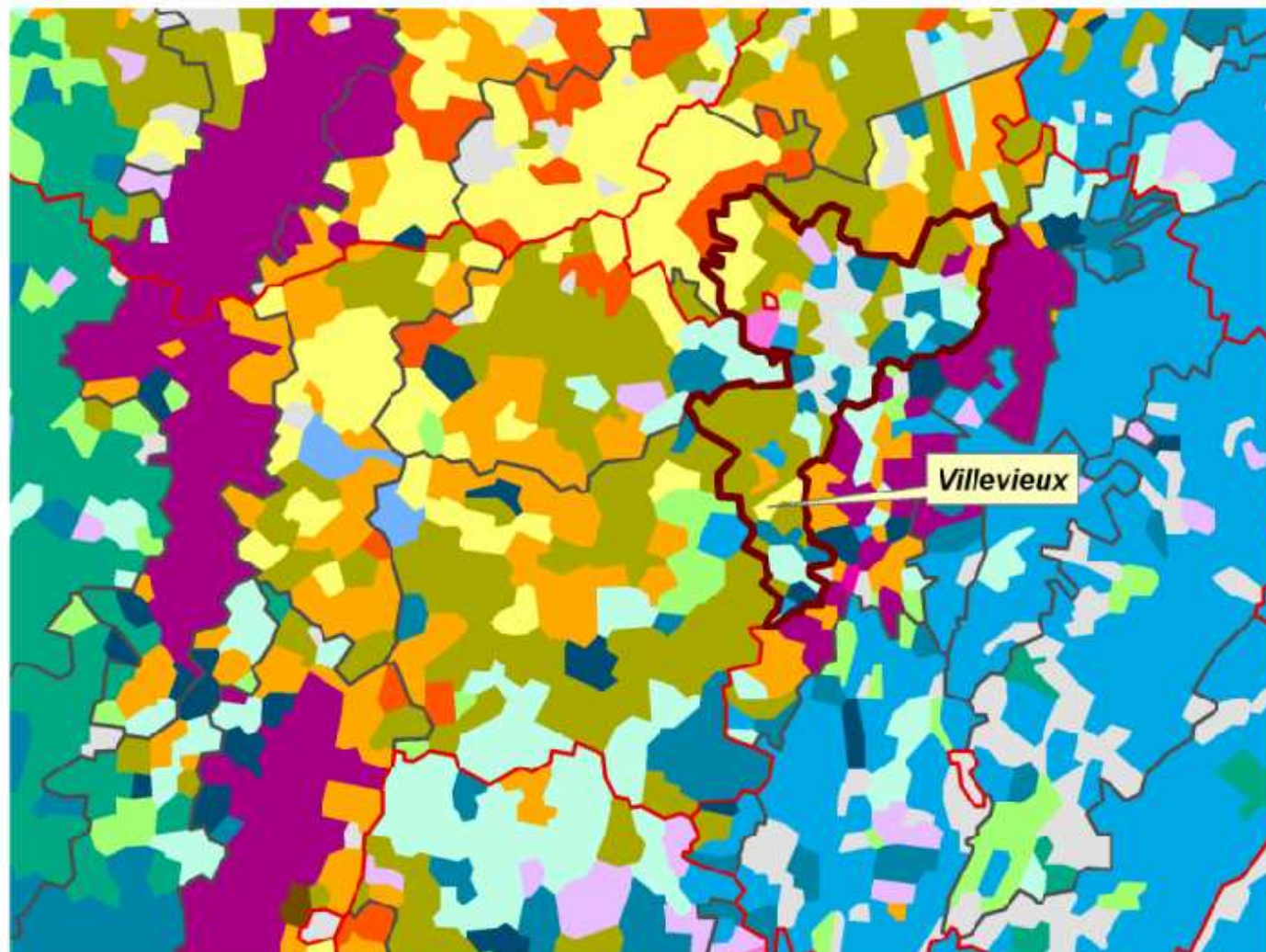
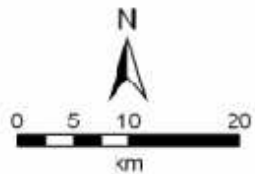
Annexe n°4. Localisation et activités agricoles du Jura et de la Petite Région Agricole de la Bresse

Source : Céline Schott, INRA SAD de Mirecourt

Répartition des Orientations Technico-Economiques des Exploitations en 2000 (par type d'exploitations majoritaires par commune)

Légende

-  Départements
-  Petites Régions agricoles
-  FRA de la Bresse
- Classes d'exploitations**
- OTEX majoritaire**
-  Cultures générales
-  Polyculture
-  Céréales, oléagineux et protéagineux
-  Grandes cultures et herbivores
-  Bovin lait-viande
-  Bovins lait
-  Bovins viande
-  Autres herbivores
-  Polyélevage à orientation herbivores
-  polyélevage à orientation granivores
-  Granivores
-  Maraichage
-  Fleurs et horticulture diverse
-  Fruits et cultures permanentes
-  Viticulture d'appellation
-  Autre viticulture
-  Autres associations
-  Non renseigné



Annexe n°5. Présentation des caractéristiques sociales et technico-économiques des exploitations enquêtées

Source personnelle

Tableau n°1. Caractéristiques sociologiques des agriculteurs enquêtés

Enquêtés	Age	Formation	Parcours	Année inst.	Structure d'exploitation	Autres personnes
E1	43	BEPA (1)	Reprise de la ferme familiale après travail en intérim (5 ans) et travaux public	1995	Exploitation individuelle	Etudiant 35h/mois (en groupement d'employeurs)
E2	56	BAA (brevet d'apprentissage agricole)	Reprise de la ferme familiale après armée / Arrêt de la production laitière	1976	EARL (8) père-fils	Fils depuis 2008 (mécanicien), épouse (aide occasionnelle)
E3	61	Ecole de santé	Directeur d'hôpital retraité (ancien double actif) / reprise de la ferme familiale par travaux d'entreprise / conversion AB (1987)	1979	Exploitation individuelle	∅
E4	63	Formation d'adulte: ICG (2), expert juridique, formations techniques	Retraité / reprise de la ferme familiale après armée / Société de fait puis EARL père-fils / SAS (9) de drainage (encore président)	1977	EARL pilotant 2 SCA (10) (Jura et Saône et Loire)	Fille : comptabilité (BTS gestion d'entreprise en formation depuis 2 ans sur l'exploitation) / 2 techniciens de cultures (BTS) / autre personnel (16)
E5	31	BTS (3) ACSE (4) / BTS protection des cultures	Reprise de la ferme familiale après 6 mois de travail en coopérative	2001	EARL	∅
E6	53	CAP (5)	Reprise de la ferme familiale après armée / Arrêt de la production laitière (120000 L)	1977	Exploitation individuelle	Apprenti depuis 4 ans (Bac agroéquipement)
E7	63	Certificat d'étude	Retraité (successeur E71) / reprise de la ferme familiale après études / arrêt de la production laitière	1972	Exploitation individuelle	Epouse
E71	36	BTS Technologie végétale / niveau BTS machinisme agricole	Reprise de l'exploitation familiale après un travail de technicien (cultures) chez Monsanto (5 ans)	2010	Exploitation individuelle	Aide des parents
E8	43	BEPA, CAP mécanique	Reprise de la ferme familiale après un travail en usine	1990	EARL	∅
E9	46	?	?	1986	EARL	∅
E10	58	BEPA	A la retraite dans 3 ans / Reprise de la ferme familiale au décès du père / arrêt de la production laitière	1973	Exploitation individuelle	∅
E11	66	BAA (6) en alternance	Retraité / reprise de la ferme familiale après armée en GAEC avec frère / arrêt de la production laitière quand retraite de E11 / frère à la retraite dans 4 ans	1965	Ancien GAEC (11) / EARL (frère)	∅
E12	38	BTA (7) / certificat de commercialisation	Reprise de l'exploitation familiale après service de remplacement / installation 10 ans après frère	1994	GAEC (frères)	∅
E13	50	BTA / BAA (frère)	Reprise de la ferme familiale après armée et stages à l'étranger (après représentant en matériel agricole pour frère) / conversion AB en 2000 / arrêt de la production laitière en 2003 / activité de maraîchage en 2003 (plants de légume)	1987	GAEC (frères)	1 salariée permanente en maraîchage (docteur en biologie) / 1 salarié en culture (groupement d'employeurs) / main d'œuvre occasionnelle (maraîchage)
E14	50	BTS Production Végétale	Ancien double actif pendant 5 ans (ancien professeur d'agronomie pendant 12 ans) / reprise de la ferme aux décès des parents	1992	Exploitation individuelle	2 salariés : Bac Pro (23 ans), stage individualisé de formation (17 ans)

(1). Brevet d'Aptitude Professionnel Agricole / (2). Master en gestion d'entreprise / (3). Brevet de Technicien Supérieur / (4). Analyse en Conduite des Systèmes d'Exploitation / (5). Certificat d'Aptitude Professionnelle / (6). Brevet d'Apprentissage Agricoles / (7). Brevet de Technicien Agricole / (8). Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée / (9). Société par Actions Simplifiées / (10). Société en Commandite par Actions / (11). Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

Tableau n°1. Caractéristiques sociologiques des agriculteurs enquêtés (suite)

Enquêtés	Responsabilités	Activités extra-professionnelles	Situation familiale	Profession des parents	Autres activités
E1	Conseiller municipal (Bletterans, commission travail et bois) / trésorier du groupement d'employeurs	∅	Célibataire	Agriculteurs	∅
E2	Vice président association foncière et coopérative Terre Comtoise / administrateur GVA (12), Crédit Agricole / ancien conseiller municipal Ruffey	∅	Marié (niveau CAP comptabilité)	Agriculteurs	Centre de compostage : société "vert énergie 39" (épouse à temps complet)
E3	∅	∅	Marié (femme au foyer)	Agriculteurs	∅
E4	Conseiller municipal Villevieux	∅	Marié	Agriculteurs	SAS de drainage / expertise judiciaire-hydraulique agricole (centre de stockage de déchets, Ligne Grande Vitesse)
E5	Trésorier CDJA (13) / administrateur coopérative (Interval)	Comité des fêtes	Concubinage (licence d'expertise comptable)	Commerçants	Travaux d'entreprise (labour, moisson)
E6	∅	∅	Concubinage (CAP couture, non active)	Agriculteurs	∅
E7	Administrateur Groupama, Terre Comtoise et GVA (15 ans) / conseiller municipal Nance (12 ans)	Foyer rural	Célibataire	Agriculteurs	∅
E71	∅	∅	Célibataire	Agriculteurs	∅
E8	∅	Sapeur pompier	Marié (CAP, employée au restaurant municipal de Lons)	Agriculteurs	∅
E9	∅	Sapeur pompier	Marié (mère au foyer)	Agriculteurs	∅
E10	Adjoint Maire Villevieux , administrateur de coopérative (Interval)	∅	Marié (infirmière)	Agriculteurs	∅
E11	Ancien président du GVA (20 ans), du FDGEDA (14) (10 ans), du SUAD (15) (12 ans), de la SAFER (16) / membre du bureau de la Chambre d'Agriculture	Chorale	Marié (assistante sociale)	Agriculteurs	∅
E12	Président de l'association foncière / Adjoint Maire de Larnaud / ancien président de la FDSEA (17), du FDGEDA (8 ans)	Chasse / arboriculture	Concubinage (aide sociale)	Agriculteurs	∅
E13	Ancien président de coopérative Bletterans (12 ans) / ancien membre du CDJA	∅	Marié	Agriculteurs	∅
E14	Administrateur: fédération départementale des CUMA (18), centre de comptabilité / élu chambre (8 ans) / président de CUMA (Saône et Loire) / vice président comité de rivière, des communautés de communes / Maire des Repôts	∅	Célibataire	Agriculteurs	Entreprise de terrassement (1 salarié en groupement d'employeurs)

(12). Groupement de Vulgarisation Agricole / (13). Centre Départemental Jeunes Agriculteurs/ (14). Fédération Départementale des Groupes d'Etudes et de Développement Agricole / (15) Service d'Utilité Agricole et du Développement / (16). Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural / (17). Fédération National des Syndicats d'Exploitants Agricoles / (18). Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

Tableau n°2. Caractéristiques technico-économiques des exploitations enquêtées

	Surface	PPI	PPR1	PPR2	PPE	Elevage	Assolement (récolte 2010)	Adhésion à organismes agricoles
E1	140ha				30ha	Elevage allaitant: 70 vaches mères / broutards	110 ha PP / 12 ha blé / 7 ha méteil / 5,80 ha soja / 4,9 ha maïs ensilage	∅
E2	253ha			5,28ha	25,40ha	Elevage allaitant: 25 vaches mères / 30 taurillons	60 ha blé / 14 ha orge / 14 ha triticale / 23 ha tournesol / 72 ha colza / 50 ha soja / 0,5 ha pois / 25 ha PT / 6 ares bande enherbée (be)	GVA
E3	11,5ha		3,70ha				3,70 ha maïs / 2 ha luzerne / 2,08 ha orge / 3,17 ha blé / 0,10 ha be	Syndicat des Agrobiologistes
E4	550ha			47ha	27ha		130 ha blé / 130 ha maïs grain / 85 ha tournesol / 71 ha colza / 50 ha soja / 22 ha trèfle / 21 ha ray-gras / 31 ha gel / 1,10 ha gel faune	Agriconseil, GVA, FNACS, IAD
E5	120ha		2ha	8ha	80ha	Atelier secondaire: poulets de Bresse (4500)	40 ha blé / 30 ha colza / 30 ha maïs / 15 ha soja / 80 ares parcours / 4,2 ha be (jusqu'en 2004 : 4 ha légumes)	GVA
E6	251ha		11,25ha	6,70ha	30ha	Elevage allaitant: 70 vaches mères / 60 taurillons (280 têtes/an)	46 ha maïs / 17 ha tournesol / 18 ha orge / 40 ha blé / 6 ha pois / 18 ha colza / 105 ha PT	∅
E7	115ha			2ha			35 ha blé / 35 ha maïs / 12 ha soja / 11 ha tournesol / 10 ha colza / 6 ha pt / 16 ares be	GVA
E8	115ha		8,30ha		5,60ha	Elevage allaitant: 20 vaches mères (96 têtes/an)	22 ha maïs / 32 ha blé / 4,5 ha orge / 10 ha avoine / 9 ha tournesol / 4 ha PT : 31 ha en PP / 2,5 ha be	GVA
E9	134,5ha		3,41ha	?	?	Elevage allaitant : 22 mères	14,7 ha colza / 42,5 ha blé / 11,5 ha maïs grain / 13 ha tournesol / 4 ha orge d'hiver / 14,5 ha maïs ensilage / 32,3 ha PT / 2 ha be	GVA
E10	107ha	3ha	8,30ha	6,50ha	?		13 ha colza / 36 ha blé / 20 ha maïs / 15 ha tournesol / 12 ha soja / 10 jachère et be	GVA
E11	157ha	?	?	?	?		45 ha maïs / 15 ha colza / 10 ha soja / 40 ha blé / 10 ha tournesol / 37 ha PT	GVA
E12	180ha		10ha		90ha	Elevage laitier : 300000l / 60VL	60 ha maïs / 30 ha blé / 10 ha orge / 80 ha prairies / 2 ha jachère	GVA
E13	135ha			6,70ha	?		38 ha blé / 20 ha soja / 25 ha maïs / 10 ha féverole / 3,80 ha tournesol	Divers
E14	170ha	∅	∅	∅	∅		45 ha blé / 30 ha colza / 60 ha maïs / 20 ha tournesol / 15 ha gel fixe	Agriconseil

VL : Vaches Laitières
be : bandes enherbées

Tableau n°2. Caractéristiques technico-économiques des exploitations enquêtées (suite)

	Entreprises d'approvisionnement	Ventes	Marché à termes
E1	Terre Comtoise (TC)	Viande: Négociant local Martin Dumond, coopérative du charolais Gescel, Charoles Horizon, Unéla / céréales: TC	Non
E2	Terre Comtoise	Viande: Tropol (Bourg-en-Bresse), Salins Bétail, négociant A.Baudot	Oui
E3	?	Ventes par E13 (filière GIE Comtois pour le blé)	Non
E4	Courtier	Courtier (blé en contrat meunier)	Oui / compte ouvert (pas encore de ventes)
E5	Interval / Bourgogne du Sud	Viande: Philicot / céréales Val	Non
E6	Interval (Val)	Viande: Tropol (Bourg-en-Bresse) / Val	Non
E7	Terre Comtoise	TC	Non pour l'instant
E8	Interval	Viande: Tropol (Bourg-en-Bresse), chevillard local / céréales: Val (2/3) et Migneau Jolivet (1/3)	Non
E9	Terre Comtoise	TC	Non
E10	Interval	Val	Non
E11	Interval	Val	Non
E12	?	Lait: Ermitage du Doubs groupe Sodial, sous contrat)	Non
E13	?	Plants de légumes: Botanic, Jardiland, Gamme Vert / Céréales: vente en direct (centralisée par la coopérative Probiolor de Lorraine), sous contrat avec Tribalat (Sojasun), GIE Bio Comtois (blé)	Non
E14	Val / 2 appros locaux	Interval + courtier	Oui (2007)

TC : coopérative Terre Comtoise

Val : coopérative Interval

1. Emergence d'une agriculture intensive et de la pollution de l'eau

1961, la création des puits

Les débuts de la question de l'eau sur la zone de Villevieux remontent à l'année 1961, date à laquelle s'est construite la station de pompage de Lons-le-Saunier sur Villevieux (commune située à 15 km de Lons) et date à partir de laquelle les Services Techniques des Eaux de Lons-le-Saunier commencent à exploiter ce captage d'eau en régie (ce qui est toujours le cas aujourd'hui). A l'époque la ville est alimentée par trois sources situées sur le plateau calcaire des reculées à Conliège et Revigny (à moins de 10 km de Lons) ; sources qui ne répondent plus à la consommation de la ville qui connaît alors une croissance démographique importante. Elle fait donc l'achat des terres sur Villevieux, en dessous desquelles se situe une nappe alluviale de grande importance, connue à l'époque par quelques connaissances hydrogéologiques, mais pas encore exploitée. Elle profite alors d'une ressource d'eau très abondante.

1965-1970, le développement d'une agriculture intensive autour des puits

Au moment de la création du captage, la zone (où se trouvent actuellement les puits de Lons) est une plaine boisée comprenant un petit nombre de prairies très humides de quelques ares. Il s'agit en fait d'une zone marécageuse, où l'agriculture n'est pas présente. La ville achète alors des terres sur 1,5 km de long et les défriche pour y construire six puits ainsi qu'une station de pompage. Par conséquent elle crée de grandes parcelles entre chaque puits (3 hectares) qu'elle cherche à mettre en location auprès des agriculteurs de Villevieux (pour la majorité éleveurs avec seulement quelques fermes en polyculture-élevage sur la commune). Quatre agriculteurs se montrent alors intéressés et deviennent locataires des parcelles d'interpuits où pour la première fois sur cette zone, des cultures sont mises en place. Par l'abaissement de la nappe (dû au pompage de l'eau), ces agriculteurs découvrent alors un fort potentiel agronomique sur ces parcelles. En 1965, au moment du remembrement de Villevieux, ces quatre agriculteurs rencontrent la SAFER pour suggérer l'acquisition des prairies et des bois situés autour des puits, afin de défricher la zone et de créer de grandes parcelles agricoles. Donc en 1965, la SAFER achète la zone autour des puits qui devient une zone agricole à fort potentiel pour les cultures. Les systèmes d'élevage commencent alors à y être abandonnés et la zone commence à être drainée dès les années 1970. A cette même période, les fermes de l'ensemble de la

commune bénéficient des aides PAC favorisant la production de céréales, et transforment ainsi l'agriculture de Villevieux en système céréalier intensif (avec l'arrêt de l'activité d'élevage pour un grand nombre).

1985, le constat d'une pollution et le début d'une maîtrise foncière

Le développement d'une agriculture intensive autour des puits et le retournement d'un certain nombre de prairies expliquent alors le relargage dans l'eau des nitrates d'origine agricole, constaté pour la première fois en 1985 par les Services Technique des Eaux (STE) de la ville de Lons. C'est donc à partir de cette année que le STE amorce progressivement l'idée de périmètres de protection autour du captage. Ainsi en 1987 est réalisée une étude hydrogéologique de la zone par le bureau d'étude CPGF (étude commanditée par le STE). A l'issue des conclusions de cette étude, un premier périmètre de protection est mis en place en 1988 autour des puits, soit 7 ha sur lesquelles aucune contrainte agricole n'est encore imposée aux agriculteurs (ces parcelles sont en cultures). Parallèlement, la ville s'oriente vers une maîtrise foncière de la zone pour y construire d'éventuels puits supplémentaires (la ville continue sa croissance démographique) et pour empêcher le développement industriel proche des puits, risquant de polluer son eau.

1989, l'initiation de la conquête de la qualité de l'eau par Jacques Lançon

En mars 1989, Jacques Lançon représentant de la liste écologique des Verts, est élu à la municipalité de Lons, délégué à la qualité de la vie. Il profite du lancement des premières analyses DDASS sur les produits phytosanitaires²², pour suggérer leur mise en place sur le captage de Lons. Il fait alors le constat d'une pollution chronique de l'eau par les triazines (atrazine et simazine) et d'une constante augmentation des nitrates et tire alors la sonnette d'alarme auprès du STE. En effet, entre 1961 et 1989, la teneur en nitrates est passée de 5mg/l à 40mg/l, et en 1989 les triazines totales dans l'eau représentent 400 nanogrammes/l (soit 4 fois plus que la norme). Jacques Lançon initie alors l'idée d'un dispositif d'actions préventives visant à la reconquête de la qualité de l'eau, auprès du STE et du Maire de Lons de l'époque (toujours en mandat aujourd'hui). Ainsi en août 1989, un avenant aux baux passés entre les agriculteurs locataires de la zone d'interpuits et le STE est mis en place. Il interdit la mise en place des cultures et oblige une remise en herbe sans fertilisation. Ce bail environnemental est donc la première démarche préventive mise en place sur la zone, le premier accord passé avec le milieu agricole pour protéger l'eau ; qui amorce ainsi une

²² Les premières analyses DDASS datent de 1989 par la traduction en droit français d'une directive européenne datant de 1980, régissant les normes de contrôle pour les analyses d'eau. C'est donc à cette époque que se sont faits pour la première fois les contrôles sur les produits phytosanitaires.

véritable politique de reconquête de la qualité de l'eau, portée par Jacques Lançon, le maire de Lons et le directeur du STE. Parallèlement la maîtrise foncière se poursuit, avec comme nouvel objectif de mettre en place des baux environnementaux avec les agriculteurs, pour remettre en prairies les parcelles achetées, voire même pour y développer une agriculture biologique. La ville devient propriétaire de 37 ha, par des acquisitions faites à l'amiable, par opportunités mais qui inquiètent les agriculteurs qui ne sont pas vendeurs.

2. L'évolution du dispositif de protection de l'eau

2.1. Une première période de tensions

1991, le dépassement des normes et des tensions avec les agriculteurs

En 1991, le STE constate un dépassement quasi constant des normes de potabilité pour les pesticides (100 nanogrammes/l) et pour les triazines totales (400 nanogrammes/l). Deux puits ne peuvent alors plus être exploités. Le STE, Jacques Lançon et le maire de Lons réagissent et rencontrent les agriculteurs de la zone. Ils leur font savoir l'urgence de la situation et la nécessité d'arrêter leurs pratiques « polluantes ». Ils réaffirment également leur volonté d'acquérir le foncier autour des puits. Des tensions importantes apparaissent alors entre la ville et les agriculteurs.

1993, les premières négociations et la mise en place des conventions

En 1992, les tensions s'accroissent. Les agriculteurs revendiquent un partenariat avec la ville, de façon à ce qu'elle indemnise le changement de pratiques qu'elle exige sur la zone des puits. La qualité de l'eau continue de se dégrader et le maire de Lons craint les retentissements de ces événements sur sa campagne électorale pour les élections législatives de mars 1993. Ainsi à l'automne 1992, le maire accepte des négociations avec la Chambre d'agriculture du Jura, plus précisément avec le responsable des dossiers d'expropriations de l'époque. Ils se mettent alors d'accord sur la mise en place d'un système de conventionnement entre le STE et les agriculteurs, permettant à la ville d'exiger certaines pratiques culturales sur une zone de 70 ha au sud des puits (soit la zone d'influence des puits²³, qu'elle a retenu conformément au rapport hydrogéologique de 1987), en contrepartie de quoi, celle-ci s'engage à indemniser les agriculteurs du manque à gagner induit par des restrictions culturales. Cette indemnisation est calculée par la Chambre d'agriculture, plus précisément par les conseillers de gestion, les services fonciers et les conseillers agricoles.

²³ La zone d'influence correspond aux modifications de lignes d'eau et de piézométrie, et à l'abaissement de la nappe, dus à la mise en place d'un pompage/captage de la nappe.

Signalons que le maire exige en revanche une obligation de résultat. Pour cela, une convention est également établie entre le STE et la Chambre d'agriculture du Jura pour assurer le conseil et le suivi des pratiques agricoles des parcelles sous convention. Un rapport annuel transmis au STE officialise la transparence de ce suivi.

Ainsi, la convention passée avec les agriculteurs exigent l'interdiction du recours à l'atrazine (désherbant du maïs), soit l'équivalent d'une interdiction de la culture du maïs sur 70 ha. Elle exige une réduction des engrais et de produits phytosanitaires de 20% par rapport à la dose X (définie par la méthode du bilan azoté), et enfin la mise en place d'un couvert hivernal. Les agriculteurs propriétaires des parcelles touchent alors une indemnisation de 1700F/ha/an et les agriculteurs locataires de la ville (soit 30ha) touchent 1100F/ha/an. Les baux environnementaux mis en place en 1989 passent alors sous la forme d'une convention et sont indemnisés à 4000F/ha/an. Cette convention est renouvelable au bout de trois ans et concerne huit agriculteurs. Une rencontre annuelle entre le STE, la DDASS et ces agriculteurs permet de faire régulièrement le point sur l'évolution de la qualité de l'eau et sur les pratiques de l'année.

2.2. Une période d'accord et des réflexions agronomiques

1993-2001, une réflexion agronomique qui dynamise la protection de l'eau

En 1993, une ingénieure de la Chambre d'agriculture du Jura et toute son équipe (ingénieurs de la DDASS et de la DIREN) initient un travail de réflexion et d'observation important autour du fonctionnement hydrogéologique de la nappe et des mécanismes de pollutions. Elle sensibilise les agriculteurs à la problématique de l'eau par de nombreuses réunions en s'aidant de graphiques et d'exemples, pour expliquer aux agriculteurs de Villevieux le lien entre les pratiques agricoles et l'eau, qui n'est par eux, pas connu à l'époque. Fort de cette nouvelle dynamique, le STE réalise en 1994 une deuxième étude hydrogéologique auprès du bureau d'étude CPGF sur le phénomène de contamination par les triazines et les solutions à mettre en œuvre pour y remédier. Cette étude est alors basée sur une exploration scientifique assez exhaustive du fonctionnement de la nappe alluviale. Elle poursuit l'étude hydrogéologique de 1987 menée par le même bureau d'étude.

En 1995, l'ingénieure Chambre soutenue par le STE et la volonté des agriculteurs, met en place une MAE autour des puits de Lons (plus précisément autour des 70 ha sous convention avec le STE), de façon à agrandir la zone où les agriculteurs peuvent être indemnisés pour la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'eau. La mise en place de cette MAE est alors suivie avec intérêt par la DDAF et la DIREN afin de montrer ce projet en exemple,

puisque un certain scepticisme de la profession agricole freine à ce moment-là les demandes de dossiers. Signalons également, qu'en 1995, Jacques Lançon arrivant à la fin de son mandat, quitte la municipalité de Lons (il ne fait pas de second mandat pour se consacrer à des projets personnels, comme la gestion d'un magasin bio).

En 1998, le STE poussé par la DDASS et l'ingénieure Chambre, engage une procédure pour délimiter un nouveau périmètre de protection de captage par un hydrogéologue agréé et choisi par la DDASS. Le STE et le DDASS cherchent à agrandir la zone de protection des puits. Ce nouveau périmètre intègre ainsi des parcelles dans leur intégralité (ce qui n'était pas le cas) et s'agrandit au nord, nord-est des puits. Cette nouvelle zone de protection est alors séparée en quatre périmètres distincts en fonction du gradient de sensibilité/vulnérabilité de la nappe face à un risque de pollution ponctuelle : le périmètre immédiat (PPI), le périmètre rapproché 1 et 2 (PPR1 et PPR2) et le périmètre éloigné (PPE). Parallèlement à la délimitation de ce nouveau périmètre, le STE engage sa procédure de Déclaration d'Utilité Publique, soit un arrêté préfectoral rendu obligatoire depuis la loi sur l'eau de 1964, où la présence d'un captage remettant en cause une activité économique (ce qui est le cas de Lons), doit être déclaré par arrêté préfectoral pour autoriser et reconnaître une servitude d'utilité public et pour protéger ce site (contre d'éventuels plans d'aménagement par exemple).

En 2000, la profession agricole met en place un CTE concerté (Contrat Territorial d'Exploitation). Elle est soutenue par le STE qui cherche à aller plus loin dans sa démarche et souhaite notamment la mise en place de bandes enherbées le long des fossés de drainage. Les agriculteurs intéressés par les avantages d'un CTE regroupé (bonification du taux d'aides), s'engagent sur des pratiques volontaires qu'ils mettent en place sur les parcelles de la zone mais également sur toute leur exploitation. Ces pratiques sont décidées individuellement et concernent globalement les bandes enherbées, la réduction des intrants. E13, agriculteur conventionnel met quant à lui en place un CTE de conversion en agriculture biologique.

Cette dynamique agricole, basée sur l'amélioration d'un système conventionnel prend fin en 2001 quand l'ingénieure quitte la Chambre d'agriculture et quand Jacques Lançon est réélu à la municipalité²⁴ où il devient adjoint-maire, en charge du pôle environnement de la ville. A ce titre, il recommence à travailler de près avec le STE et reprend le dossier.

2001, le retour de Jacques Lançon et le développement de la bio

Lorsque Jacques Lançon revient au conseil municipal, il revient avec l'objectif d'engager la ville dans le développement de l'agriculture biologique. Il travaille alors sur le dossier de la

²⁴ Jacques Lançon a fini son premier mandat aux municipales en 1995. Il s'est représenté et à été élu de 2001.

restauration collective, en vue de la redynamiser et d'y introduire des produits d'agriculture biologique. Pour cela, il recrute un nouveau responsable de la cantine centrale²⁵. En 2002, ils y introduisent du pain bio issu de la filière « pain Bio Comtois ²⁶», filière déjà existante mais qu'ils réorganisent pour augmenter sa capacité d'approvisionnement. Fort de cette nouvelle dynamique et soucieux d'une amélioration pérenne de la qualité de l'eau, Jacques Lançon veut aller plus loin pour protéger l'eau de Lons et propose d'encourager le passage à agriculture biologique des agriculteurs qui sont sur la zone des puits, en leur garantissant un débouché pour la commercialisation de leurs produits bio, par le restaurant municipal. Ainsi, Jacques Lançon amorce une nouvelle logique dans le dispositif de protection de l'eau, celle d'une amélioration des pratiques agricoles par l'agriculture biologique ; logique qui succède à celle basée sur l'amélioration d'un système conventionnel, menée par la chambre d'agriculture jusque là, créant alors quelques tensions. Signalons qu'en 2004-2005, Jacques Lançon continue sa démarche et introduit de la viande biologique dans le restaurant municipal.

2.3. Une période de complexification des niveaux de décisions et le retour de tensions avec les agriculteurs

2006, un contexte réglementaire qui presse la ville et crée des tensions

En 2006, la mise en place de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques marque un tournant dans le contexte réglementaire de l'eau²⁷, sollicitant les collectivités à aller au terme de leurs procédures de protection de captage (de leur DUP notamment). Pour cela le STE relance sa procédure DUP dès 2006. Il est alors aidé par l'Agence de l'eau RMC, partenaire important qui dans le cadre de son 9^{ème} programme exige le bon état des masses d'eau pour 2015 et impose donc des objectifs de résultats concernant les dispositifs de protection de l'eau. Parallèlement en 2006 le Grenelle de l'environnement décide (i) de relancer la conversion et la structuration de la filière d'agriculture biologique (lancement du Plan Agriculture Biologique) et (ii) de redéfinir le problème de la qualité de l'eau comme un enjeu prioritaire. L'Agence de l'eau RMC renforce alors sa position pour des mesures de protections pérennes via la maîtrise foncière des municipalités (qu'elle finance à hauteur de 80%) et le financement du développement de l'agriculture biologique autour des puits de captage.

²⁵ Le restaurant municipal livrait à ce moment là 3000 repas par jour, à la fois au restaurant mais aussi via les cantines scolaires et les repas à domicile pour les personnes âgées (Lançon.J.)

²⁶ Le pain Bio Comtois correspond à une marque déposée qui a été créée en 1986 par les agriculteurs et Jacques Lançon.

²⁷ Contexte réglementaire marqué par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 (DCE), la mise en place du Plan Santé-Environnement de 2004 (PSE) et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 (LEMA)

Par conséquent, le STE et Jacques Lançon souhaitent relancer la rédaction de l'arrêté préfectoral (qui n'avait pas été suivi depuis 1998) et décident d'agrandir les périmètres de protection, notamment le PPR1, de façon à établir la DUP à partir de ces nouveaux périmètres. Le STE et Jacques Lançon commencent alors à réfléchir aux mesures à imposer aux agriculteurs dans le cadre de la DUP²⁸. L'enjeu est de taille car la DUP met fin au conventionnement annuel et parce que les mesures rédigées seront définitives et obligatoires²⁹. Ils s'accordent alors entre eux à vouloir mettre en place des pratiques plus exigeantes que celles demandées dans le cadre des conventions avec les agriculteurs ; de façon à aller plus loin que la simple stabilisation des teneurs en nitrates autour de 20mg/l (obtenue par les conventions) et en cherchant plutôt à diminuer les nitrates pour atteindre des teneurs proches de 10mg/l.

Pour cela Jacques Lançon et le STE mettent en place des réunions avec les agriculteurs pour trouver un accord sur les pratiques à rédiger dans l'arrêté préfectoral et font alors part de leurs projets, soit l'obligation de mettre en herbe le PPR1 (équivalent à une surface de 70 ha), le maintien des obligations du conventionnement actuel sur le PPR2 (soient 220 ha) et le respect des bonnes pratiques agricoles de la PAC pour le périmètre éloigné (1500 ha).

Les agriculteurs contestent alors ces décisions prises sans réelle concertation selon eux, ils refusent la mise en herbe des parcelles en PPR1 et proposent plutôt la mise en place de luzerne et de culture de chanvre sur le PPR1 (projet qui n'a pas été retenu compte tenu de l'absence de filière de valorisation) et revendiquent l'échelonnement du versement de l'indemnité d'éviction, de façon à ne pas subir une trop forte imposition et une trop forte taxation dessus. La situation s'envenime quand le STE raffermit sa position sur sa décision initiale lors d'une réunion. Des vives discussions restées sans réponses ont pour conséquence de créer un véritable blocage dans les négociations. La situation n'avance pas et reste telle quelle jusqu'en 2009. Signalons que de son côté, la chambre d'agriculture essaye de rebondir en déposant en 2007 un dossier de demande de MAEt sur la zone des puits et ses alentours, que l'Agence de l'eau RMC refuse en 2008 (car elle souhaite d'abord que la DUP soit mise en place).

²⁸ Pour cela, le maître d'ouvrage s'engage à élaborer la DUP en concertation avec les agriculteurs, qui sera écrite par l'ingénieur de la DDASS. A l'issue de cette rédaction, l'arrêté DUP doit passer en enquête publique, puis devient effectif. Les agriculteurs de la zone reçoivent alors une indemnité d'éviction qui, dans le cas de Lons est en cours de calcul par la responsable du suivi économique des exploitations de la Chambre (en charge des études d'impact liées à la mise en place de la DUP).

²⁹ Précisons que jusque là, les agriculteurs ayant des parcelles dans les périmètres de protection ne sont pas contraints et que les conventions sont établies avec eux par volontariat.

2009, une nouvelle dynamique pour la bio et la reprise de contact avec les agriculteurs

En février 2009, l'agence de l'eau RMC lance un appel à projets AgriBio visant à développer l'agriculture biologique et la réduction des pollutions de l'eau par les pesticides, pour lequel la ville de Lons-le-Saunier dépose trois projets : le projet 1 « réduire la pression des intrants et des phytos pour la qualité des eaux du Bassin d'Alimentation des Captages de Villevieux », le projet 2 « zéro phyto sur la ville de Lons » et le projet 3 « mise en place d'une filière courte entre la cantine et les maraîchers ».

Le 30 Juin 2009, le captage de Villevieux jugé stratégique, est identifié captage Grenelle. C'est-à-dire que la démarche de protection de l'aire d'alimentation du captage de Villevieux est reconnu prioritaire et qu'à ce titre un programme d'actions obligatoire doit être mis en place d'ici 2012, visant des actions préventives de protection de l'eau. L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse aide alors le STE à financer à hauteur de 80% un CDD pour reprendre le dossier de Villevieux afin de mettre en place la DUP mais aussi, afin de préparer le programme d'actions attendu pour 2012 sur le BAC.

En 2009, Jacques Lançon, le STE et la Chambre d'agriculture choisissent trois agriculteurs pour représenter ceux de la zone dans les négociations (E4, E12 et E14).

2010, le retour aux négociations pour la DUP (Cf. partie Négociations sur le PPR1)

En février 2010, le recrutement de la personne en CDD permet alors de relancer les discussions avec les trois représentants des agriculteurs, autour de la question de l'arrêté préfectoral. Ils travaillent alors sur la rédaction de l'arrêté préfectoral. Ils règlent la question du PPR2, mais restent encore en désaccord sur le PPR1. La personne en charge du dossier à la ville de Lons amorce parallèlement le dossier BAC (elle lance les premiers comités de pilotage) et suit les dossiers déposés auprès de l'agence de l'eau RMC.

En mars 2010, le STE propose aux agriculteurs : (i) l'achat des 70 ha du PPR1 pour mettre en place un bail environnemental avec l'idée d'un échange foncier, du choix des locataires fait avec la SAFER et la chambre d'agriculture et l'idée d'y mettre en place un système en agriculture biologique ou biomasse, selon les propositions des agriculteurs, (ii) un conventionnement par volontariat sur le PPR2 de façon à aller plus loin que la DUP, comme un MAEt bio conversion ou production de biomasse, et (iii) la mise en place d'aides exceptionnelles. Ces décisions ne satisfont pas complètement les agriculteurs. Les négociations se poursuivent.

En avril les agriculteurs et le STE se mettent alors d'accord pour un étalement des aides (sur 3 ans pour les deux agriculteurs qui partent à la retraite au bout de cette période et un étalement

de 5 ans pour les autres agriculteurs du PPR1). 30 unités d'azote sont également acceptées sur les parcelles à remettre en herbe, mais le débat reste encore ouvert sur la nature de ces 30 unités d'azote, puisque Jacques Lançon et le STE n'acceptent que l'apport d'azote organique (bio) qui est contesté par les éleveurs pour les risques de contamination et d'invasions de mauvaises herbes (Cf. Annexe n°7). De son côté, la Ville de Lons prise récemment dans une spirale médiatique semble reconsidérer la cohérence de la protection de l'eau avec ses objectifs de développement de l'agriculture biologique.

En Juin 2010, le STE et Jacques Lançon organisent le dernier comité de pilotage autour de la DUP avec les trois agriculteurs (E4, E12, E14) négociateurs. Ils décident alors que cette zone sera mise en prairie et conduite selon le cahier des charges d'agriculture biologique (fertilisation minérale interdite) sur 70% de sa surface et que les 30% restant pourront être mis en cultures et conduits en agriculture biologique. Les agriculteurs acceptent cette décision moyennant une indemnisation plus importante.

Les négociations sur le PPR1 est un exemple intéressant qui permet d'illustrer comment se conduisent les négociations entre les agriculteurs et la municipalité. Il fait état d'une confrontation entre les agriculteurs et la mairie qui souhaitait au moment des entretiens, mettre en herbe cette zone (sans fertilisation minérale) ou en agriculture biologique.

La bio, une question boudée

A l'exception d'E3 qui cultive en bio sur la zone et d'E13 également en bio mais sans parcelles sur la zone (donc des agriculteurs qui ne se sentent pas concernés par le projet), tous les agriculteurs de la zone contestent le projet de la ville au sujet de la mise en herbe, en revanche, ils n'évoquent que très brièvement la possibilité de devoir mettre en place une agriculture biologique sur cette zone. Il est donc intéressant de remarquer que la bio ne provoque pas la même polémique que celle qu'évoque le projet d'une mise en herbe sans fertilisation minérale. En effet, les agriculteurs enquêtés ne semblent pas avoir pris au sérieux l'idée de la bio, du moins ces agriculteurs ne se sont pas sentis concernés par ce projet, contrairement au cas d'une mise en herbe sans fertilisation minérale qui a suscité de nombreux points de discussions et qui a permis d'élargir le débat sur d'autres revendications (comme la pression foncière).

Nous allons donc présenter dans une première partie, les points de discussion aux sujets desquels les agriculteurs se rassemblent en partageant des idées communes et dans une deuxième partie nous présenterons les conceptions divergentes de certains agriculteurs, soulignant la présence d'un groupe d'agriculteurs assez hétérogène autour de cette question.

1. Les points de discussion avec la ville

Les points de discussions sur les négociations du PPR1 concernent trois aspects : la mise en herbe du PPR1 en tant que telle, les échanges fonciers et les niveaux d'indemnisations. Ces trois sujets ont une importance capitale car ils rassemblent tous les agriculteurs autour d'idées communes et permettent d'identifier les éléments extérieurs au jeu d'acteur qui interfèrent dans le projet. Revenons sur ces différents points.

1.1. La mise en herbe du PPR1

Les contestations sur la mise en herbe sont des contestations partagées par tous les agriculteurs (sauf E3, E13) et puisque d'autre part, la mise en herbe suscite des contestations de deux ordres différents, avec une dimension technique et une dimension économique.

Ainsi, la première protestation des agriculteurs porte sur l'interdiction de la fertilisation minérale. Ils expliquent alors que les prairies sans fertilisation minérale ne produisent rien, et que ce n'est pas rentable de les faucher. A ce sujet, ils s'accordent tous à dire que la première année, l'herbe profite de l'apport azoté de cultures précédentes mais que dès la seconde année, l'herbe ne pousse plus. Ils se rappellent alors les prairies d'autrefois sur la zone, et les difficultés à faire pousser l'herbe envahie par les adventices, ainsi que de la mauvaise qualité du foin (que les vaches refusaient de manger).

E10 : « Moi, dans zone des puits il n'y a rien du tout depuis 15 ans... il n'y a plus d'herbe ! C'est de la laïche, des orties... Il pousse tout sauf de la bonne herbe ! Après c'est des arbres qui poussent. C'est tout ce que l'on veut sauf de l'herbe ».

E12 qui a des prairies sur la zone partage ces idées, pense que les solutions face à ce problème sont même réduites, car selon ses observations la fertilisation organique amènerait trop de mauvaises herbes. Pour lui il n'y a donc pas d'alternative à la fertilisation minérale

E12 : « C'est pour cela que l'on n'est pas du tout d'accord et je n'accepterai pas de tomber en dessous de 30 unités d'N. Ca vous pouvez le... mentionner. On va trouver des accords quoi ».

La seconde objection importante dans ce débat porte sur la valorisation de ces prairies. En effet, les céréaliers ne veulent pas de foin car ils n'ont pas de « bêtes » et les éleveurs estiment qu'ils n'ont pas besoin de foin supplémentaire ; ils ne souhaitent pas agrandir leur troupeau comme l'avait suggéré la ville (refus qu'ils expliquent souvent par une surcharge de travail à laquelle ils ne pourraient pas faire face). Ainsi, les agriculteurs « rechignent » à se rabattre sur la vente du foin, puisqu'ils déplorent un marché qui n'offre pas de prix et dans lequel ils n'imaginent pas trouver leur place compte tenu de la mauvaise qualité du foin et de l'irrégularité de l'approvisionnement.

E10 : « Je suis céréalier. Je n'ai pas de bêtes, donc j'en fais quoi ! Moi je n'ai pas de bêtes. Je ne vais payer pour faire du foin ! Si le foin ne se vend pas, le revenu sera de 0. Cette année il aurait fallu avoir du foin car il était à 150€. Mais en année normale quand le foin est à peu près partout, c'est 50-60€/to. Quand vous avez payé tout le boulot, il ne reste plus rien ! Le gars qui a déjà le matériel, tout, une faucheuse, la presse ce n'est pas pareil ! »

Sans possibilités d'avoir de bons rendements et du foin de bonne qualité, remarquons que les agriculteurs considèrent alors la mise en herbe comme une perte de l'agriculture sur ce territoire. Ils déplorent cette perte d'autant plus qu'elle les contraindrait selon eux, à vendre

leurs terres (puisque la commercialisation du foin poserait problème), ce qui semble être problématique compte tenu d'un contexte foncier particulier.

E10 : « Si c'est pour faire de l'herbe sans rien : plus personne ne veut rester là ! Ce qui est normal. Vous ne voulez pas travailler pour rien gagner ! (...). Ils (la ville) vont reprendre des terrains, donc ce sont des exploitations qui s'en vont. Donc les agriculteurs ne sont pas d'accord. C'est logique ! Après les gens qui sont là devront trouver du terrain ailleurs ».

1.2. L'échange foncier

Face à l'échange foncier qui est proposé par la ville, on remarque en premier lieu que chaque agriculteur réagit différemment. Certains vont tout de suite affirmer leur position et se définir comme vendeur ou non, d'autres expliquent que leur choix n'est pas encore arrêté et d'autres enfin ne veulent pas dévoiler leur stratégie car le foncier est selon eux un « *sujet tabou* » sur la zone, le « *nerf de la guerre* ». Il paraît donc intéressant de comprendre quelle conception ces agriculteurs ont du foncier et quelles explications sont données pour justifier leur position face à un échange foncier.

Ainsi, tous les agriculteurs sont inquiets de la valeur que prendraient leurs terres suite à une remise en herbe qui n'intéresserait plus d'acheteurs potentiels et déplorent le fait que la ville envisage des transactions avec des parcelles trop éloignées, ce que les agriculteurs ne souhaitent pas, dans la mesure où leur parcellaire est déjà très morcelé et que l'objectif des agriculteurs est, au contraire, de regrouper les parcelles autour de l'exploitation.

De ce fait, de nombreux agriculteurs se montrent catégoriques et refusent de vendre leurs terres. « *Nous on n'est pas vendeur* ». Ils expliquent alors la différence de qualité des terres. Pour eux, ces terres sont les meilleures de la région (point sur lequel E14 et E13 ne s'accordent pas). Ainsi, E8 revendique un savoir-faire sur ces terres et ne souhaite pas prendre le risque de cultiver des terres différentes. « *On est habitué comme ça* ».

E8 : « Je n'ai pas de terres blanches. Je n'en veux pas ! On ne sait pas les travailler les terres blanches. C'est trop difficile. Faut trop de matériels. Faut labourer, herser et semer 3 jours. »

D'autre part, pour E8 et E9 être propriétaire « c'est être libre ». C'est selon eux, ce que souhaite la ville mais aussi ce que les agriculteurs veulent préserver ; d'autant plus que les agriculteurs de la zone auraient des difficultés pour se rendre propriétaires, voire même pour louer des terres. Par ailleurs pour ces deux agriculteurs les terres sont un patrimoine familial précieux qu'ils ne veulent pas prendre le risque de perdre (une fois que c'est vendu, c'est vendu).

E8 : « Moi c'est mes parents qui m'en ont donné des terres. J'en ai acheté à mon nom à moi. On ne perd pas les terres que l'on nous a données comme ça ! Donc moi, je me les garde en propriété et puis point final » !

A contrario, deux agriculteurs qui approchent de la retraite sans succession (E10, E11), envisagent sans hésitations de vendre leurs terres à la ville. En effet, pour eux, ainsi que pour l'ensemble des agriculteurs, les terres du PPR1 à mettre en herbe « ne seront pas transmissibles » puisqu'elles seront grevées de servitude et qu'elles perdront ainsi de leur valeur. E14 précise même qu'elles ne permettent pas d'installer un jeune.

Donc dans l'ensemble on remarque que cet échange foncier est assez mal vécu sur la zone, à cause selon eux de la pression du foncier et de la différence de qualité des terres qui existe sur la zone.

1.3. Les niveaux d'indemnisation et l'échelonnement des indemnités

Le deuxième point de contestation important concerne l'indemnisation. En effet, pour la majorité des agriculteurs l'important c'est d'être bien indemnisés pour compenser cette perte, soit négocier une bonne base d'indemnisation (qui couvre les charges et qui permette un certain bénéfice selon E4) et un échelonnement du versement de l'indemnisation. E9, E8 et E6 affirment en effet se résoudre à « *faire tout ce que la ville demande* », en contrepartie d'une bonne indemnisation.

2. Des points de désaccords entre agriculteurs, un groupe hétérogène dans sa perception des négociations et du statut des différents acteurs

2.1. Le statut des éleveurs

E5 pense que ceux qui ont besoin de prés sont ceux qui ont des bêtes et E7 pense que les éleveurs sont intéressés par une mise en herbe tandis que pour les céréaliers, la remise en herbe ne les intéresse pas car « *ils n'ont pas de bêtes* ». Un autre agriculteur pense que les éleveurs ont un rôle tampon à jouer en acceptant les efforts de la ville pour une remise en herbe, de façon à ne pas créer de tensions avec la ville qui pourrait user de son pouvoir pour étendre les périmètres de protection. Pour lui la remise en herbe est à l'avantage des éleveurs qui doivent par conséquent s'accorder avec la ville. C'est l'affaire des éleveurs. Or les éleveurs ne sont pas intéressés par cette remise en herbe et préfèrent laisser leurs cultures. Par exemple E2 en polyculture élevage se sent plus céréalier, donc « *c'est quand même des bonnes terres à bon potentiel agricole quoi... plus qu'en herbe quoi* ».

2.2. Le déroulement des négociations

Pour E7 les négociations individuelles ressemblent plus à du marchandage qui n'est pas juste puisqu'il « *faudrait que ce soit tout le monde pareil dans la zone à ha* ». Son épouse est

méfiant et s'interroge même sur la possibilité d'une magouille entre la ville et les agriculteurs. A contrario pour E4, E8, E9 et E10, il faudrait au contraire considérer les situations des agriculteurs au cas par cas.

2.3. Le pouvoir de la ville

Pour les négociateurs, la ville devra plier sous peine de voir se révéler un vice de forme dans son étude hydrogéologique. Pour les autres, malgré leur implication dans les négociations, ils sont conscients que la ville aura le dernier mot, de par le contexte réglementaire qui à la fois l'appuie mais aussi la contraint dans sa démarche.

2.4. Le foncier

Pour E7 l'échange foncier n'est pas envisageable.

E7 : « Faut en trouver du terrain ! C'est une idée théorique. Une idée à la SAFER !!! Ce n'est pas parce qu'ils achètent du terrain là-bas, qu'ils vont en trouver ailleurs : pas même du terrain éloigné ! Et puis on ne déplace pas une exploitation comme ça ».

Pour E12 il faut faire attention à ne pas faire monter trop fortement les prix des terrains sur le PPR1 pour éviter que les prix des terres autour n'augmentent aussi de trop.

Pour E5 il aurait fallu faire un nouveau remembrement, et surtout faire un assolement commun pour éviter d'utiliser les mêmes molécules qui risqueraient de se trouver en trop forte concentration.

E5 : « Tout le monde s'en est rendu compte mais je ne sais pas si tout le monde est prêt ». « On y avait pensé il y a 7 ans mais pas de volonté des autres », « de toute façon quand il n'y a pas de problème, il n'y a pas de volonté d'y changer ».

Conclusion

Les négociations sur le PPR1 expriment le refus des agriculteurs aux changements de pratiques demandés par la ville. On remarque alors l'importance de certaines contestations comme la remise en herbe qui pour les agriculteurs enquêtés semble aller à l'encontre de l'activité économique des exploitations en place sur le PPR1 et l'échange foncier qui ne semblerait pas adapté sur la zone selon eux. Les incompréhensions entre la ville et le milieu agricole s'illustrent dans ce débat. D'autre part, le fait que la question de la bio sur le PPR1 ne soit pas soulevée par les agriculteurs est bien l'expression de leur hostilité (que nous avons souligné dans l'analyse de discours sur l'agriculture biologique) et d'un effet de lassitude face à la volonté forte de la ville et face à son faible impact sur les conversions de la zone depuis le début des années 2000.

Résumé / Summary

La protection de l'eau est devenue un enjeu majeur depuis le renforcement des obligations réglementaires qui imposent le bon état des masses d'eau d'ici 2015. Les gestionnaires de l'eau sont alors contraints de mettre en place des actions préventives, en intervenant sur les pratiques agricoles situées à proximité des captages d'eau potable. Or ces derniers manquent d'expérience pour inciter le changement de ces pratiques sur un territoire.

C'est dans ce contexte que le programme de recherche Agriculture Biologique et Périmètre de Captage (ABiPeC), mobilise trois équipes de l'INRA et l'ISARA sur les incitations locales à la conversion en agriculture biologique sur les aires d'alimentation de captage et qu'une étude de six mois a été mise en place à l'INRA de Mirecourt sur le dispositif de protection de l'eau de Lons-le-Saunier, considéré comme un exemple en la matière.

Cette étude reconstitue les étapes de construction du dispositif et analyse l'évolution des relations mises en place entre les acteurs. Ce travail a été réalisé par des enquêtes auprès de différentes catégories d'acteurs pour reconstituer les faits et identifier leurs points de vue via une analyse de discours.

Les propos recueillis ont permis de comprendre que l'évolution du contexte réglementaire, politique et économique ont régulièrement conduit les acteurs à renégocier le dispositif. Aujourd'hui des tensions entre la ville et les agriculteurs seraient expliquées par l'augmentation du nombre d'acteurs impliqués, qui complexifie les jeux d'acteurs et par le décalage entre eux sur les nouvelles actions à conduire pour protéger l'eau, notamment pour l'agriculture biologique.

Mots clefs. acteurs / eau / agriculture / territoire

Water protection has been becoming a major issue since the last obligations, imposed by European and national rules reinforcement. Therefore water managers are forced to implement preventive measures, including leading an evolution of agricultural practices located near drinking water wells. Nevertheless, experience to manage this evolution on a territory scale is lacking to managers and scientists.

So the research program "Agriculture Biologique et Périmètre de Captage", composed by three teams from INRA and ISARA, makes a study of local interventions to encourage organic farming conversion near drinking water wells. Thus study for six months coordinated by Mirecourt INRA research team was established on Lons-le-Saunier lead protection of water case, considered as an example in this regard.

This study exposes building steps of Lons-le-Saunier policy management and analyzes the evolution of protagonists' relationship. This work was carried out by protagonists' point of view surveys, through a discourse analysis.

By this way, discourses allowed us to understand that regulatory, political and economic environments lead actors to negotiate management implements regularly and that nowadays, city and farmers' tensions would be explained by protagonists' involvement increase and by disagreement about allowed actions to protect water, especially for organic farming case.

Key words. relationships / water / farming / territory